Les Cahiers des dix



La session de 1837

Gilles Gallichan

Numéro 50, 1995

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1012913ar DOI: https://doi.org/10.7202/1012913ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé) 1920-437X (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Gallichan, G. (1995). La session de 1837. Les Cahiers des dix, (50), 117–208. https://doi.org/10.7202/1012913ar

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté, 1995

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

La session de 1837

par GILLES GALLICHAN

C'est au milieu d'un été politique mouvementé que le gouverneur Gosford convoque les Chambres parlementaires du Bas-Canada le 8 juillet 1837¹. Jamais, depuis la Guerre de 1812, avait-on assisté à une session en plein été. La tradition voulait que les députés et conseillers législatifs soient appelés en automne ou en hiver, période moins animée pour les activités agricoles, professionnelles ou marchandes. Il fallait donc des circonstances exceptionnelles et tous convenaient que le pays traversait une crise majeure.

Depuis l'époque des 92 Résolutions, en 1834, on vivait dans l'espoir que l'appel des Canadiens réformistes soit entendu à Londres. Mais voilà que l'administration impériale donnait raison aux «vieillards malfaisants» de l'oligarchie coloniale. Si Westminster entérinait les résolutions du ministre de l'Intérieur, John Russell, le gouverneur pourrait passer outre au refus de l'Assemblée de voter les crédits et puiser directement dans les coffres par simple décret. C'était la négation d'un principe fondamental du parlementarisme anglais. Pour les Canadiens, cette attitude de Londres apparaissait comme un véritable défi.

La grève parlementaire

Lord Russell justifiait ses mesures par l'impasse dans laquelle se trouvait l'administration du Bas-Canada en raison de la grève des députés. L'année précédente, en effet, la session avait avortée lorsque les députés avaient refusé de voter les crédits et de procéder aux travaux parlementaires tant que le gouvernement colonial n'accorderait pas quelques-unes des réformes demandées. Ils réclamaient en particulier la concession d'un Conseil législatif électif, le contrôle du budget et de la liste civile, ainsi que la responsabilité du pouvoir exécutif devant le

^{1.} Voir notre article, «Québec, été 1837», Les Cahiers des Dix, nº 49, p. 111-138.

législatif. Cette grève parlementaire paralysait une fois de plus les créances de l'État et plusieurs lois étaient devenues caduques. Par ce moyen radical, les patriotes manifestaient jusqu'à l'extrême limite la marge de manœuvre que leur donnait la Constitution de 1791. Mais le gouvernement anglais n'allait pas se laisser imposer une ligne de conduite par des communes coloniales agitées. Avec les dix résolutions Russell, le ministère entendait mettre sa colonie au pas. Cependant, agissant de la sorte, Londres réglait la question en écrasant le problème.

Le pays a reçu les nouvelles d'Angleterre au printemps. Dès lors, les assemblées populaires se sont multipliées. Les foules y sont nombreuses et les patriotes peuvent y mesurer la confiance des citoyens. Toutefois, des divisions se manifestent parmi les Canadiens, une aile modérée invite à la conciliation pour éviter un affrontement désespéré et suicidaire, d'autres par contre sont prêts à la révolte armée. De son côté, le gouverneur peut compter sur l'appui inconditionnel d'un parti britannique fortement opposé à la majorité canadienne. Le climat politique est donc tendu.

Pourtant, en ce mois de juillet 1837, le gouverneur Gosford n'est pas inquiet de la tournure des événements. Il affiche le calme de celui qui a les choses bien en main. «Le pays est tranquille, écrit-il au ministre des Colonies, lord Glenelg. Je ne vois aucune raison de craindre quoi que ce soit de sérieux²». Il n'est cependant pas d'accord avec John Colborne, commandant des troupes, qui aimerait intervenir pour réprimer tout de suite cette agitation malsaine.

Le gouverneur espère-t-il que Papineau et son parti patriote, largement majoritaire à l'Assemblée, vont céder devant l'ultimatum anglais? Il garde à tout le moins une carte dans son jeu pour négocier une ouverture avec la Chambre basse. Le ministre des Colonies l'a autorisé à faire, au moment jugé opportun, une série de nominations aux Conseils exécutif et législatif. Il aura soin de choisir les conseillers parmi les Canadiens fortunés et respectés, pour laisser l'impression d'une réforme de l'exécutif et de la Chambre haute, encore trop identifiés au parti anglais. Les nouveaux conseillers ne seront certes pas des patriotes, mais il donneront aux deux conseils l'apparence d'un nouveau visage et l'opération pourra sans doute satisfaire une partie de l'opinion publique.

^{2.} Cité par R. Rumilly, Louis-Joseph Papineau et son temps, t. 1, p. 451.

Un autre facteur explique la sérénité du gouverneur. Il sait que le vent des réformes ne souffle plus du côté de l'Atlantique et la coalition qui aurait pu se former, en particulier avec la Nouvelle-Écosse, semble pâlir. Dans les colonies maritimes, on s'accomode bien à présent des politiques métropolitaines et on a tort au Bas-Canada de croire que les résolutions Russell vont suffire à cimenter un front commun colonial. Le Libéral écrit naïvement:

Lorsque les droits et immunités de tous les sujets de l'Empire sans distinctions sont ainsi foulés aux pieds, nous avons tout lieu d'attendre de la coopération partout en insistant sur quelque nouvelle charte, sur quelque garantie ultérieure de nos libertés politiques³.

En fait, le seul allié des patriotes du Bas-Canada est le parti réformiste du Haut-Canada, dirigé par William Mackenzie. Mais, tenu en échec par le «Family Compact», Mackenzie a bien peu de marge de manœuvre. La vérité est que les patriotes du Bas-Canada sont isolés et ne peuvent espérer aucun appui réel de leurs voisins, tout au plus quelques signes de sympathie.

Une affaire profitable

Paradoxalement, les financiers anglais flairent dans la crise coloniale une bonne affaire. En 1836, la Bank of British North America est fondée à Londres par un groupe d'hommes d'affaires qui offrent avec cet établissement les garanties d'un débouché sûr et profitable aux capitaux investis⁴. Malgré la récession économique, ces banquiers comprennent vite que les difficultés politiques du Bas-Canada peuvent les servir. En refusant de voter les fonds gouvernementaux, l'Assemblée crée une pénurie dans le paiement des dépenses publiques courantes et donc la nécessité de crédit. Crédit peu risqué, puisque les coffres finiront tôt ou tard par s'ouvrir et les remboursements se feront avec de substantiels intérêts.

De plus, l'envoi de nouvelles troupes dans les garnisons canadiennes signifie un apport de capitaux du gouvernement britannique vers l'Amérique et les banques de dépôt y trouvent bien sûr leur profit. D'ailleurs, la Banque de Montréal accepte de bonne grâce l'arrivée d'une concurrente, car de fortes sommes transitent dans la colonie et on

^{3.} Le Libéral, 22 août 1837, p. 3.

M. Denison, La Première Banque au Canada. Histoire de la Banque de Montréal, Toronto, McClelland & Stuart, [1966], t. 1, p. 316.

peut partager le marché sans réduire les marges bénéficiaires. Même si Étienne Parent croit que la crise aggrave la récession, réduit le commerce, affecte l'industrie et avec elle tout le corps social, les grands investisseurs savent qu'ils feront bonne pêche dans cette eau agitée⁵.

Boycottage et étoffe du pays

Avec la grève parlementaire, l'arme des patriotes est le boycottage des produits anglais d'importation. C'est grâce aux taxes douanières que le gouvernement récolte des revenus; en refusant les produits étrangers de consommation, on appauvrira le trésor public et on stimulera l'industrie locale. N'est-ce-pas ainsi que les colonies américaines ont sapé le pouvoir métropolitain et que la Grande-Bretagne elle-même a combattu l'Europe napoléonienne? Louis-Joseph Papineau a déclaré en mai à Saint-Ours que les Résolutions Russell constituent «une violation du contrat social»; à Saint-Laurent, il a fustigé «la faction corrompue, hostile aux droits du peuple et mue par l'intérêt seul à soutenir un système de gouvernement vicieux». Si les Canadiens n'achètent plus les produits anglais, le gouverneur ne pourra «plus acheter les traîtres et il ne pourra plus tromper les patriotes⁶».

Cette idée n'est pas nouvelle chez Papineau. Déjà en 1834, au lendemain des élections victorieuses, il donnait ce conseil à ses compatriotes: «Restreignez vos consommations de produits anglais, [...] rompez toutes liaisons d'affaires et d'intérêts avec ceux qui séparent leurs affections et leurs intérêts des vôtres. [...] Ne courbez pas le front devant ceux qui vous insultent⁷».

À l'époque, le Bas-Canada importe principalement des vins et des alcools, de la mélasse et de la cassonade, du thé, du café et du tabac. Mais la bourgeoisie consomme aussi les beaux tissus anglais, les bottes, habits et chapeaux de soie, symboles d'une réussite sociale. Désormais, les notables canadiens proclameront leur patriotisme en s'habillant à mode du pays. Il porteront souliers de bœufs, chemises de lin, vestes de

^{5.} Lorsqu'il paiera les salaires et les premiers arrérages des dépenses publiques en septembre 1837, le gouvernement passera par l'entremise rémunérée de la Banque de Montréal qui émettra des billets pour ces sommes. Les coffres du gouvernement contenaient pourtant tout cet argent en espèces sonnantes. Le Libéral dénoncera cette opération en parlant d'un acte de pure spéculation. 8 septembre 1837, p. 2.

^{6.} Cité par A. de Celles, Papineau, Montréal, Beauchemin, [1905], p. 122.

L.-J. Papineau, «Adresse aux libres et indépendants électeurs du quartier ouest de Montréal», Le Canadien, 12 décembre 1834, p. 2.

drap, fourrures, lainages, tuques et ceintures fléchées. «Soyez fiers de vous habiller de la toison de vos troupeaux et de la dépouille de vos champs», avait déclaré Papineau⁸.

En première ligne, on voit les députés patriotes suivre le mot d'ordre. S'ils n'ont pas tous les accessoires, ils se contentent d'un uniforme composite qui attire sur eux les quolibets des loyaux conservateurs. Les journaux gouvernementaux s'en donnent d'ailleurs à cœur joie.

Les dames aussi donnent l'exemple et troquent leurs dentelles pour des étoffes locales.

L'adoption du costume patriotique se répand partout. Les dames n'en cèdent pas aux messieurs dans l'abnégation qu'elles font des articles de manufacture étrangère dans leurs toilettes. Dans le comté du Saguenay et notamment dans la Mal-Baie, nous eumes la satisfaction de voir les épouses de plusieurs notables habillées en étoffe du pays, dont la fabrique était fort légère et jolie⁹.

Preuve que l'on peut être patriote et avoir du goût. Mais les Canadiennes ne reçoivent pas que des compliments. Dans *Le Populaire*, journal gouvernemental de Montréal, Léon Gosselin s'est amusé au dépens des députés patriotes. Il s'est aussi moqué des «accoutrements de bergères» de leurs dames, en particulier d'Adèle Lafontaine, l'épouse du bien connu député de Terrebonne. Celui-ci n'apprécie guère l'humour que l'on fait à propos de sa femme et lorsqu'il aperçoit l'impertinent journaliste, il lui assène un solide coup de poing à la figure 10.

Les députés débarquent à Québec à la mi-août portant leurs vêtements nationaux comme un défi envers l'adminitration coloniale. Malgré la chaleur, ils ont rivalisé d'efforts pour afficher leur solidarité. Le costume d'Édouard-Étienne Rodier, le député de L'Assomption, est, dit-on, le plus remarquable¹¹. Étienne Parent n'est pas particulièrement admiratif devant cette opération symbolique et les journaux patriotes ne manquent pas de le lui reprocher: «L'éditeur du *Canadien* ne voit que du ridicule à porter des étoffes du pays, [...] c'est que cet éditeur bureaucratisé n'est plus lui-même de l'étoffe du pays¹²».

^{8.} Ibid.

^{9.} Le Libéral, 26 septembre 1837, p. 2.

^{10.} A. Beaulieu et J. Hamelin, La presse québécoise des origines à nos jours, t. 1, p. 94.

^{11.} G. Filteau, Histoire des Patriotes, Montréal, L'Aurore, 1975, p. 245.

^{12.} La Minerve, 21 août 1837, p. 3.

L'arrivée tumultueuse de Papineau

Plusieurs députés du haut pays arrivent à Québec le 16 août à bord du vapeur *Canada* un peu retardé dans son voyage par le mauvais temps. Papineau, Lafontaine, Morin, Sabrevois de Bleury, Berthelot, Girouard, Knight, Colby et Wells sont parmi les passagers. Des bruits circulent à propos d'un rassemblement de partisans pour accueillir Papineau et les députés patriotes. Mais des contre-manifestants pourraient aussi se trouver sur les quais. *Le Canadien* écrit ce jour-là:

Le bruit [a] couru qu'une certaine section de la population de cette ville faisait des préparatifs pour des démonstrations publiques à l'arrivée de M. Papineau, une autre section s'est assemblée hier au soir à l'Albion à la fin, dit-on, de s'opposer aux démonstrations ci-dessus. Nous ne savons pas de quel droit un nombre quelconque de citoyens empêcheraient d'autres citoyens de donner à l'un de leur compatriotes un témoignage paisible quoique public de leur estime et de leur approbation¹³.

À leur débarquement les députés sont en effet salués par des sympathisants, mais une algarade survient lorsque des manifestants hostiles, «des hommes à carrefours¹⁴», entourent la voiture dans laquelle Papineau venait de monter. La voiture est secouée et frappée à coups de poing. «Let us him upside down!», crie quelqu'un, c'est alors que des partisans interviennent pour délivrer la voiture de l'Orateur qui peut enfin repartir¹⁵.

Papineau et quelques députés habitent la pension Lemoine, rue Saint-Georges¹⁶ dans le faubourg Saint-Jean-Baptiste. Pendant la nuit, des bandes s'attaquent aux maisons des députés et quelques vitres volent en éclats. Elles s'approchent aussi de la pension Lemoine, mais la sentinelle intervient et menace les voyous «de les percer d'outre en outre s'ils [veulent] briser la maison¹⁷». Si les fenêtres sont épargnées, les murs de l'auberge sont cependant marqués de graffitis et «d'inscritions outrageantes¹⁸». Les mêmes délinquants laissent sur l'édifice du Parlement des «écritures injurieuses¹⁹». C'est une affaire indécente,

^{13.} Le Canadien, 16 août 1837, p. 2.

^{14.} Le Libéral, 18 août 1837, p. 1.

Le Libéral, 18 août 1837, p. 3. On accusa le dr Marsden et M. Morisson d'être responsables de cet incident.

^{16.} Aujourd'hui Côte d'Abraham.

^{17.} Le Libéral, 18 août 1837, p. 1.

^{18.} Le Libéral, 18 août 1837, p. 3.

^{19.} Le Canadien, 18 août 1837, p. 2.

écrit Parent. Même le *Quebec Mercury*, peu suspect de sympathies envers les patriotes, condamne ce vandalisme et *Le Canadien* considère que «tous les honnêtes gens doivent s'élever contre de pareilles grossièretés²⁰».

La cérémonie d'ouverture de la session se déroule dans l'après midi du vendredi 18 août. Pendant que le gouverneur Gosford s'apprête à se rendre au parlement entouré d'un grand concours de troupes, une foule nombreuse — 2000 partisans selon les sources patriotes — s'assemblent devant la pension Lemoine pour escorter Papineau. C'est pratiquement porté par la foule que l'Orateur traverse la ville et arrive au Parlement. Étienne Parent, qui a pris ses distances avec le chef patriote, convient néanmoins que rarement une ouverture de session n'a mobilisé autant de citoyens:

Les barbouilleurs de murailles [n'ont pas empêché] l'escorte nombreuse qui a accompagné M. Papineau et qui ont poussé plusieurs hourras à son arrivée au parlement. [...] Une foule immense occupait les avenues du parlement, ce qui montre que jamais l'ouverture du Parlement n'excita autant d'intérêt parmi le peuple.²¹

Le discours du trône

La session s'ouvre avec le protocole habituel qui ne manque pas d'éclat²². Dans le discours qu'il prononce le lendemain, Papineau dénonce «le faste pompeux [qui] a été déployé [...] ce vain étalage militaire ce bruit de trompettes, de tambours». Il observe que plusieurs Américains ont assisté à ce «spectacle de vaine gloire» et qu'ils ont sans doute mesuré que leurs institutions «bien roturières mais responsables» ont plus de valeur que les vanités d'un gouverneur irresponsable devant le peuple.

Il y a peu d'absents parmi les parlementaires: 81 députés et 16 conseillers législatifs assistent à la cérémonie. Devant les deux Chambres réunies, Gosford fait lecture de son discours du trône que l'on appelle aussi à l'époque la «harangue de Son Excellence le gouverneur en chef». Il informe officiellement le Parlement des décisions du gouvernement impérial: le Conseil législatif ne sera pas électif et l'exécutif ne sera pas responsable devant le pouvoir législatif, la charte de la

^{20.} Ibid.

^{21.} Le Canadien, 18 août 1837, p. 2.

^{22.} C. Galarneau, «Le spectacle à Québec (1760-1860)», Les Cahiers des Dix, nº 49, p. 86.

British American Land Company, accusée de spéculations par les patriotes, ne sera pas modifiée, on devra abolir le système seigneurial, régler la liste civile selon les volontés du gouvernement et surtout, le gouverneur pourra disposer du trésor public même sans le consentement de l'Assemblée. Les vœux du gouverneur sonnent aux oreilles des députés comme une mise en demeure.

Lord Gosford laisse peu de place aux accommodements. Pire, il fait comprendre aux députés qu'ils ne se dressent plus seulement devant leur exécutif local mais contre le Parlement impérial et le gouvernement britannique eux-mêmes.

Ce sera pour moi un sujet de satisfaction sans mélange si vous prenez la détermination de concéder à la voix réunie du peuple britannique, telle qu'exprimée par l'entremise des différentes branches de sa législature, ce que vous n'avez pas jugé à propos de céder aux sollicitations du gouvernement exécutif seul²³.

Le texte du discours du trône arrive à Montréal le lendemain à bord du *John Bull* et les journaux s'empressent de le publier en numéro spécial, un «extraordinaire» selon l'expression de l'époque. Les commentaires de *La Minerve* traduisent bien la déception de ceux qui espéraient de cette session un dénouement de la crise.

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil! Quelques personnes crédules s'étaient imaginées pourtant que lord Gosford proposerait quelques mesures populaires, mais [quel sera] leur désappointement quand elles auront lu le programme suranné des ministres²⁴.

Étienne Parent, qui était peut-être de ces «personnes crédules», constate que le discours n'annonce pas une session fructueuse. Le peuple sera perdant, écrit-il avec dépit²⁵.

Procédure et stratégie

À cette époque, il n'existe pas de partis officiels à l'Assemblée. Au fil des séances, des alliances se dessinent et des regroupements se forment. C'est pourquoi, au début d'une législature, l'élection du Président de l'Assemblée est si importante; à défaut d'un exécutif présent à l'Assemblée, la majorité parlementaire s'exprime en élisant au fauteuil celui qui parlera au nom des députés devant le gouverneur ou les

^{23.} Séance du 18 août 1837.

^{24.} La Minerve, 21 août 1837, p 2.

^{25.} Le Canadien, 21 août 1837, p. 2.

conseillers de la couronne. Depuis 1825, Louis-Joseph Papineau occupe sans interruption le poste de Président ou Orateur de l'Assemblée²⁶ qui est la plus haute distinction reconnue à un représentant élu au Bas-Canada.

Chaque député est libre de ses votes et de ses engagements, d'où l'importance d'une rhétorique persuasive sur le parquet de la Chambre. Même pendant cette session où les positions sont bien tranchées on assiste à des flottements dans les votes parlementaires.

Dès la première séance, le représentant de Sherbrooke, Bartholomew Conrad Augustus Gugy, se lève pour demander le dépôt d'un bill visant à maintenir le district judiciaire de Saint-François. Par cette demande, il exprime tout de suite son intention d'accepter l'ultimatum de la métropole et de mette fin à la grève parlementaire. Le député de Bellechasse, Augustin-Norbert Morin, qui s'impose comme porte-parole des patriotes, propose que cette question soit remise après l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône et la majorité lui donne raison.

Gugy revient à la charge le lendemain et demande si un député parlera au nom du gouvernement pendant les débats, ce qui fait rire les députés et lui vaut une boutade de Lafontaine qui croyait que Gugy était lui-même ce «chef de l'opposition de Sa Majesté». De fait, le député de Sherbrooke exprimera au cours de la session le point de vue gouvernemental le plus orthodoxe et semblera souvent bien informé des intentions de lord Gosford.

Les patriotes ont établi leur plan: Morin est chargé de préparer une réponse au discours du gouverneur laquelle sera soumise et discutée en comité plénier de la Chambre. Ledit comité aura le mandat d'étudier l'état de la province, ce qui permet de faire porter les débats sur l'ensemble de la question nationale. Le comité plénier ou comité général permet également au Président de la Chambre de prononcer un discours, car ses fonctions lui interdisent de prendre part aux débats en séance régulière. Lorsque la Chambre se forme en comité, le Président quitte le fauteuil et l'Assemblée désigne un président de comité. Ce sera en l'occurrence

^{26.} Orateur est la traduction littérale du mot «Speaker» désignant cette fonction. Papineau avait été élu à ce poste la première fois en 1815. Il fut remplacé en 1823 et 1824 par Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal. Papineau s'était alors rendu avec John Neilson à Londres pour présenter un mémoire contre le projet d'union du Haut et du Bas-Canada. Il reprit son siège à la session de 1825.

le député de Beauce, Antoine-Charles Taschereau. En comité, le Président Papineau redevient le représentant de Montréal-Ouest et peut participer aux débats. C'est donc toujours en comité plénier que Louis-Joseph Papineau a prononcé avant 1837 les grands discours parlementaires qui l'ont rendu célèbre.

Le discours de Papineau

Le 19 août, le comité étant formé, Papineau se lève et prononce un discours de trois heures et quart où il répond au gouverneur Gosford. Comme on pouvait s'y attendre il lance une charge en règle contre l'humiliante proposition gouvernementale. Dans le style grandiloquent, voire ampoulé, qui est le sien, Papineau relève le gant jeté par le gouverneur à la face du pays. Il dénonce la «malice» qui, dit-il, a poussé le gouverneur à convoquer cette session en plein été pour répéter ce que les gazettes ont publié depuis des mois. «Convocation intempestive», «document minable», «discours insignifiant», «spectacle dégradant»; c'est le feu roulant des épithètes les plus dures lancées sur les positions adverses. Il attaque le rapport des commissaires royaux présidés par Gosford qui traduit «une ignorance absolue de l'état de notre société et de l'histoire de toutes les colonies anglaises». Il voit dans les résolutions Russell la même semence qui a poussé les colonies américaines vers leur indépendance en 1774. Il fustige le gouvernement local «vicieux et corrompu» et le Conseil législatif «discrédité et odieux». Il conclut en disant que le gouvernement a violé les droits constitutionnels et que, par conséquent, les droits du peuple et l'honneur de l'Assemblée exigent des députés la poursuite de leur «marche sage» et de leur détermination.

Ce discours du chef ne pouvait que laisser une forte impression à une majorité déjà décidée à tenir tête au gouverneur. Gugy tente une réplique immédiate. Il a flairé une portée révolutionnaire dans ce long discours qui cherche à «détruire les liens qui unissent cette colonie au Royaume uni» et qui tend à «saper les fondements même de l'ordre social». Tout cet effet oratoire était calculé, constate le député de Sherbrooke, pour entraîner les députés plus modérés dans la mouvance patriote radicale. L'intérêt des citoyens, dit-il, impose à l'Assemblée de procéder aux travaux parlementaires. Quelques députés, dont Berthelot et Lafontaine, poursuivent la discussion pendant encore une heure.

Le lendemain, 20 août, la Chambre s'accorde un congé dominical, mais on peut imaginer que les discussions se poursuivirent dans les rues, les cafés et les salons. L'impact du discours de Papineau laisse peu d'espoir pour une solution amiable de la crise. Les bureaucrates déplorent l'autorité que détient encore le chef patriote au Parlement. À Montréal, *Le Populaire*, journal hostile à Papineau, s'étonne que «l'apparente dissention qui existe dans la Chambre d'assemblée [doive] disparaître devant l'ascendant de Papineau et [que] ses dispositions [soient] les seules qui obtiendront les honneurs du triomphe²⁷».

Le lundi 21 août, Morin annonce que sa proposition de réponse au gouverneur ne sera prête que le lendemain. Gugy se lève alors et prononce un discours pour demander que l'ordre de la Chambre soit modifié. Il propose que la réponse au discours du trône soit confié à un comité spécial de cinq membres et que la Chambre puisse procéder aux affaires courantes. Morin s'objecte ainsi que le député de la Haute-Ville de Québec, Andrew Stuart. Le député Stuart, qui a soutenu autrefois la majorité canadienne est maintenant un ténor du parti gouvernemental. Sa prise de position dans le débat est d'autant plus surprenante et Gugy y perçoit une défiance qui lui est personnellement adressée. Il s'en suit un échange amer et assaisonné de piquantes attaques entre les deux hommes. Le Président doit même les rappeler à l'ordre. L'incident révèlent que des tensions et des rivalités existent aussi au sein de la minorité gouvernementale. La proposition du représentant de Sherbrooke sera rejetée par 67 voix, contre 10.

La «couvée» des nouveaux conseillers

Pour redonner à Gugy l'avantage du débat, le très loyal député de Mégantic, John G. Clapham lui demande s'il aurait des informations au sujet d'éventuelles nominations dans les Conseils. Bien informé, le député de Sherbrooke a effectivement appris «de sources non-officielles, mais tout aussi crédibles» qu'il y a «une couvée de conseillers à la veille d'éclore». Les sources du député sont fiables car c'est justement le lendemain que l'on apprend les nominations évoquées par le gouverneur lui-même dans son discours inaugural.

Au Conseil exécutif, Gosford nommait sept nouveaux membres: Dominique Mondelet, Hughes Heney, George Pemberton, Louis Panet, Pierre-Dominique Debartzch, Frédéric-Auguste Quesnel, John Neilson, René-Édouard Caron et William Sheppard. John Neilson, l'éditeur de La Gazette de Québec, et René-Édouard Caron, ancien député de la

^{27.} Le Populaire, cité par La Gazette de Québec, 31 août 1837, p. 1.

Haute-Ville de Québec refusent leur nomination, mais acceptent les postes de conseillers législatifs qui leur étaient aussi offerts. Au Conseil législatif, le gouverneur faisait 10 nominations: outre Neilson et Caron, il y avait Jean-Baptiste-René Hertel de Rouville, Alphonse de Salaberry, Janvier-D. Lacroix, Amable Dionne, Charles-C. Sabrevois de Bleury, John Pangman, Gabriel Marchand et John Malcolm Fraser. Gabriel Marchand est le seul à décliner l'offre du gouverneur et refuse de siéger au Conseil législatif. Tous ces honorables étaient de grands propriétaires et des seigneurs bien en vue. *La Minerve* les appelle des «lords en embryon» et n'hésite pas à affirmer que ces gens-là détestent le peuple²⁸.

S'il espérait désarçonner les patriotes par ce coup de théâtre, Gosford est vite détrompé. Le refus d'une véritable réforme des Conseils montre bien qu'il ne s'agit que d'une opération de maquillage dont personne ne sera dupe. Le refus de Neilson et de Caron de devenir conseillers de la couronne et celui de Marchand d'accéder au Conseil législatif enlève encore de la crédibilité à cette manœuvre. La Gazette de Québec défend bien sûr l'honorabilité de son éditeur et celle du Conseil législatif. Le journal écrit que les patriotes ont tort de voir le Conseil comme le cénacle de la corruption et le cimetière des aspirations et des libertés nationales. Depuis 1829, ajoute-t-il, les nominations au Conseil ont été faites dans un esprit de réforme, les Canadiens et les catholiques sont de plus en plus nombreux au Conseil et la Chambre haute est maintenant moins hostile au pays. Malheureusement, dans le contexte de cette session spéciale, le geste du gouverneur offre trop peu, et arrive trop tard. La «couvée» dont parlait Gugy était bien mal éclose.

La réponse des patriotes

Les nominations du gouverneur sont d'ailleurs vite éclipsées par le document explosif que Morin dépose le même jour devant le comité sur l'état de la province. Il dénonce le «système corrompu» qui non seulement empêche les réformes demandées, mais tourne contre le peuple et le pays l'autorité qui devrait les protéger. Les Canadiens, dit-il, ne demandent qu'à établir «sur les principes de la constitution, leurs institutions, leur liberté et leur avenir». La commission royale a tranché dans le sens contraire d'une réparation des abus. Si elle applique les résolutions Russell, la Grande-Bretagne détruira les «sentiments d'affection

^{28.} La Minerve, 28 août 1837, p. 1.

de sa colonie» et elle ne s'appuira plus désormais que «sur la force physique et matérielle», ce qui la mettra au rang «des gouvernements les plus absolus de l'Europe civilisée²⁹».

Selon le porte-parole des patriotes, la grève parlementaire est un recours constitutionnel pour faire comprendre au gouvernement qu'il n'a plus la confiance publique. Et, comme il ne manifeste aucun désir de mériter cette confiance, les représentants du peuple ne seraient «pas justifiable de donner à des pouvoirs hostiles, les moyens d'aggraver et de perpétuer les maux». Le mal est trop grand pour être soulagé par quelques nominations intéressées. «Nous regardons toutes mesures administratives quelconques comme insuffisantes pour assurer d'une manière efficace et durable la paix.» L'établissement «d'un gouvernement populaire et responsable [peut seul] rendre avantageuses au peuple du Canada ses liaisons politiques avec la Grande-Bretagne».

En somme, une fin de non-recevoir, un refus obstiné de céder au chantage politique du gouverneur. Un chantage d'ailleurs habilement enrobé dans les besoins législatifs réels du pays. Les résolutions Russell, dit encore le texte, sont «attentatoires aux libertés de cette province», elles rendent «plus justes et plus légitimes la désaffection et l'opposition du peuple». Cette réplique au gouverneur était la rupture finale que chacun appréhendait ou souhaitait selon son point de vue.

Les séances du 23 et du 24 août roulent sur le document de Morin. Des motions pour mettre fin à la grève parlementaire sont présentées par Gugy et Stuart, mais vite balayées par la majorité. Les débats sont animés, les discours sont longs et les séances s'étirent très tard en soirée. Le vilain *Fantasque* offre ses services d'écrivain public pour rédiger «des discours parlementaires improvisés sur l'état de la province, sur l'éducation, sur les chemins et canaux, de toute longueur, de toute pesanteur à l'usage de ceux qui ont l'honneur d'être honorables membres³⁰».

Une tentative de conciliation

Les plus inquiets sont les partisans d'une conciliation avec le gouverneur. Étienne Parent, par ses chroniques dans *Le Canadien*, tente de rallier un groupe de députés patriotes autour d'une solution de

^{29.} Séance du 22 août 1837.

^{30.} Le Fantasque, 1er septembre 1837, p. 2.

compromis. Joseph-André Taschereau, l'autre représentant de la Beauce, accepte avec René-Joseph Kimber de Trois-Rivières de présenter le 25 août une autre réponse moins dure à l'égard de l'exécutif. Le document, dit-on à voix basse, est sorti de la plume d'Étienne Parent qui cherche un ultime compromis entre les patriotes de Papineau et l'exécutif. Taschereau et Kimber ont voté en faveur des 92 Résolutions en 1834, ils sont respectés de la majorité mais n'appartiennent pas à l'aile patriote la plus ardente³¹.

Le nouveau document reprend les mêmes thèmes que celui de Morin mais adouci les angles. Il réitère les demandes traditionnelles, en particulier le Conseil législatif électif et le contrôle budgétaire. Mais la nouvelle réponse au gouverneur verse de l'eau dans le vin patriote pour éviter d'en boire la lie. On y demande «humblement» au gouverneur de donner un signe dans le sens de la réforme des Conseils pour convaincre la Chambre de procéder aux législations nécessaires au pays. C'est un compromis qui ressemble à une compromission pour Morin qui déclare: «Ces paragraphes sont dignes du Conseil législatif!» et Joseph-T. Drolet, du comté de Saguenay, y voit vingt ans de recul et le sacrifice des principes qui ont toujours guidé la Chambre. Même Lafontaine reproche à ce texte de se limiter à des réformes administratives alors que le pays a besoin de réformes constitutives³².

Dans un ultime effort pour sauver la mise, Taschereau va jusqu'à retrancher de sa proposition d'amendement les passages jugés trop conciliants, mais elle est malgré tout rejetée par 62 voix contre 17. Le

^{31.} Les partisans du gouverneur ne trouvent aucune vertu à cette tentative de conciliation de Taschereau et de Kimber. Ils se souviennent que ce dernier a prononcé des discours «agitatifs» dans les assemblées populaires de sa région. La Gazette de Québec du 31 août 1837, p. 2, considère «méprisable» cette diplomatique tentative des députés modérés

^{32.} Le Libéral est moins catégorique que les députés patriotes dans son jugement, il écrit que le nouveau projet d'adresse en réponse au discours du trône «ne diffère pas essentiellement du premier, dont nous préférons la fermeté. Nous serions peinés de voir la Chambre s'exprimer aujourd'hui en termes moins clairs et énergiques que dans son adresse de l'année dernière. Serait-ce parce que nos maux sont aggravés, parce qu'on ajoute l'insulte à l'injure que l'on devrait mitiger la vigueur de nos réclamations en faveur de nos libertés politiques? — Non — mais au contraire — il faut que nos énergies croissent au lieu de diminuer, et nous voudrions voir une adresse qui ne laisserait pas de doute sur le sine qua non du Conseil législatif. 25 août 1837, p. 3. Pour le Quebec Mercury les choses sont plus simples: l'adresse de M. Morin est grossièrement insolente et celle de MM. Kimber et Taschereau est poliment hypocrite. Voir, Le Canadien, 30 août 1837, p. 2.

texte de Morin est ensuite voté paragraphe par paragraphe et l'ensemble du document est adopté par 48 votes contre 31. Cette séance qui traduisait toute la polarisation du débat constitutionnel se terminait à une heure dans la nuit du samedi 26 août. Cette fois, la rupture était complète³³.

La prorogation

Dans l'après-midi, l'Assemblée se réunit une dernière fois. Le gouverneur, qui a reçu la réponse de la Chambre avec «douleur et regret», considère que l'attitude des Communes coloniales représente une «annihilation de la constitution dont cette législature tire son existence³⁴». Aussitôt, il proroge la session.

L'adoption du texte de Morin rendait inévitable la fin prématurée de la session. Certains députés s'y attendaient tellement qu'ils avaient réservé leur place à bord du bateau à vapeur partant de Québec en soirée³⁵.

Dans *Le Fantasque*, Napoléon Aubin ironise sur cette prorogation qui a fait mourir la Chambre d'assemblée d'une apoplexie foudroyante. La seule consolation à cette perte, ajoute-t-il, se trouve dans une ferme croyance à la métempsychose³⁶. Pour *Le Libéral* la balle est maintenant de nouveau dans le camp impérial et le journal patriote croit ses positions solides puisque «l'opinion publique est l'arme la plus formidable des temps modernes³⁷».

Quelques jours seulement après cette session avortée, le 5 septembre 1837, 500 jeunes patriotes réunis à l'hôtel Nelson à Montréal fondent la Société des Fils de la Liberté pour répondre aux provocations et aux manifestations des membres du Doric Club. La rébellion était en fait déjà commencée.

À propos de l'issue de cette séance, François-Xavier Garneau parle d'une «obstination fatale» des patriotes. Histoire du Canada, Montréal, Édition de l'Arbre, [1944], tome IX, p. 55.

^{34.} Gérard Bergeron considère que le message de lord Gosford du 26 août est «l'exemple typique [...] d'un régime autocratique bloqué par le haut et qui l'admet». Lire Étienne Parent, Québec, PUQ, 1993, p. 65.

^{35.} Le Libéral, 29 août 1837, p. 2.

^{36.} Le Fantasque, 29 août 1837, p. 4.

^{37.} Le Libéral, 12 septembre 1837, p. 2.

La politique de la Grande-Bretagne dans ce dossier colonial menait directement à l'escalade verbale et à l'affrontement. Elle poussait le parti patriote à des positions extrêmes et violentes et à une politique du pire. Dans un tel contexte, les appels au calme d'Étienne Parent avaient peu de chance d'être entendus. Parent lui-même admettra en 1839, après son emprisonnement, que le gouvernement a provoqué l'insurrection en plaçant les Canadiens en situation de légitime défense³⁸. Il rejoignait ainsi l'opinion de Papineau qui de son exil soutenait la même thèse³⁹. Les loyalistes et les partisans du gouverneur, comme Sabrevois de Bleury, maintiendront que Papineau et ses patriotes ont agi de façon irresponsable et qu'ils portent l'odieux du désastre national⁴⁰.

Quoiqu'il en soit, la session de l'été 1837 marque le point de non retour entre le gouvernement et les représentants du peuple. Après cette ultime rencontre dans le cadre constitutionnel la dérive allait s'accélérer. Avec Colborne à sa tête, l'armée était déjà sur un pied d'alerte et la poudre remplacerait bientôt les débats. Plusieurs des députés ayant participé à la dernière session du Parlement bas-canadien se retrouvèrent au cœur de la tourmente. Plusieurs furent emprisonnés, certains furent exécutés ou déportés, d'autres, comme Papineau, O'Callaghan et Duvernay, durent s'exiler pour échapper aux rafles de l'armée⁴¹. Étienne Parent avait vu juste en écrivant au lendemain de la session de 1837 que le peuple du Bas-Canada était désormais coincé entre le déshonneur et la mitraille⁴².

Gilles Gallichan

^{38. «}La pricipale cause des événements récents ne se trouve pas écrite sur le papier, mais gravée dans le cœur d'un peuple exaspéré par ce qu'une caste dominatrice peut employer de plus provoquant pour pousser un peuple au désespoir et avoir l'occasion de l'écraser». Le Canadien, 25 septembre 1839, cité par G. Filteau, op. cit., p. 255.

L.-J. Papineau, Histoire de l'insurrection du Bas-Canada, [Burlington, L. Duvernay, 1839], 35 p.

C.-C. Sabrevois de Bleury, Réfutation de l'écrit de Louis-Joseph Papineau..., Montréal, J. Lovell, 1839, 136 p.

^{41.} G. Deschênes, «Députés et patriotes», Cap-aux-Diamants, nº 30, été 1992, p. 18-21.

^{42.} Le Canadien, 12 septembre 1837, p. 2, cité par G. Bergeron, op. cit., p. 67.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR L'ÉDITION DES DÉBATS DE 1837

Les journaux du Bas-Canada publient régulièrement après 1820 des «précis des débats» de la Chambre d'assemblée pour informer les lecteurs des discussions parlementaires⁴³. Ces discours étaient notés sténographiquement par des reporters qui vendaient leurs textes aux journaux. Les moins fortunés renonçaient à la primeur et attendaient la parution des débats dans les principaux journaux pour les recopier de façon plus ou moins complète dans leur édition suivante.

En comparant les textes, on constate rapidement qu'il existe une source commune pour les journaux français et une autre pour les journaux anglais indépendamment de leurs orientations idéologiques. Les gazettes reproduisent une portion plus ou moins longue de la transcription originelle. Ce travail de reconstitution est donc relativement simple. Il s'agit de vérifier le journal francophone qui donne la version la plus complète et y ajouter les passages originaux de langue anglaise. Il faut ensuite ajuster le discours pour le rendre conforme aux règles parlementaires et aux besoins de la grammaire. On remplace ainsi le nom des députés par celui de leur comté puisque le règlement interdit d'interpeller directement un parlementaire. Les verbes au passé sont remis au présent et il faut parfois ajuster les passages de style direct et ceux de style indirect, [il dit que...].

La traduction des passages anglais a été faite par Mme Suzanne L'Allier, traductrice de la Reconstitution des débats de l'Assemblée nationale. C'est un travail qui nécessite une grande rigueur professionnelle et une connaissance poussée de la terminologie ancienne et de la procédure parlementaire du XIX^e siècle. L'auteur tient donc à la remercier pour sa compétence et sa précieuse collaboration.

^{43.} Sur ce sujet, voir E. Nish, «Parliamentary reporting in Lower Canada: History and techniques», Canadian Hansard: Interpreting the Canadian Parliamentary Press During the Period of the Canadian Union, Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1971, p. 109-164; G. Gallichan, «Les débats parlementaires et l'idéal démocratique au Bas-Canada», Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 16, nº 1, mars 1986, p. 12-13; G. Gallichan, «Les débats parlementaires du Québec (1792-1964) ou la mémoire des mots», Cahiers de la Société bibliographique du Canada, vol. XXVII, 1988, p. 38-79; J. Saint-Pierre, «La reconstitution des débats de l'Assemblée législative du Québec», Revue parlementaire canadienne, vol. 18, nº 1, printemps 1995, p. 19-22.

Les journaux dépouillés:

Le Canadien

Le Fantasque

La Gazette de Québec

La Gazette de Québec par autorité

Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada

Le Libéral

La Minerve

Le Populaire

The Montreal Gazette

The Quebec Mercury

The Vindicator

LISTE DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT DU BAS-CANADA

4e session de la XVe législature

Août 1837

46 circonscriptions 89 représentants 1 siège vacant * députés présents à la session

DÉPUTÉS

AMIOT. Pierre (Verchères) * ARCHAMBAULT, Charles (Beauharnois) BAKER, William (Missisquoi) * BARDY, Pierre-Martial (Rouville) * BARNARD, Edward (Trois-Rivières) * BEAUDOIN, Jean-Baptiste (Dorchester) * BERTHELOT, Amable (Ouébec, Haute-Ville) * BERTRAND, Louis (Rimouski) * BESSERER, Louis-Télesphore (Québec) * BLACKBURN, James (Ottawa) * BLANCHARD, voir RAYNAUD dit BLANCHARD BLANCHET, Jean (Québec) * BLEURY, voir SABREVOIS DE BLEURY BOISSONNAULT, Nicolas, (Bellechasse) * BOUFFARD, Jean, (Dorchester) * BOUTILLIER, Thomas, (Saint-Hyacinthe) * BOWMAN, Baxter, (Ottawa) * CANAC-MARQUIS, Pierre, (Kamouraska) * CARDINAL, Joseph-Narcisse, (Laprairie) * CAREAU, Pierre, (Rouville) * CAZEAU, Jean-Baptiste, (Orléans) * CHERRIER, Côme-Séraphin, (Montréal) * CHILD, Marcus, (Stanstead) * CLAPHAM, John Greaves, (Mégantic) * COLBY, Moose French, (Stanstead) *

Côté, Cyrille-Hector-Octave, (L'Acadie) * COURTEAU, Charles (Lachenaie) * DE BLOIS, Joseph-François, (Bonaventure) * DESAULNIERS, François, (Saint-Maurice) * DEWITT, Jacob, (Beauharnois) * DORION, Jacques (Richelieu) * DORION, Pierre-Antoine, (Champlain) * DROLET, Charles, (Saguenay) * DROLET, Joseph-Toussaint, (Verchères) * DUBORD, Hippolythe, (Québec, Basse-Ville) * DUVERNAY, Ludger, (Lachenaie) * ÉNO, Norbert, (Berthier) FORTIN, Jean-Baptiste (L'Islet) * FRASER, Alexandre, (Kamouraska) * GIROUARD, Jean-Joseph, (Deux-Montagnes) * GODBOUT, Alexis, (Orléans) * GUGY, Bathelemew Conrad Augustus, (Sherbrooke) * HÉBERT, Jean-Baptiste, (Nicolet) * HOTCHKISS, Merrit, (L'Acadie) HUOT, Hector-Simon, (Portneuf) * JOBIN, André, (Montréal) * KIMBER, René-Joseph, (Trois-Rivières) * KNIGHT, Ephraïm, (Missisquoi) * LACOSTE, Louis, (Chambly) * LAFONTAINE, Louis-Hippolythe, (Terrebonne) * LAJOIE, Alexis-Bareille, (Saint-Maurice) * LAROCQUE, voir ROCQUEBRUNE LARUE, François-Xavier, (Portneuf) * LEBOUTILLIER, John, (Gaspé) *

LEFRANCOIS, Nicolas, (Montmorency) * LESLIE, James, (Montréal-Est) * LÉTOURNEAU, Jean-Charles, (L'Islet) * McCraken, James, (Bonaventure) * MARQUIS, voir CANAC-MARQUIS MEILLEUR, Jean-Baptiste, (L'Assomption) * MENUT, Henry, (Drummond) * MÉTHOT, Louis, (Lotbinière) * MOORE, John, (Sherbrooke) * MORIN, Augustin-Norbert (Bellechasse) * MOUSSEAU, Alexis, (Berthier) * MUNN, John, (Québec, Basse-Ville) * NELSON, Robert, (Montréal-Ouest) * Noël, Jean-Baptiste-Isaïe, (Lotbinière) * O'CALLAGHAN, Edward Baillie, (Yamaska) * PAPINEAU, Louis-Joseph, (Montréal-Ouest) * PERRAULT, Ovide, (Vaudreuil) * PICKEL, John, (William-Henry) Power, William, (Gaspé) * PROULX, Jean-Baptiste, (Nicolet) * RAYMOND, Jean-Moïse (Laprairie) * RAYNAUD dit BLANCHARD, Louis, (Saint-Hyacinthe) * ROCQUEBRUNE dit LAROCQUE, Charles, (Vaudreuil) * RODIER, Édouard-Étienne, (L'Assomption) * Roy, Joseph, (Montréal-Est) * SABREVOIS DE BLEURY, Charles-Clément, (Richelieu) SCOTT, William Henry, (Deux-Montagnes) * SIMON, André, (Saguenay) * STUART, Andrew, (Québec, Haute-Ville) * TACHÉ, Jean-Baptiste, (Rimouski) * TASCHEREAU, Antoine-Charles, (Beauce) * TASCHEREAU, Joseph-André, (Beauce) * TÊTU, Vital, (Montmorency) * TONNANCOUR, Léonard-Godefroi de, (Yamaska) * TOOMY, Edward, (Drummond) *

TRUDEL, Olivier, (Champlain) *

VIGER, Louis-Michel, (Chambly) *

Wells, Alphonso, (Shefford) *
Witt, voir Dewitt
Wood, Samuel, (Shefford) *

CIRCONSCRIPTIONS

BEAUCE, (Antoine-Charles Taschereau) BEAUCE, (Joseph-Antoine Taschereau) BEAUHARNOIS, (Charles Archambault) BEAUHARNOIS, (Jacob Dewitt) BELLECHASSE, (Nicolas Boissonnault) BELLECHASSE, (Augustin-Norbert Morin) BERTHIER, (Alexis Mousseau) BERTHIER, (Norbert Éno) BONAVENTURE, (Joseph-François De Blois) BONAVENTURE, (James McCraken) CHAMBLY, (Louis-Michel Viger) CHAMBLY, (Louis Lacoste) CHAMPLAIN, (Pierre-Antoine Dorion) CHAMPLAIN, (Olivier Trudel) DEUX-MONTAGNES, (William Henry Scott) DEUX-MONTAGNES, (Jean-Joseph Girouard) DORCHESTER, (Jean Bouffard) DORCHESTER, (Jean-Baptiste Beaudoin) DRUMMOND, (Edward Toomy) DRUMMOND, (Henry Menut) GASPÉ, (William Power) GASPÉ, (John LeBoutillier) KAMOURASKA, (Pierre Canac-Marquis) KAMOURASKA, (Alexandre Fraser) L'A CADIE, (Cyrille-Hector-Octave Côté) L'ACADIE. (Merrit Hotchkiss) LACHENAIE, (Charles Courteau) LACHENAIE, (Ludger Duvernay) LAPRAIRIE, (Jean-Moïse Raymond) LAPRAIRIE. (Joseph-Narcisse Cardinal) L'ASSOMPTION, (Édouard-Étienne Rodier) L'ASSOMPTION, (Jean-Baptiste Meilleur) L'ISLET, (Jean-Charles Létourneau) L'ISLET, (Jean-Baptiste Fortin) LOTBINIÈRE, (Louis Méthot)

LOTBINIÈRE, (Jean-Baptiste-Isaïe Noël)

MÉGANTIC, (John Greaves Clapham) Missisquoi, (Ephraim Knight) MISSISQUOI, (William Baker) MONTMORENCY, (Nicolas Lefrançois) MONTMORENCY, (Vital Têtu) MONTRÉAL, (Côme-Séraphin Cherrier) MONTRÉAL, (André Jobin) MONTRÉAL-EST, (James Leslie) MONTRÉAL-EST, (Joseph Roy) MONTRÉAL-OUEST, (Louis-Joseph Papineau) MONTRÉAL-OUEST, (Robert Nelson) NICOLET, (Jean-Baptiste Proulx) NICOLET, (Jean-Baptiste Hébert) ORLÉANS, (Jean-Baptiste Cazeau) ORLÉANS, (Alexis Godbout) OTTAWA, (Baxter Bowman) OTTAWA, (James Blackburn) PORTNEUF, (François-Xavier Larue) PORTNEUF, (Hector-Simon Huot) QUÉBEC, (Louis-Télesphore Besserer) QUÉBEC (Jean Blanchet) OUÉBEC BASSE-VILLE, (Hippolythe Dubord) QUÉBEC BASSE-VILLE, (John Munn) OUÉBEC HAUTE-VILLE, (Amable Berthelot) OUÉBEC HAUTE-VILLE, (Andrew Stuart) RICHELIEU, (Jacques Dorion)

RICHELIEU, (Charles-Clément Sabrevois

de Bleury)

RIMOUSKI, (Louis Bertrand)

RIMOUSKI, (Jean-Baptiste Taché) ROUVILLE, (Pierre Careau) ROUVILLE, (Pierre-Martial Bardy) SAGUENAY, (André Simon) SAGUENAY, (Charles Drolet) SAINT-HYACINTHE, (Louis Raynaud dit Blanchard) SAINT-HYACINTHE, (Thomas Boutillier) SAINT-MAURICE, (François Desaulniers) SAINT-MAURICE, (Alexis-Bareille Lajoie) SHEFFORD, (Samuel Wood) SHEFFORD, (Alphonso Wells) SHERBROOKE, (Bartholomew Conrad Augustus Gugy) SHERBROOKE, (John Moore) STANSTEAD, (Marcus Child) STANSTEAD, (Moose French Colby) TERREBONNE, (Louis Hippolythe Lafontaine) TERREBONNE, (Vacant) (Séraphin Bouc, décédé le 29 juillet 1837) TROIS-RIVIÈRES, (René Joseph Kimber) TROIS-RIVIÈRES, (Edward Barnard) VAUDREUIL, (Charles Rocquebrune dit Larocque) VAUDREUIL, (Ovide Perrault) VERCHÈRES, (Pierre Amiot) VERCHÈRES, (Joseph-Toussaint Drolet) WILLIAM-HENRY (SOREL), (John Pickel) YAMASKA, (Léonard-Godefroi de Tonnancour) YAMASKA, (Edward Bailey O'Callaghan)

DÉBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA

SESSION DE 1837

4° SESSION, XV° LÉGISLATURE

Séance du 18 août 1837

Sous la présidence de l'honorable M. Papineau

La séance est ouverte à 3 heures.

Serments d'allégeance

Vu qu'il a plu à Dieu tout puissant d'appeller à sa miséricorde feu notre souverain seigneur le roi Guillaume IV, d'heureuse et glorieuse mémoire, par le décès duquel la couronne impériale du royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, et de tous les autres empires de feu Sa Maiesté, est uniquement et légitimement dévolue à haute et puissante princesse Alexandrina-Victoria, qui est ainsi devenue de droit notre seule et légitime et en tout droit lige seigneuresse Victoria, par la grâce de Dieu, reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, protégeant les droits d'aucun issu de Sa feue Majesté le roi Guillaume IV, qui pourrait naître de l'épouse de Sa feue Majesté.

Son Excellence le gouverneur en chef ayant par sa proclamation, datée du dixhuitième jour de juillet dernier, convoqué cette session du Parlement provincial jusqu'e jour, pour la dépêche des affaires, Thomas Ainslie Young, John Davidson et Louis Panet, écuyers, commissaires autorisés en vertu d'un Demdimus Potestatem à administrer le serment aux membres du Conseil législatif et de la Chambre d'Assemblée, se sont rendus à midi dans la

Chambre appartenante au greffier de la Chambre d'Assemblée, vulgairement nommée la garde-robe, où William Burns Lindsay, écuyer, greffier de la Chambre d'Assemblée et Georges-Barthélemi Faribault, écuyer, greffier-assistant, et autres greffiers se sont trouvés, conformément à leur devoir, les commissaires ont administré le serment requis à l'Orateur et aux membres qui se sont présentés; ce qui étant fait, et l'Orateur et les membres ayant souscrit le rôle contenant le serment, ils se sont rendus à leurs sièges dans la Chambre d'Assemblée¹.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du gouverneur en chef:

Le message suivant est apporté par John Sewell, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire:

Son Excellence le gouverneur en chef désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Conseil législatif.

L'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif et reviennent par la suite à la salle de l'Assemblée.

Certificats d'élections:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de cette Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les retours et les certificats de retours suivants des membres pour servir dans le présent Parlement, en conséquence d'une adresse de cette Chambre du 23 septembre 1836 et de warrants² émanés de lui, M. l'Orateur, conformément à l'ordre de la Chambre du 26 septembre 1836, et en conformité aux directions des actes 5, George IV, chap. 33 et 1, Guillaume IV, chap. 42.

Lesdits retours et certificats de retours sont lus comme suit:

Bureau du greffier

de la couronne en chancellerie

Québec, 28 juillet 1837

Retour des noms des membres choisis pour servir dans l'Assemblée du Bas-Canada, en conformité au writs³ émanés de Son Excellence le gouverneur en chef, datés du 5° et 6° octobre 1836.

Comté	Officier rapporteur	Représentant	
Montmorency	William H. Lemoine	Vital Têtu	
Drummond	John Ployart	Henry Menut	

Thomas Amyot Greffier de la couronne en chancellerie

À William Lindsay, écuyer Greffier de la Chambre d'Assemblée

District électoral de Bonaventure

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie Québec, 29 juillet 1837

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un writ d'élection, daté du sixième jour d'octobre 1836, émané de Son Excellence le gouverneur en chef, et adressé à l'officier rapporteur pour le comté de Bonaventure, (Joseph-Guillaume Lebel, écuyer,) pour l'élection d'un membre pour ledit comté de Bonaventure, en remplacement d'Édouard Thibaudeau, écuyer, décédé, James McCraken, écuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le retour du writ, daté du vingt-quatrième jour de décembre dernier.

lequel est déposé sur le bureau pour faire foi

> Thomas Amyot, Greffier de la couronne en chancellerie W. B. Lindsay, écuyer Greffier de la Chambre d'Assemblée

District électoral de Berthier

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie Québec, 1^{er} août 1837

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un writ d'élection, daté du treizième jour de février dernier, émané de Son Excellence le gouverneur en chef, et adressé à l'officier rapporteur pour le comté de Berthier, (Jean-Baptiste Chalut, écuyer,) pour l'élection d'un membre pour ledit comté de Berthier, en remplacement de Jacques Déligny, écuyer, décédé, Norbert Éno, écuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le retour du writ, daté du septième jour de mars maintenant dernier, lequel est déposé sur le bureau pour faire foi.

> Thomas Amyot, Greffier de la couronne en chancellerie W. B. Lindsay, écuyer Greffier de la Chambre d'Assemblée

District électoral de Lachenaie

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie Québec, 2 août 1837

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un writ d'élection, daté du quatrième jour d'avril maintenant dernier, émané de Son Excellence le gouverneur en chef, et adressé à l'officier rapporteur pour le comté de Lachenaie, (John Pangman, écuyer,) pour l'élection d'un membre pour ledit comté de Lachenaie, en remplacement de Jean-Marie Rochon, écuyer, décédé, Ludger Duvernay, écuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le retour du writ, daté du vingt-sixième jour de mai maintenant dernier, lequel est déposé sur le bureau pour faire foi.

Thomas Amyot, Greffier de la couronne en chancellerie W. B. Lindsay, écuyer Greffier de la Chambre d'Assemblée

District électoral de Stanstead

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie Québec, 31 juillet 1837

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un writ d'élection, daté du vingt-huitième jour de novembre 1836 maintenant dernier, émané de Son Excellence le gouverneur en chef, et adressé à l'officier rapporteur pour le comté de Stanstead, (Robert Vincent, écuyer,) pour l'élection d'un membre pour ledit comté de Stanstead, en remplacement de John Grannis, écuyer, lequel avait résigné son siège, Moses French Colby, écuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le retour du writ, daté du treizième jour de janvier maintenant dernier, lequel est déposé sur le bureau pour faire foi.

Thomas Amyot, Greffier de la couronne en chancellerie W. B. Lindsay, écuyer Greffier de la Chambre d'Assemblée

District électoral de la Basse-Ville de Québec

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie Québec, 3 août 1837

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un writ d'élection, daté du seizième jour de juin dernier, émané de Son Excellence le gouverneur en chef, et adressé à l'officier rapporteur pour la Basse-Ville de la cité de Québec, (Archibald Campbell, écuyer,) pour l'élection d'un membre pour ladite Basse-Ville de la cité de Québec, en remplacement de George Vanfelson, écuyer, lequel avait résigné son siège, John Munn, écuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le retour du writ, daté du sixième jour de juillet maintenant dernier, lequel est déposé sur le bureau pour faire foi.

Thomas Amyot, Greffier de la couronne en chancellerie

W. B. Lindsay, écuyer Greffier de la Chambre d'Assemblée

Démission de M. John Grannis, député de Stanstead

L'acte de résignation du siège de M. John Grannis, écuyer, est comme suit:

«Aujourd'hui, le dix-septième jour d'octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent trente-six, pardevant les notaires publics soussignés, dûment admis et assermentés pour la province du Bas-Canada, l'un résidant dans le township de Stanstead, et l'autre dans le township d'Ascot, dans le district de Saint-François. est comparu personnellement John Grannis, écuyer du township de Hatley, l'un des membres du Parlement provincial de cette province, élu pour le comté de Stanstead lequel conformément à l'acte provincial de Guillaume IV, chapitre 42, intitulé: Acte pour permettre aux membres de la Chambre d'Assemblée de résigner dans certains cas, et pour d'autres objets, désire se prévaloir des dispositions du dit acte pour résigner comme membres pour le comté de Stanstead, vu son départ de cette province avec l'intention de n'y plus revenir pour v fixer sa résidence. Pourquoi le dit John Grannis, en présence de nous dits notaires a déclaré et déclare par le présent, qu'il résigne comme membre pour le comté de Stanstead, et que son siège devient en conséquence vacant de la même manière que s'il n'avait jamais été élu, nonobstant toute chose contenue dans le présent à ce contraire. Dont et du tout acte a été octroyé par nous les dits notaires, pour servir ce que de droit.

«Fait et passé à Stanstead Plain, étude de Me William Ritchie, l'un des notaires soussignés, le jour et au sus-mentionné. En foi de quoi, le dit John Grannis a apposé sa signature à ces présentes, et souscrit son nom en présence de nous dits notaires, qui avons aussi signé.

«Signé à la minute demeurée en l'étude susdite,

John Grannis C. A Richardson, n.p. et du soussigné William Ritchie»

Démission de M. George Vanfelson, député de la Basse-Ville de Québec

L'acte de résignation du siège de M. George Vanfelson, écuyer, est comme suit:

«Pardevant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidans à Ouébec, soussignés, fut présent M. George Vanfelson, écuyer, membre de la Chambre d'Assemblée de cette province, y représentant la Basse-Ville de Ouébec, lequel voulant user du privilège que lui accorde l'acte passé dans la première année du règne de Sa Majesté Guillaume IV, chapitre 42, intitulé: Acte pour permettre aux membres de la Chambre d'Assemblée de résigner dans certains cas et pour d'autres objets, et a volontairement déclaré et déclare par ces présentes, qu'il résigne son siège dans la dite Assemblée et désire s'abstenir des devoirs que lui impose son élection, comme représentant de la dite Basse-Ville de Ouébec, dont acte octrové en brevet, à Ouébec, en l'étude de Me Roger Lelièvre, l'un des notaires soussignés, l'an mil huit cent trente-sept, le cinq juin avant-midi, le dit comparant ayant signé, lecture faite.

> G. Vanfelson Louis Panet, n.p. Roger Lelièvre»

Nouveaux députés: MM. V. Têtu, H. Menut, J. McCraken, L. Duvernay, M. F Colby, J. Munn⁴

Vital Têtu, écuyer, membre pour le comté de Montmorency; Henry Menut, écuyer, membre pour le comté de Drummond; James McCraken, écuyer, membre pour le comté de Bonaventure; Ludger Duvernay, écuyer, membre pour le comté de Lachenaie; Moses French Colby, écuyer, membre pour le comté de Stanstead et John Munn, écuyer, membre pour la Basse-Ville de Québec, ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le

rôle qui le contient, ont pris leurs sièges dans la Chambre.

Judicature du district de Saint-François

M. Gugy (Sherbrooke) propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. Moore), qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour continuer certains actes relatifs à la judicature du district de Saint-François.

Il est, dit-il, dans les usages parlementaires d'introduire un bill avant que la Chambre n'ait été officiellement informée de la teneur du discours du trône, lors de l'ouverture de la session. Ceci étant l'usage établi, je désire m'y conformer et, en conséquence, je demande la permisson de présenter un bill. [Q.M., 19 août 1837, p, 2] [trad.]

Le bill que je veux introduire se rapporte à une loi expirante érigeant le district de Saint-François et qu'il faudrait renouveler. Si je fais cette motion pour présenter un bill, au tout début de la session, je tiens à préciser que ce n'est pas par prétention ni pour entraver les projets des honorables membres. Étant donné les circonstances particulières dans lesquelles se trouve présentement l'Assemblée, il est possible que l'on fasse des remarques sur la façon plutôt exceptionnelle avec laquelle je dois procéder, mais mon comté représente une grande partie, en fait, presque tout le district de Saint-François et, pour cette raison, je crois qu'il est de mon devoir de présenter cette importante question sans délai. Lorsque cette loi sera expirée, les habitants du district en question seront privés de leur système d'administration de la justice. J'espère donc que la Chambre ne laissera pas cette loi devenir caduque et qu'elle me permettra d'introduire ce bill, afin de la renouveler. L'Assemblée donnerait ainsi satisfaction à un grand nombre de sujets de la reine que j'ai l'honneur de représenter. [Q.M.] [trad.]

M. Morin (Bellechasse): Je considère que la motion du représentant de Sherbrooke (M. Gugy) est prématurée, d'autant plus qu'elle ne fait pas l'unanimité. Cette question sera prise en considération en temps et lieu, sans doute lorsque la partie du discours de Son Excellence ayant trait au district de Saint-François sera prise en considération⁵. [Q.M. p. 2] [trad.]

Je propose donc que la considération de ladite motion soit remise jusqu'à ce que la partie de la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef, à l'ouverture de la présente session, qui a rapport au district de Saint-François, ait été prise en considération.

M. Gugy (Sherbrooke): Il semble évident que la mesure que j'ai proposée doive être différée, tant que d'autres mesures, plus conformes aux vues de certains honorables membres, n'auront pas été étudiées. Lorsque tout un district est sur le point de perdre son service d'administration de la justice, il est à mon humble avis primordial d'agir immédiatement pour éviter qu'une situation aussi pénible ne se produise. J'ai pensé que l'honorable député de Bellechasse (M. Morin), dont la largesse d'esprit est bien connue, offrirait à la région que je représente la preuve que l'Assemblée veut lui rendre justice. Mais non, l'honorable membre propose en amendement que la considération de ladite motion soit remise jusqu'à ce que la partie du discours du trône ayant trait au district de Saint-François ait été prise en considération. [Q.M.] [trad.]

Je ne m'oppose pas à ce que cette motion soit différée d'un jour ou deux, ou même pour une période déterminée, mais je m'oppose à ce qu'elle soit remise à une période qui, autant que je sache, n'étant pas vraiment dans le secret en ce qui concerne les procédures à venir de cette Chambre, risque de ne jamais arriver. Je ne peux m'empêcher de considérer que l'honorable membre démontre, par cet amendement, qu'il souhaite le rejet de cette mesure. En effet, il est inconcevable que l'on veuille la reporter jusqu'à une période indéterminée du fait que Son Excellence en fait mention dans son discours. [O.M.] [trad.]

- M. Morin (Bellechasse) fait quelques observations au député de Sherbrooke (M. Gugy). [Q.M.] [trad.]
- M. Gugy (Sherbrooke) réplique au député de Bellechasse (M. Morin). [Q.M.] [trad.]
- M. Morin (Bellechasse): L'honorable membre se trompe s'il pense que je suis contre cette motion ou que je souhaite son rejet. Au contraire, j'ai déjà dit que je souhaitais qu'elle soit prise en considération. Mais je crois qu'il n'est pas opportun pour le moment de débattre de questions de peu d'importance. La question portant sur l'état de la province est primordiale et elle doit avoir préséance sur toutes les autres. Je m'oppose donc à l'introduction de toute mesure ne faisant pas l'unanimité tant que la question portant sur l'état de la province n'aura pas été prise en considération. [Q.M.] [trad.]
- M. Kimber (Trois-Rivières) fait quelques remarques supplémentaires qui concordent avec les propos du député de Bellechasse (M. Morin) et il souligne qu'il y a effectivement divergence d'opinion sur cette mesure proposée par le représentant de Sherbrooke (M. Gugy). [Q.M.] [trad.]
- M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. Scott), que la considération de ladite motion soit remise jusqu'à ce que la partie de la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef, à l'ouverture de la présente session, qui a rapport au district de Saint-François, ait été pris en considération.
- M. L'Orateur soumet la motion à la Chambre qui se divise sur la question:

Pour: MM. Amiot, Bardy, Barnard, Beaudoin, Berthelot, Bertrand, Besserer, Blanchard, Blanchet, Boissonnault, Bouffard, Boutillier, Careau, Cazeau, Côté, Courteau, Deblois, Désauniers, De Tonnancour, De Witt, Jacques Dorion, Pierre-Antoine Dorion, Charles Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Fraser, Girouard, Godbout, Huot, Jobin, Kimber, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Leslie, Létourneau, Marquis, Meilleur, Méthot, Morin, Mousseau, Nelson, Noël, O'Callaghan, Perrault, Raymond, Rocquebrune dit Larocque, Rodier, Roy, Scott, Simon, Taché, Antoine-Charles Taschereau, Joseph-André Taschereau, Têtu, Toomy, Trudel et Viger, 61.

Contre: MM. Baker, Bowman, Clapham, Colby, De Bleury, Gugy, Larue, McCraken, Menut, Moore, Munn, Power, Stuart, Wells et Wood, 15.

La motion est adoptée.

Liberté des élections

M. Leslie (Montréal-Est) demande la permission d'introduire un bill pour assurer davantage la liberté des élections en éloignant la troupe des lieux où se font telles élections.

La permission pour l'introduction du bill est accordée.

État de la province

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de la Haute-Ville de Québec, (M. Berthelot), que la Chambre se forme aujourd'hui en comité de toute la Chambre pour prendre en considération l'état de la province.

M Gugy (Sherbrooke): J'aimerais savoir si l'honorable député de Bellechasse (M. Morin) a l'intention de poursuivre les travaux après cette motion. Si c'est le cas, je crois qu'il s'agit d'une procédure exceptionnelle. [Q.M.] [trad.]

- M. Morin (Bellechasse): Lorsque la Chambre se forme en comité, cela signifie simplement que le Président quitte son fauteuil, que le comité rapporte progrès et qu'il demande la permission de siéger à nouveau. [Q.M.] [trad.]
- M. Stuart (Québec, Haute-Ville): Il est antiparlementaire de présenter une telle motion sans préavis. Certains honorables membres peuvent penser qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération l'état de la province pour le moment et il faudrait leur donner la possibilité de se préparer à exprimer leur opinion en conséquence. En ce qui me concerne, je suis prêt à prendre en considération l'état de la province n'importe quand. [Q.M.] [trad.]
- M. Morin (Bellechasse) répond au député de la Haute-Ville de Québec. [Q.M.] [trad.]
- M. Stuart (Québec, Haute-Ville) ajoute quelques mots. [Q.M.] [trad.]

La motion est adoptée.

Discours du trône

M. l'Orateur: Lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le gouverneur en chef, dans la Chambre du Conseil législatif, il a plu à Son Excellence de faire une harangue aux deux Chambres du Parlement provincial, et, pour prévenir des erreurs, nous en avons obtenu une copie, et elle est comme suit:

Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

En obéissance à l'ordre royal, qui m'a été signifié par l'entremise du principal Secrétaire d'État pour les colonies, je vous ai convoqués à cette époque inusitée, afin de vous communiquer les procédés qui ont eu lieu dans le Parlement impérial, depuis votre dernière session, et les résolutions qui y ont été adoptées sur les affaires de cette province.

Cette démarche m'a été prescrite afin de donner à la Chambre d'Assemblée, avant que la résolution qui a rapport au paiement des arrérages maintenant dus pour le service civil de ce gouvernement ait pris la forme d'une loi qui oblige, l'occasion de considérer de nouveau la marche qu'elle a jugé expédient de suivre pendant les quatre années dernières, relativement aux difficultés financières de la province, et aussi dans la ferme espérance que, par l'intervention opportune de cette législature, on préviendra la nécessité de l'exercice du pouvoir dont on propose d'investir le chef du gouvernement local; résultat pour l'obtention duquel, il n'est aucun sacrifice que le gouvernement de Sa Majesté ne ferait volontiers, excepté celui de l'honneur de la couronne et de l'intégrité de l'empire. Depuis que j'ai recu les instructions dont je viens de parler, l'affligeante nouvelle nous est parvenue de la mort d'un monarque justement chéri; peu de rois ont plus que Guillaume IV régné dans les cœurs de leurs sujets. Le vif et ardent intérêt qu'il a toujours pris à tout ce qui se rapportait au bonheur de ses sujets canadiens, ne peut manquer d'accroître leurs sentiments de douleur pour sa perte.

L'avènement de Notre Gracieuse Souveraine actuelle, la reine Victoria, au trône de l'Empire britannique, n'a produit aucun changement dans la marche qui m'avait été antérieurement prescrite.

Les rapports des commissaires royaux sur les diverses matières qu'ils ont eu à examiner pendant leur séjour dans le Bas-Canada, ayant été communiqués aux deux Chambres du Parlement impérial, une série de résolutions, au nombre de dix, fut peu de temps après introduite par les ministres au sujets des affaires de la province; je vous en communiquerai des copies, en la manière ordinaire, à la première occasion. Les objets principaux de ces résolutions sont de déclarer:

- 1- Que dans l'état actuel du Bas-Canada, il n'est pas à propos de faire du Conseil législatif de la province un corps électif, mais qu'il est expédient d'adopter des mesures pour assurer à cette branche de la législature un plus grand degré de confiance publique.
- 2- Qu'en même temps qu'il est expédient d'améliorer la composition du Conseil exécutif, il n'est pas à propos de l'assujétir à la responsabilité demandée par la Chambre d'Assemblée.
- 3- Que le titre légal de la Compagnie des Terres de l'Amérique britannique aux terres qu'elle possède en vertu de sa charte et de l'acte du Parlement impérial, doit être maintenu inviolable.
- 4- Qu'aussitôt que cette législature aura pourvu par une loi à l'extinction des redevances et droits féodaux sur les terres, et à la solution de tout doute quant aux incidents de la tenure en franc et commun soccage, il est expédient d'abroger l'Acte des tenures et l'Acte du commerce du Canada en tant que ce dernier a rapport à la tenure des terres dans cette province, réservant néanmoins à toutes personnes les droits qui leurs seraient acquis ou assurés par ces actes.
- 5- Que pour solder les arrérages dus sur les dépenses établies et ordinaires pour l'administration de la justice et le gouvernement civil de la province, il est expédient, qu'après avoir appliqué à cet objet, telle balance qui, au 10 avril dernier, pouvait se retrouver entre les mains du Receveur général, provenant du revenu héréditaire, territorial et casuel de la couronne, le gouverneur de la province soit autorisé à prendre sur tous autres deniers entre les mains du receveur général telles sommes ultérieures qui seront nécessaires pour effectuer le paiement de ces arrérages et dépenses jusqu'au 10 avril dernier.
- 6- Qu'il est expédient de mettre à la disposition de cette législature le produit net des revenus héréditaires, territorial et

casuel de la couronne, perçus dans la province dans le cas où la dite législature jugerait à propos d'accorder une liste civile pour défrayer les dépenses nécessaires pour l'administration de la justice, et pour le maintien et les dépenses inévitables de certains d'entre les principaux officiers du gouvernement civil de cette province; et enfin — Qu'il est expédient que les législatures du Bas et du Haut-Canada soient respectivement autorisées à pourvoir de concert aux règlements et ajustements des questions relatives à leur commerce, et autres questions auxquelles elles ont un intérêt commun.

Vous ayant ainsi donné un aperçu des mesures proposées dans les résolutions qui, après ample discussion, furent adoptées à de fortes majorités dans la Chambre des communes, et sans division dans la Chambre des pairs, je dois en obéissance aux injonctions royales, vous assurer, que ça été avec le plus profond regret et la plus grande répugnance que le gouvernement de Sa Majesté a cédé à la nécessité d'invoquer l'intervention du Parlement pour obvier aux difficultés pressantes que d'autres moyens avaient manqué à faire disparaître dans l'administration des affaires de la province.

Mais dans la vue de s'abstenir autant que possible de toute intervention qui ne serait pas impérieusement réclamée par la force des circonstances existantes, les ministres de Sa Majesté se sont décidés de ne pas soumettre au Parlement actuel les bills qui devraient être fondés sur les résolutions dont je viens de parler.

Cependant comme ils ne peuvent pas fermer les yeux sur la nécessité de pourvoir immédiatement à la liquidation de la dette due par le gouvernement civil de cette province, ils ont résolu de demander à la Chambre des communes un vote de crédit pour que la somme nécessaire pour la liquidation de cette dette soit avancée par manière d'emprunt sur les fonds britanniques.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Les comptes montrant les paiements qui ont été faits, depuis la clôture de la session en mars 1836, à même les revenus à la disposition de la couronne pour liquider une partie des arrérages considérables alors dus pour les établissements civils de la province, vous seront soumis aussitôt que possible, avec toute explication que vous pourrez désirer et que je pourrai fournir. J'ai aussi donné ordre, conformément aux injonctions que j'ai recues. qu'un état des arrérages dus le 10 avril dernier pour les salaires officiels et les autres dépenses ordinaires du gouvernement local, soit préparé et vous soit présenté avec une estimation pour le semestre courant; et en vous recommandant, comme je le fais avec instance, de prendre de bonne heure ces matières en votre considération favorable, j'ai ordre de vous exprimer en même temps l'espoir ainsi que le désir que le gouverneur de cette province ne soit pas forcé d'exercer le pouvoir dont le Parlement impérial a déclaré qu'il entendait l'investir pour la liquidation des arrérages dus à l'égard des services publics, pour le paiement desquels la foi de la couronne a été itérativement engagée. Le principal objet donc pour lequel vous êtes maintenant convoqués, est de vous fournir l'occasion, en accordant les subsides requis, d'obvier à la nécessité de toute action ultérieure de la part du Parlement impérial sur la 8° résolution de la série dont je viens de parler; et je puis vous assurer que ce sera pour moi un sujet de satisfaction sans mélange si vous prenez la détermination de concéder à la voix réunie du peuple britannique, telle qu'exprimée par l'entremise des différentes branches de sa législature, ce que vous n'avez pas jugé à propos de céder

aux sollicitations du gouvernement exécutif seul.

Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

Il m'est enjoint en outre de vous exprimer le désir sincère du gouvernement de Sa Majesté, de coopérer avec vous à faire disparaître tout obstacle à l'action avantageuse de la constitution existante, et à corriger tous les défauts que le temps et l'expérience ont signalé dans les lois et les institutions de la province, ou dans l'administration de son gouvernement; et j'ai aussi à vous assurer d'une prompte attention de la part du gouvernement de Sa Majesté à toute représentation que vous pourrez faire, et qui tendraient à effectuer des amélioration de cette nature, propres à resserer les liens qui subsistent entre la Grande-Bretagne et le Bas-Canada, en avancant le bien-être et les intérêts de toutes les classes des sujets de Sa Majesté dans la province.

Lorsque la proclamation a été publiée en vertu de laquelle vous êtes réunis aujourd'hui, j'avais tout lieu de croire que je serais en état de vous annoncer, comme effectués, les changements que, comme vous le pouvez voir par les résolutions dont j'ai parlé, on se propose de faire dans la composition des Conseils exécutif et législatif, mais l'interruption apportée par la mort du roi à la marche des affaires publiques dans le Parlement impérial, et la perspective de sa dissolution prochaine, ont empêché les ministres de la couronne de compléter de suite les mesures qu'ils ont en vue. Ces mesures ne sont donc pas abandonnées, seulement elles sont suspendues inévitablement pour un temps et je me flatte avant peu que je pourrai invoquer les changements introduits par les deux conseils, ainsi que d'autres arrangements salutaires, comme un témoignage de la sincérité avec laquelle le gouvernement de Sa Majesté est disposé à mettre à

effet les intentions qu'il a manifestées sur ces points.

Depuis la fin de la dernière session, plusieurs lois locales sont expirées, et je soumets à votre considération la convenance de renouveler celles d'entre elles dont l'expérience a démontré l'utilité. J'appelle encore et spécialement votre attention sur les actes relatifs au district de Saint-François, dont la durée est limitée à la fin de la première session du Parlement provincial après le premier de mai dernier.

La grande misère qui, par suite du manquement partiel ou total des récoltes, s'est fait sentir pendant l'hiver dernier dans plusieurs parties de la province, m'a engagé sur les pressantes représentations que j'ai recues à ce sujet, et afin d'arrêter l'approche de la famine, à accorder sur les fonds publics, les secours que des habitants souffrants n'avaient pas les moyens de se procurer. Et je n'ai pas hésité dans l'urgence du cas de prendre sur moi cette responsabilité, encouragé comme je l'étais, par la libéralité que vous avez déployée dans de semblables occasions. Mais en accordant ces secours, on a dans tous les cas pris des sûretés pour le remboursement des sommes ainsi avancées en cas que vous refusiez votre sanction à la mesure. Ces avances furent environ 5,600£, pour laquelle somme ainsi que pour celles que j'ai émises pour la conservation des ouvrages publics sur le canal de Chambly, et pour le maintien de l'établissement de quarantaine, je me flatte que vous n'aurez point d'objection d'accorder une indemnité. Ceux des documents et pièces justificatives avant rapport à ces divers déboursés, qui ne sont pas déjà devant vous, vous seront soumis dans le plus court délais possible.

En terminant, je répéterai ma détermination d'adhérer aux principes que j'ai posés comme devant me servir de règle de conduite, dans le premier discours que je vous adressai. Ils sont propres, je le crois consciencieusement, à avancer les vrais intérêts du pays et assurer à toutes les classes des sujets canadiens de Sa Majesté ces droits et privilèges, ces libertés que l'esprit de la constitution était de leur départir et que tous ami de cette constitution est tenu de maintenir. [La Gazette de Québec par autorité, numéro extraordinaire, 18 août 1837]

Impression du discours du trône

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. De Witt), que 200 exemplaires de ladite harangue soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

Adopté.

M. le Greffier met devant la Chambre des propositions, par lui reçues, pour les impressions requises pour la Chambre.

Prise en considération du discours du trône

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. De Witt), que la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef de la province, prononcée devant les deux Chambres de la législature, soit référée au comité de toute la Chambre, qui doit siéger aujourd'hui pour prendre en considération l'état de la province.

Adopté.

État de la province

M. l'Orateur lit l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de la province et sur le harangue de Son Excellence le gouverneur en chef.

En conséquence, la Chambre se forme en ledit comité sous la présidence du représentant de Beauce, M. A.-C. Taschereau.

En comité:

M. Morin (Bellechasse) propose que le comité soit immédiatement ajourné et qu'il demande la permission de siéger de nouveau demain. [Q.M.] [trad.]

Adopté.

M. Le Président (M. A.-C. Taschereau — Beauce) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ajournement

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de la Beauce (M. A.-C. Taschereau), que la Chambre soit ajournée à demain 3 heures.

Adopté.

La séance est levée à 5 heures.

NOTES

- Ce renouvellement constitutionnel du serment d'allégeance au nouveau monarque ne se fit pas avec beaucoup d'enthousiasme dans les rangs patriotes. «Quelques-uns objectèrent que c'était là une formalité superflue, une farce inutile. Mais voyant qu'on ne consentirait pas à les en dispenser, ils durent se soumettre, mais ils ne le firent qu'en manifestant une répugnance bien visible. Papineau, paraît-il, ne déguisa pas ses sentiments.» G. Filteau, Histoire des Patriotes, Montréal, Éditions de l'aurore, 1975, p. 246.
- 2. Warrant: autorisation, décret.
- Writ: bref ou décret d'assignation. Voir G. Dagenais. Dictionnaire des difficultés de la langue française au Canada, Montréal. Édition pedagogia, 1967, p. 107-108. Voir aussi: Joseph-François Perrault, Dictionnaire des loix et règles du Parlement provincial du Bas-Canada, Québec. John Neilson, 1806, p. 95.
- Avant la présentation des nouveaux député, l'Orateur aurait dû signaler à la Chambre le décès, survenu le 27 juillet 1837, de M. Séraphin Bouc, député de Terrebonne. Au Conseil législatif, le décès du conseiller W. B. Felton, décédé en juin 1837, a été dûment annoncé.
- Le chroniqueur du Quebec Mercury mentionne que les paroles de M. Morin étaient presque inaudibles dans les tribunes

DÉBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA

SESSION DE 1837

4º SESSION, XVº LÉGISLATURE

Séance du 19 août 1837

Sous la présidence de l'honorable M. Papineau

La séance est ouverte à 3 heures.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Dépôt de documents:

Bibliothèque de la Chambre d'Assemblée

M. le Greffier met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire, touchant l'état actuel de la Bibliothèque de la Chambre, conformément à un ordre permanent du 10 mars 1802.

Registres civils

M. le Greffier met devant la Chambre les états généraux et retours des baptêmes, mariages et sépulture dans les districts de Québec, Montréal et Trois-Rivières, pour l'année 1836, reçus des protonotaires desdits districts en conformité de l'acte, 6, George IV, chapitre 8.

Immigration

M. le Greffier met devant la Chambre un retour des émigrés du Royaume-Uni et autres lieux, aux ports de Québec et de Montréal, pour l'année 1836, tel que requis par l'acte, 6, George IV, chapitre 8.

Impression des Journaux de la Chambre

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. J.-B. Fortin), que deux cents exemplaires des journaux de cette Chambre, pour la présente session, soient imprimés dans les langues française et anglaise pour l'usage des membres de cette Chambre, sous la direction de M. l'Orateur.

Adopté.

Frais de poste pour les députés

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de l'Islet (M. J.-B. Fortin), que les frais de poste pour toutes lettres, écrits et papiers adressés à aucun membres siégeant dans cette Chambre, durant la session, ou transmis par lui, soient payés par le greffier d'icelle, et portées aux dépenses contingentes de cette Chambre.

Adopté.

Pétitions

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de l'Islet (M. J.-B. Fortin), que toutes pétitions d'une nature privée reçues par cette Chambre durant la présente session, demeurent sur la table jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par la Chambre.

Adopté.

Représentants de l'exécutif à la Chambre

M. Gugy (Sherbrooke): M. l'Orateur, j'aimerais savoir si oui ou non le gouvernement de Sa Majesté est représenté dans cette Chambre, ou si un honorable membre consentirait à le représenter. [The Quebec Mercury, 22 août 1837, p. 2] [trad.]

Des députés rient. [Q.M.] [trad.]

M. Gugy (Sherbrooke): On entend souvent dire que certains honorables membres de cette Chambre sont dans les bonnes grâces de l'exécutif provincial et qu'ils ont l'heur d'intéresser l'administration coloniale. [Q.M.] [trad.]

Des députés rient. [Q.M.] [trad.]

M. Gugy (Sherbrooke): J'aimerais bien savoir qui sont ces personnes, car, au cours des prochains jours, je devrai fort probablement leur demander quel est l'opinion de l'exécutif sur certaines questions, et plus précisément sur une recommandation que la Chambre a faite. Je fais ici référence au discours portant sur le cumul des fonctions, un sujet qui est loin de faire l'unanimité. J'ai hâte de voir quelle sera la décision de l'exécutif à ce sujet. Il me ferait alors grand plaisir de constater que l'exécutif est représenté dans cette Chambre. [Q.M.] [trad.]

Des députés rient. [Q.M.] [trad.]

- M. Lafontaine (Terrebonne) ajoute quelques mots¹. Il est heureux de constater que l'honorable député de Sherbrooke (M. Gugy) a renoncé à son ancien titre de «Chef de l'opposition de Sa Majesté à la Chambre d'Assemblée». [Q.M.] [trad.]
- M. Gugy (Sherbrooke) dit que, s'il a bien compris l'honorable député de Terrebonne, il [M. Gugy] récuse énergiquement ces insinuations qui sont dirigées contre lui. Il fait encore quelques remarques². [Q.M.] [trad.]
- M. Berthelot (Québec, Haute-Ville) ajoute quelques mots sur le même sujet. [Q.M.] [trad.]

État de la province

M. l'Orateur lit l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de la province et sur la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef.

En conséquence, la Chambre se forme en ledit comité sous la présidence du représentant de Beauce, M. A.-C. Taschereau.

En comité:

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Missisquoi (M. Knight), que les propositions n'étant pas préparées, la séance soit levée. [Le Canadien, 21 août 1837, p. 2] N'étant pas prêt à soumettre aucune proposition, il propose que le Président quitte son fauteuil, que le comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau. [Q.M.] [trad.]

L'honorable M. Papineau (Montréal-Ouest³): M. le Président, il est bien évident, après les événements survenus hier, que l'exécutif n'a apporté aucune amélioration et qu'il n'y a aucun changement dans les vues du gouvernement. [Q.M.] [trad.]

Les promesses que le gouverneur a faites n'ont servies qu'à tromper le peuple et sont restées lettre morte. [Q.M.] [trad.] Le gouvernement n'a cherché qu'à éblouir, à tromper le public; mais aussi doit-il s'attendre à trouver nul changement dans les sentiments et les opinions de la Chambre. Elle répudie toujours le servage, l'avilissement qu'on veut imposer au peuple et elle condamne les administrations qui soutiennent un système de gouvernement injuste et réprouvé. [La Minerve, 11 septembre 1837, p. 1]

J'espérais que les représentants du peuple auraient pu convaincre le gouverneur qu'en trompant ainsi le peuple il n'obtiendrait rien de plus que ce qu'il mérite. Si le gouverneur n'a rien de plus à offrir à la Chambre que ce minable document qui tient lieu de discours du trône, comment peut-on s'attendre à ce que les représentants du peuple perdent leur noble détermination qu'ils ont réussi à maintenir au cours des dernières années? [Q.M.] [trad.]

Au contraire, l'exécutif, par ses dernières actions, s'est lui-même enfoncé dans la plus profonde déchéance et dans l'infamie. Les représentants du peuple doivent donc plus que jamais se tenir debout et revendiquer leurs droits. L'exécutif, loin d'être disposé à réparer les torts, a démontré qu'il encourage plutôt les abus de toutes sortes. L'exécutif a-t-il fait quelque chose qui aurait pu amener la Chambre re en application sa politique qu'elle a ouvertement et maintes fois exprimée visant à rendre justice au pays avant qu'il ne revienne sur ses déclarations des trois dernières sessions, et sur celles de l'an passé plus particulièrement? Est-ce avec le minable document que j'ai eu en main que le gouvernement croit réussir à son jeu de dupes? Non! L'exécutif s'enfonce, jour après jour, plus profondément dans l'infamie. [O.M.] [trad.]

Le gouverneur en chef a appelé le Parlement, cette session-ci, [Q.M.] [trad.] dans une saison inopportune et nuisible, non pas pour les représentants seuls (eux qui, en retour de la confiance dont les a honoré leurs concitoyens, sentent qu'il est en tout temps de leur devoir de se dévouer aux affaires publiques), mais incommode et onéreuse, (s'il est possible qu'il y ait une session) à la masse de nos compatriotes. Dans le cas supposé, quiconque aurait eu des demandes à former ou aurait été appelé comme témoin, l'aurait été dans la trop courte saison des travaux actifs. Le marchand était obligé de laisser son comptoir, l'artisan, son atelier, le cultivateur ses champs, dans un moment où ils ne le pouvaient sans perte. Quant aux membres, ils

ont abandonné tout pour se rendre ici, et quels motifs voient-ils pour laisser ainsi leurs foyer? [Min.]

Pour quelle motif l'exécutif a-t-il convoqué la présente session? Si ce n'est que pour les motifs évoqués dans le minable document auguel on a fait allusion, la convocation de la législature est une farce de mauvais goût, une insulte pour le peuple de la province, qui devrait amener les représentants du peuple à protester avec véhémence. Si le gouvernement a convoqué le Parlement, ce ne peut être que pour l'humilier malicieusement, à moins bien sûr qu'il ne l'ait fait avec l'espoir que quelques membres de la Chambre ne se laissent corrompre et ne trempent dans les intrigues minables et dégradantes de l'exécutif. [Q.M.] [trad.]

La convocation de la législature est intempestive à un tel degré, qu'elle pouvait être, en effet, appelée malicieuse si elle n'était que pour nous communiquer ce que tous les papiers-nouvelles nous ont depuis longtemps révélé. [Q.M.] [trad.]

Un faste pompeux a été déployé; des troupes ont paradé, les canons ont grondés, le tintamarre des fusils s'est fait entendre, et tout cela pourquoi? [Q.M.] [trad.] Pourquoi toute cette pompe d'hier, ce vain étalage militaire, ce bruit de trompettes, de tambours? [Min.]

Uniquement pour rappeler aux représentants du peuple ce qu'ils savaient déjà parfaitement. Un tel faste déployé en vain pour finalement réitérer les mêmes erreurs. [Q.M.] [trad.] À moins que ce ne soit l'emblème du tintamarre de mots et du vide de sens qui constitue le remplissage de ces propos aussi longs qu'insignifiants, de la mince production qu'ils ont entendue et qui s'appelle le discours prononcé du trône? Il n'y a pas le plus léger travail de l'esprit dans sa composition, mais le seul labeur mécanique des ciseaux mettant vingt gazettes en lambeaux. Les superstitieux admirateurs de toutes les formes de

la constitution anglaise ont dû souffrir et ressentir de l'humiliation en entendant cette émanation de la sagesse exécutive. [Min.]

Comment a-t-on pu présenter un spectacle aussi dégradant hier? C'est l'illustration même de la petitesse et de la mesquinerie du gouvernement britannique, vue au travers la petitesse et la mesquinerie de ses représentants. C'est d'autant plus grave que de nombreux Américains ont assisté à ce spectacle présenté par pure gloriole. Lorsqu'ils ont quitté la salle du Conseil, ces Américains étaient certainement contents d'avoir assisté au spectacle d'une institution monarchique dans toute sa splendeur. [Q.M.] [trad.]

Ces Américains qui étaient présents devaient remarquer le contraste qu'offrent le sens profond et le développement vaste et vrai des ressources, des progrès de leur pays, tels qu'exposés dans les communications officielles de leurs gouverneurs bien roturiers, mais responsables, et la maigreur et l'imitation des phrases du gouverneur bien noble, mais irresponsable. [Min.]

Ils ont sans aucun doute remarqué le contraste entre tout ce faste et la franche simplicité de leurs propres institutions. Habitués dans leur propre pays à ce que les documents qui sont déposés soient d'une remarquable limpidité, ils ont dû être étonnés de voir le nombre de subterfuges dérisoires qu'un gouvernement britannique peut utiliser pour arriver à concocter un discours prononcé devant le corps législatif. [Q.M.] [trad.]

Les membres de la Chambre avaient encore à se demander dans quelles vues on les avait réunis? Était-ce pour leur faire voir une éclatante parade du rang et des costumes du vice-roi et de sa suite, et leur renouveler des promesses dans lesquelles ils n'ont plus de foi? Les faits l'ont détruite, des faits seuls pourront la ressusciter. Le gouvernement nous dit, et nous

répète: «Je vous demande de l'argent et j'ai encore à vous renouveler les belles et bonnes promesses vagues que déjà, à tant de reprises, je vous ai faites». [Min.]

Le discours fini, les membres pouvaient se demander si l'on voulait se rire d'eux, en réunissant les Chambres aussi solennellement pour leur faire entendre une répétition de harangue toujours uniformément formulée et leur faire attendre des améliorations toujours promises et jamais commencées. Que selon l'ordre constitutionnel il paie ses dettes par la réforme des abus; il pourra demander des subsides ensuite. Il n'y a pas droit aujourd'hui. [Min.]

Le discours d'ouverture, les rapports des commissaires et les résolutions du ministère britannique sur les affaires du Bas-Canada ont été référés aux membres. Mais si Lord Gosford s'imagine qu'avec un tel discours il peut amadouer les représentants du peuple pour mieux leur extorquer de l'argent — c'est son seul objectif — il se trompe royalement. Pour y arriver, il ferait mieux de se référer à des documents qui ont plus de crédibilité que les rapports injustes des commissaires royaux et offrir au peuple quelque chose de plus consistant que certaines résolutions qui ont été adoptées par le Parlement britannique, par de fortes majorités⁴. [Q.M.] [trad.]

Il est vrai que ces majorités étaient fortes, mais elles étaient aussi très peu honnêtes. Elles ressemblent à ces majorités qui ont incité les anciennes colonies à revendiquer leur indépendance, en 1774, en proclamant des doctrines qui auraient dû être mises au rancart depuis longtemps. Les semences que ces majorités ont semé en sol d'Amérique n'allaient vraisemblablement pas leur porter fruits. [Q.M.] [trad.]

Ces résolutions ont donc été passées par une majorité en même nombre dans la Chambre des communes que dans l'année 1774, lors des difficultés dans les anciennes colonies. Le gouvernement anglais voulait opprimer les colons d'alors. Puisque ces documents nous sont référés, je les analyserai. La première question qu'on doit se poser est: Sommes-nous dans le même état où nous étions l'année dernière? Notre condition est-elle meilleure? Non, elle est empirée. [Min.]

Comme commissaire, et avec ses adjoints, le gouverneur s'est rendu coupable de nombreux dénis de justice. Les membres de cette Chambre doivent le dire puisqu'ils sont assemblés, et ils doivent exprimer leurs sentiments sur une convocation que rien ne saurait excuser, que le gouverneur avait les plus urgents motifs de retarder jusqu'à ce qu'il ait effectué ces améliorations toujours à la veille d'être données depuis deux ans. Dans une convocation aussi intempestive, et quand la mort du roi donnait une occasion si naturelle de prorogation, il y a raison suffisante d'accusation contre le chef de l'administration. S'il eut retardé quelques temps, il peut surgir de nouvelles combinaisons politiques qui vont se former en Angleterre, de nouveaux moyens d'arrangements; mais le commissaire qui n'a su recommander que la violence et la contrainte, veut-il ou plutôt, ne craint-il pas des accommodements qui consacreraient nos droits et ses torts. Il lui est enjoint de convoquer immédiatement, il le fait néanmoins dans ses propres vues, à son heure choisie, lorsqu'il nous retrouve dans la même situation où il nous trouva l'an dernier; au risque d'alimenter les dissensions d'aigrir le gouvernement impérial pour l'emporter sur nous et faire triompher ses pernicieux conseils, ses détestables menaces. [Min.]

Il fait ensuite quelques remarques sur les instructions de sir Francis Bond Head⁵. [*Min.*]

Après tout, cette constitution nous offre-t-elle de si grands avantages pour qu'on lui sacrifie les réformes demandées? Les commissaires parlent de la suspendre, cette constitution, et de ravir au pays sa représentation, avec la nonchalance et la même ignorance que le feraient les esclaves du sérail. Mais la tenons-nous cette représentation sous l'acte de 1791? Ils sont assez ignares pour l'avoir écrit et n'avoir pas compris que cet acte n'était qu'une déclaration des droits inhérents et inaliénables des sujets britanniques à la représentation? La Jamaïque, sans charte des rois, ni acte du Parlement s'est donné un gouvernement représentatif par la libre détermination des colons. Par le seul acte de l'exécutif, et aux termes de la commission du gouverneur de la grande Isle Francaise cédée en même temps que la Nouvelle-France, vit-on en 1764 des Français et des Catholiques être appelés à élire leurs représentants français et catholiques? [Min.]

D'après la même autorité, le gouverneur Murray émanait une proclamation invitant les propriétaires de chaque paroisse de ce pays à élire un représentant. Il n'y avait pas d'acte du Parlement pour autoriser cette convocation, mais il y avait ces mots dans les capitulations et les traités: «Ils deviennent sujets du roi», et ces mots leur donnait de suite le droit d'élire et d'être élus à la représentation. Il n'y eut que le fiel que nourrissaient contre les Canadiens d'alors les émules de nos trois commissaires d'hier: le même machiavélisme qui pour dominer, divise, qui distingua alors comme aujourd'hui deux castes de sujets, ceux d'ici voués à l'infériorité politique, ceux d'outre-mer destinés à l'empire et ce machiavélisme empêcha que nos pères ne jouissent en 1764 d'un système que les commissaires royaux sont assez insensés et assez tyrans, pour parler à leur aise de le rayir en 1837 à 600,000 habitants du Canada qui en jouissent depuis près de cinquante ans. La même loi qui donne au peuple des représentants, sans le consentement desquels on ne lui

peut demander son argent, lui donne non seulement le droit, mais lui impose l'obligation de s'armer contre les rois, et les hommes des rois qui tenteraient de lui ravir le système représentatif. Si les prétendus conciliateurs, mais les vrais artisans de la discorde envoyés par Downing Street, ignoraient ces faits et ces doctrines, ils étaient indignes de la mission dont ils ont eu la présomption de se charger. Si, les connaissant, ils les ont dissimulés ou répudiés, ils en étaient bien plus indignes encore. [Min.]

Dans le rapport des commissaires, nous trouvons partout, le mépris des principes, et toujours des sentiments d'hostilité au peuple du pays, partout les abus soutenus. Ils ont voulu tromper et ont en effet trompé le ministère anglais; nous ne trouvons pas dans ces rapports un seul projet de loi utile, rien qui puisse ajouter aux renseignements que déjà possédaient les ministres dans leur bureaux. L'honorable membre de Sherbrooke (M. Gugy) a demandé si l'exécutif provincial était représenté dans cette Chambre, si quelqu'un était chargé d'interpréter les vues de l'administration et de les soutenir. Cette interpellation a été répondue par le plus profond silence. Nouvelle flétrissure pour le chef de l'exécutif. - Il est répudié de toute part. - Si son gouvernement était constitué à l'anglaise pour travailler et non pour dormir, manger et digérer, il serait représenté dans la Chambre par quelqu'un capable de nous apporter des bills dignes d'être accueillis ici et qui nous donnerait dès lors une garantie qu'ils peuvent être accueillis et sanctionnés par lui. Tant qu'il n'y aura pas une telle organisation, il est inutile à nous de nous occuper d'actes de législation étouffés par le Conseil, par l'injonction de l'exécutif. Si le gouvernement avait un exécutif responsable, il pourrait jouir de quelque considération, il n'y a pas droit tant qu'il n'est pas soumis à cette condition de l'existence de tout

gouvernement constitutionnel. Elle a été refusée aux deux Canadas. Ouelle erreur de croire que nous vivons sous constitution britannique! Nous en avons quelque chose, il est vrai, dans les formes mais rien dans la substance. C'est un gouvernement quasi barbare, sans règle et sans principe. un gouvernement du pur arbitraire proclamé du haut du trône. Si la liaison avec la mère-patrie pouvait faire le bonheur de la colonie, si elle pouvait la faire prospérer, il serait juste de faire durer une liaison qui néanmoins devra inévitablement cesser par la suite des temps. Mais de pareils refus montrent que l'on exige une espèce de lovauté qui commande la renonciation du bonheur du Canada, à l'erreur, à l'orgueil, à l'avidité des fonctionnaires dans la métropole et dans la colonie. La loyauté ainsi comprise et définie a recu son coup de mort par la publication des rapports des commissaires, aussi peu hommes d'État que l'ont été les incapables choisis pour cette mission; par la facilité avec laquelle le ministère a accueilli des projets aussi injustes, et la loyauté pour le Canada toujours et dans toutes les circonstances a reçu le plus grand développement, et une irrésistible vitalité. [Min.]

Ce pays, cette Chambre ont demandé un changement, et cette demande a été ratifiée par le peuple. Rien ne changera sa détermination. Elle était dès lors son droit. qu'il devait obtenir ou reconquérir, malgré les refus des trois diplomates qui par leurs ruses les plus mal ourdies, ont entraîné le ministère anglais dans une carrière d'agressions hostiles qui le rend odieux et ne fait que rendre plus inévitables les réformes voulues. Un léger examen des deux premiers rapports suffira pour se convaincre qu'ils ne respirent que les plus odieuses antipathies pour nous, les plus étroites prédilections pour les constitutionnels; l'amour de l'arbitraire et de l'irresponsabilité chez les fonctionnaires; l'avidité la plus éhonté à grossir leurs salaires exorbitants; une ignorance absolue de l'état de notre société et de l'histoire de toutes les colonies anglaises, une profonde dépravation politique avec laquelle ils appuient sans cesse sur les distinctions d'origine, en vue d'attiser le feu destructeur des haines et des rivalités nationales et de s'en servir comme d'un levier politique, non pour élever et soutenir les intérêts communs et généraux de la société, mais pour écraser des partis l'un par l'autre et l'un et l'autre tour à tour. Dans le premier rapport, il était parlé d'une liste civile, chose hors d'ici inusité dans les autres colonies, et que je défie qui que ce soit de trouver sanctionnée par des autorités; mais parce qu'on avait une liste civile en Angleterre, on en concluait erronément qu'il en fallait une au Canada. [Min.]

Nous sommes ici différemment situés. Les revenus ont été établis par l'autorité légitime de cette Chambre et sont bien perpétués et prélevés sous l'autorité inconstitutionnelle d'actes impériaux, ce qui change l'aspect de la question. Les neuf dixièmes du revenu public dans toutes les colonies anciennes et modernes de l'Angleterre ne sont prélevés que par de courtes périodes d'une ou deux années; les actes qui l'établissent, en fixent l'approbation, il ne peut y avoir d'accumulation pour donner à des dépositaires infidèles comme les nôtres, une tentation irrésistible de piller; le gouvernement n'a donc ni motifs, ni moyens d'entrer en une lutte prolongée contre les privilèges de l'Assemblée qui en ne renouvelant pas les actes de revenus le laisserait sans ressources. Mais ici vouloir ajouter au malheur des recettes permanentes, le malheur de fortes appropriations permanentes, est une inique combinaison politique qui n'exista dans nulle des portions de l'empire, où a été introduit le système représentatif. Les commissaires ignoraient-ils ces faits? Non, mais ils les taisent parce qu'ils sont des esclaves titrés, chargés par leur mission de défendre tous les abus, qu'ils sont les amis et les protecteurs de toutes les corruptions qu'a fait et fera naître un système vicieux. À la vue de l'or en caisse, ils se sont vus atteints de la maladie de tous nos autres officiels, haine du peuple et convoitise d'argent. Le débat a roulé depuis 1818 sur la question d'approbation annuelles ou non; trois bills ont sanctionné dans ce long espace de temps, des appropriations annuelles: toutes les autres années, des vols plus ou moins gros de l'exécutif ont suppléé à des octrois légaux. Tous les employés sont souillés par le recélé d'effets dilapidés. Les commissaires auraient dû dire ceci aux ministres s'ils voulaient la conciliation. La première recommandation du premier rapport tend à une augmentation du salaire du gouverneur, en face des projets de retranchement et d'économie que le pays demande à haute voix aux commissaires intrigant pour obtenir les arrérages, plusieurs d'entre nous avions dit que pour l'avenir les appointements de presque tous les officiers devraient êtres diminués à commencer par ceux du gouverneur. Ils nous ont dit oui, quand ils avaient écrit non. Ensuite des contingents de 1800£ pour le procureur général, un officier dont les rétributions sont démesurément profuses pour la nature facile des devoirs qu'il remplit, ce fonctionnaire public, dont la salaire fixe avait été censé un équivalent de ses services, jusqu'à ce que les intrigues du présent juge en chef produisent l'innovation illégale d'un tarif par le Conseil exécutif, quand il y avait une Chambre d'Assemblée pour lui donner près de 4000£ d'arrérages, auxquels il n'avait aucun droit, pour faire chaque procédure de procureur général, quoiqu'il eut accepté cette charge à laquelle nulle autre rémunération n'était attachée que les 300£ de salaire, mais dans l'intervalle, il avait fait pendre un innocent, fait passer les actes monstrueux pour la meilleure préservation du gouvernement; frappé le pays de terreur, et de si grands services au despotisme ministériel, puis ont fait prodiguer l'or du peuple et le patronage du gouvernement qu'il a exploité avec une égale avidité. Depuis plusieurs années, la Chambre a donné 1200£ pour ce département. Elle donnera moins à l'avenir. Les commissaires le savaient, et ils ne disent rien de tous ces faits. Ils ont l'insolence de recommander plus de profusion. [Min.]

Les commissaires passent encore à la recommandation de quelques pensions pour l'octroi desquelles, loin de donner de bonnes raisons, ils en donnent au contraire de bien mauvaises. D'aussi pitovable que celle de remarquer qu'elles ont été octroyées que d'après une lettre du ministre colonial comme toutes les autres qui sont payées ici. Nouvelle preuve qu'ils ne connaissent rien à l'histoire des difficultés financières du pays et qu'ils n'ont pas voulu l'apprendre. Puisqu'ils voyaient que la Chambre avaient constamment voté certaines pensions et en avaient refusé d'autres, ils devaient se demander quelle était la nature et la cause de cette distinction. Elle était facile à savoir et universellement connue dans le pays. Pour les pensions créées avant 1818, la Chambre, avec une rare générosité dans l'histoire coloniale, avait consenti à les payer toutes quoique plusieurs ne fussent fondées que sur le démérite connu de ceux qui en jouissaient; qu'elles n'eussent été fixées que pour des actes qui méritaient flétrissure et punition, si le système représentatif nullifié par les dispositions de l'Acte de 1791, avaient sa force d'action légitime et constitutionnelle sur la marche du gouvernement. Depuis 1818, au contraire le ministre ayant demandé que la colonie subvint à toutes ses dépenses, c'était une usurpation monstrueuse et une insulte que des lettres du ministre créant des pensions, ou des salaires, sans les avoir obtenus de cette Chambre. [Min.]

Ils se sont occupé ensuite du tribunal des accusations publiques et recommandent comme digne de ces hautes fonctions le Conseil législatif, ce corps discrédité aux yeux du pays, et privé de la confiance du peuple. Dans le dernier rapport, ont trouve des plans de persécution propre à rendre le pouvoir encore plus odieux que par le passé; c'est par les plus misérables sophismes qu'ils prétendent établir le plus détestable despotisme, ces commissaires libéraux, ce bienveillant gouverneur! Le 7c paragraphe de ce rapport est conçu en ces termes:

«La première observation que ces demandes suscitent, est que la plupart d'elles outrepassent ce que la Chambre d'Assemblée, en vertu de ses pouvoirs et privilèges constitutionnels, peut demander comme de droit, et particulièrement la demande relativement au Conseil électif comporte un changement vital de la constitution à laquelle la Chambre elle-même doit son existence.» [Min.]

Cela est faux en principe que le peuple de ce pays ne tient pas son droit de représentation par un acte du Parlement, mais qu'au contraire c'est par le fanatisme persécuteur des vivandiers de l'armée en 1760, et par un acte du Parlement en 1774. qu'il a été suspendu. Le droit existait avant l'Acte de la constitution et appartenait au peuple comme sujets britanniques. Les commissaires appuient aussi beaucoup sur l'injustice qu'ils attribuent à la suspension des subsides comme affectant une classe méritoire d'officiers publics. Ils ne disent pas que presque tous ont démérité du pays, tandis que l'Assemblée a déclaré en connaissance de cause que, dans leur ensemble, ils forment une faction corrompue, et que l'injustice particulière, s'il y en a, doit céder à la correction générale des abus. [Min.]

Dans quel esprit de mensonge éhonté, de déception calculée ont-ils osé dire et faire répéter à des ministres de mauvaise foi, que c'était pour la première fois que la Chambre, sans avoir aucun sujet de reproche contre l'administration, sans imputer aucun démérite à ceux qui devaient souffrir de ses refus, la privait de leur justes salaires? [Min.]

Rien n'a été changé dans un gouvernement dénoncé comme vicieux dans ses institutions, comme corrompu dans la grande majorité de ses membres que lord Aylmer, par une commission dont la présence était un nouveau grief, quand même ses membres par leurs intrigues n'auraient pas éclipsé tous les autres fonctionnaires avilis qu'ils venaient protéger. Les subsides avaient été refusés avant leur arrivée, ils n'avaient fait que rouvrir de nouveaux motifs de les refuser. Ils se sont étudiés dans chaque page de leurs odieux rapports à exécuter la malveillance des Communes en invoquant contre nous des distinctions nationales, puis accusant méchamment la Chambre de les avoir suscités. Je les défie de citer un seul acte de la Chambre qui justifie une telle accusation, néanmoins les commissaires ont persisté à décrier ce qui serait être franc⁶. [Min.]

Combien les sentiments de M. Hume⁷ à ce sujet étaient vraiment généreux et britanniques, et ceux d'un homme d'État, lorsqu'il mettait en garde les Communes anglaises contre un danger imminent, celui d'abuser du droit du plus fort en se laissant entraîner dans leur penchant à favoriser injustement la minorité du pays parce qu'elle était d'origine bretonne. Sur la question du Conseil législatif électif, l'opinion des commissaires était formée et leur décision formulée avant leur départ d'Angleterre, mais ils avaient la turpitude d'avouer qu'il leur avait fallu dissimuler et supprimer la déclaration de leur refus, afin de surprendre et tromper les esprits, afin de pouvoir commencer avec quelque chance de succès une administration qui, disent-ils dans ces rapports, ne pouvait pas durer un jour si nous n'avions pu8 décevoir, et à laquelle ils promettent succès et durée au moyen des nouveaux amis qu'il lui ont gagnés. C'est à ceux contre qui est dirigée l'insulte à la repousser, bien mieux par des actes que par des paroles. Néanmoins, malgré d'aussi graves inconvénients éprouvés par la pratique, y a-t-il un seul publiciste anglais qui ait proposé d'abolir cette disposition de son droit public? Tous, en comparant ce moyen de réparation avec ceux qu'offrent les constitutions des divers États de l'Europe anciens et modernes, ne le regardent-ils pas comme infiniment supérieur à tous les autres? Soit le despotisme de la dictature à Rome, le soulèvement recommandé et organisé dans plusieurs des républiques de la Grèce, ou les mouvements tumultueux des gouvernements absolus, où l'indignation publique tue pêle-mêle le coupable et l'innocent, assassine un despote mais n'entame jamais le despotisme. Pourquoi les hommes du pouvoir se livrent-ils aux abus? Pour avoir plus d'argent et toutes les jouissances qu'achète l'argent. Puisque cet amour désordonné est celui qui les écarte du sentiment de respect pour les principes, c'est une belle combinaison politique que de le faire servir à les rappeler même par cet amour désordonné de l'argent au respect pour les principes de leur gouvernement. Le droit public anglais suppose que son magistrat est mieux averti des souffrances et du mécontentement des peuples par un refus de subsides, que ne l'est le sultan par l'incendie d'un quartier de sa capitale: que lui qui a péché, soit d'après ses inclinations naturelles, soit d'après les conseils des fonctionnaires, ses associés, sans l'intérêt et sans la gêne qu'ils éprouvent, et deviennent intéressés au retour de l'ordre dans lequel agissant régulièrement, pour l'intérêt du grand nombre, ils sont régulièrement payés par les contributions produites par le travail du grand nombre. Ce sont les représentants des contribuables qui sont constitués les juges, seuls compétents à prononcer si les serviteurs du peuple, le roi et les magistrats méritent ou ne méritent pas de salaires. [Min.]

Ce n'était pas aux trois avocats stipendiés pour défendre la troupe affamée des hurleurs officiels à leur dire: «Persistez: fortifiez-vous dans votre haine du peuple et des représentants du Canada. Vous n'êtes pas leurs magistrats, vous êtes la livrée du ministre; depuis longtemps il tond le peuple pour vous panser, vous paître et vous abreuvoir; la foi du gouvernement est enchaînée à vous garantir vos richesses; nous n'avons pas plus le vouloir que le pouvoir de redoubler votre douce et aisée somnolence, riez et jouissez quand le peuple souffre et pleure. C'est le sort divers que vous a fait et que lui a fait l'Angleterre, et nous sommes envoyés pour assurer la stabilité de ce régime.» Que l'on ne nous vante plus la constitution anglaise si elle n'est qu'un piège et un leurre; belle dans la théorie, hideuse dans la pratique; mais alors qu'on nous permette de dire que nous avons été des dupes lorsqu'on nous a invité à la défendre les armes à la main. Que nous avons eu deux fois le tort immense de le faire; que nous nous représentons amèrement, que jamais nous ne pouvons retomber dans la même trahison contre les droits et le bonheur du Canada, s'il est vrai que sa législature, que ses représentants n'ont pas les mêmes moyens constitutionnels qu'ont la Communes d'obtenir la réparation des griefs; s'il est vrai que nous n'avons la théorie de la constitution anglaise qu'en temps de guerre; mais qu'en pratique nous n'avons rien de la constitution anglaise comme le proclame Bond Head, Glenelg et Stephen. et Russell et tous les hommes inattentifs qui se sont laissés aveugler par les conseils de tyrans pervers et mal-intentionnés pour entraîner le ministère dans leur plan de réduire la représentation, soit en lui arrachant le contrôle des deniers, soit en la

supprimant comme pour opprimer ou pour intimider. [Min.]

Des commissaires faux et trompeurs lui ont conseillé de le faire et lui ont présenté le tableau séducteur des revenus de la 14° (législature), s'élevant en 1834, à plus de 39,000£, mais par une réticence honnête comme tout le reste de leur conduite, ils n'ont pas ajouté qu'ils étaient déjà tombé à 18,000£, que l'on pourrait prévoir qu'il était en progression décroissante. La première année de la combinaison contre le revenu qu'a fait naître l'injustice de lord Russell, quoiqu'elle n'ait eu aucun effet sur les envois du printemps, en aura sur ceux de l'automne. [Min.]

Ce revenu tombera dès cette année à 12,000£ à 10,000£, et à moins encore par la suite. Tels sont les moyens efficaces qu'ils ont, de prévenir les dilapidations des fonds publics, en tarissant la source des revenus. Aussi mauvais calculateurs financiers que politiques, ils ont de plus prédit que, pourvu que de grandes majorités dans la Chambre des communes puissent approuver leurs projets et applaudir à leurs étiques conceptions, le peuple prosterné devant ses persécuteurs, se bornerait à compter les suffrages sans peser les raisons. C'est ce moyen de déception, plus que tout autre qui a entraîné une portion du ministère à violer nos droits constitutionnels, mais aussi quand ceux qui étaient opposés à ces mesures ont pour eux l'expérience qui leur prouve que les commissaires n'ont pas su mieux prévoir que connaître le véritable état du pays, n'en concluront-ils pas qu'il est non seulement pluble, mais même plus profitable d'être justes que puissants. Notre résistance constitutionnelle augmentera les dépenses de la métropole dans la colonie en même temps que les profits de son commerce et le montant de ses revenus y diminueront. Nous lui en pouvons et lui en devons rendre la possession onéreuse, puisqu'elle veut rendre onéreuse notre situation. On

avait essayé sous lord Aylmer à opérer un changement favorable au pays, dans le personnel du Conseil législatif. Les nominations de lord Aylmer s'étaient faites, lorsqu'il y avait une sphère étendue dans laquelle il pouvait choisir des personnes propres à remodeler cette seconde Chambre dans les intérêts de la réforme. [Min.]

Toutes les autorités en Angleterre auraient repoussé alors avec mépris la suggestion qui devait être organisée en vue de favoriser les intérêts ou les préjugés d'aucune section de la population. C'est le Conseil lui-même qui, après avoir été remodelé, a révélé la bassesse de ses prédilections et de ses antipathies, s'est déclaré l'organe et l'instrument passif d'une faction, s'est voué à fomenter et protéger des distinctions nationales, comme éléments à conserver et d'après lequel le gouvernement devait être constitué, comme si les maux de l'Irlande et l'opprobre de l'Angleterre, ne les avaient pas suffisamment avertis que ce principe était une inspiration de l'enfer remplissant leurs cœurs et maîtrisant leurs volontés. Le lord Gosford et ses officiers, et lord Glenelg sont tombés sous l'empire des mêmes puissances de ténèbres, lorsqu'ils ont accueilli l'inique distinction. L'un fonda sur cette circonstance le refus de rendre le Conseil électif; l'autre dit dans les débats que nos dissensions ne sont pas une lutte de principes, mais d'origine; et tous deux expliquent ainsi que c'est en vue de cette distinction qu'ils compteront pour rien la majorité réformiste, pour tout la minorité conservatrice; et que les prétendues réformes qu'ils projettent, ne seront et ne peuvent être effectuées par eux qu'en opposition aux lois de la justice et de la nature pour faire triompher celle de Machiavel, diviser et régner. Il n'est plus donné à lord Gosford de pouvoir faire naître la confiance dans un Conseil de son choix. Il a trop rétréci par sa corruption et sa politique toute fausse et machiavélique, le cercle dans lequel il pouvait faire ses choix en vue du bien général et sans distinction d'origine. Les commissaires dans leur rapport recommandent la révocation de l'acte de 1 et 2 Guillaume IV, comme mesure coercitive; mais les ministres tous violents qu'ils fussent, tous désireux d'asservir et d'opprimer ce pays, ne le firent pas; le gouverneur et ses collègues avaient été plus loin que le lord Russell, et leurs recommandations, quoique rejetées, n'en avaient pas moins tout l'odieux de la tentative d'établir un gouvernement anti-britannique et arbitraire. [Min.]

Pour ressusciter, comme le proclame O'Connell, le système exterminateur, mais exterminé de l'Irlande et l'asseoir triomphant et appuyé sur les baïonnettes en Canada, que le lord Gosford vient de garnisenner⁹ sous l'impression des mêmes terreurs et la même soif des mêmes vengeances qui animent les bourreaux de l'Irlande, quiconque entrera au Conseil, il faut qu'il soit un homme dépravé qui ne comprendra pas qu'il n'y entrera qu'en compagnie d'une majorité destinée comme par le passé à n'être qu'un écran transparent entre le peuple et le charlatan, puisqu'il fait mouvoir ses automates de Downing Street. [Min.]

Il y a trois ans, les listes des personnes avaient été données au Bureau colonial en vue d'effectuer un rapprochement entre les deux Chambres. Telles n'étaient point les vues du ministre, il ne s'en est pas servi lorsqu'elles étaient propres à produire ce résultat. Il va s'en servir lorsqu'il les a rendues propres à produire un résultat opposé. L'intrigue n'a depuis lors cessé d'assiéger les plus vaniteuses et les plus incapables d'entre ces personnes pour les détacher de la cause du peuple. [Min.]

Elles étaient indiquées comme appartenantes à la majorité, elles seront choisies comme appartenantes à la minorité et qualifiées par cette circonstance à faire durer le jeu ruineux et défraudé, que tous les ministres et tous les gouverneurs sans une seule exception depuis 1792 jusqu'à ce jour, ont joué contre le pays en organisant les deux Chambres pour une lutte perpétuelle qui fait leur lucratif amusement, que gâterait et détruirait de suite un Conseil électif. Tous les hommes influents du pays ont appuyé cette demande. L'administration l'a répudiée et quiconque accepte ce don corrupteur de cette administration corrompue n'est et ne peut être, quelqu'illusion dont il cherche à se bercer luimême, ou à bercer ses concitoyens, qu'un renégat politique qui a abjuré ses croyances passées. [Min.]

Pour contempler la fastueuse représentation d'un jour d'ouverture du Parlement. le gouverneur nous renvoie par forme ce supplément à son premier discours d'ouverture, et assure avec la plus naïve ingénuité que tout ce qu'il promit dès lors, il le promet encore, et pendant encore longtemps le promettra. Il faut qu'il soit un bien complaisant admirateur de son œuvre, de son premier-né, de son enfant chéri, pour rappeler des engagements qu'il a tous violés. Après de si libérales promesses et de si mesquines distributions de réforme, il faut une foi bien robuste, une confiance en soi et un mépris des autres bien grand, pour s'appuyer sur les lettres de change depuis longtemps protestées, avec l'espoir de trouver les fonds avec lesquels on veut recommencer un commerce florissant. Il n'y a pas de trésor intarissable quand on le prodigue sans choix et dans retenue. Les constitutionnels viennent-ils en députation dire: tout est bien, et nous ne voulons aucun changement; milord répond: regardez-moi, la sincérité n'est-elle pas peinte dans tous mes traits? Elle est mon essence, lisez mon premier discours, il doit vous satisfaire.

À la première vue, un léger vernis donna la couleur de l'or à son plomb, une légère friction a fait reconnaître depuis longtemps que sa monnaie était de bas aloi. Le commissaire a démasqué le gouverneur qui espérait que les rapports de la commission ne deviendraient pas publics. Mais ce commentaire a ruiné auprès de quiconque n'est pas acheté, et le discours et le discoureur. [Min.]

Il fait ensuite l'examen très étendu des résolutions de lord Russell qu'il critique avec sévérité. [Min.]

Il conclut en recommandant à la Chambre de poursuivre dans sa détermination de ne pas transiger avec le Conseil législatif tel qu'il est présentement constitué. [Q.M.] [trad.]

Il est clair, dit-il, que la Chambre doit persister dans la marche sage qu'elle a suivie. Le ministère peut sans se contredire revenir sur ses pas; il peut le faire sans se compromettre en répudiant les erreurs des commissaires; mais la Chambre élue pour demander les réformes nécessaires doit persister dans ses demandes. Chanceler serait trahir l'ordre et les vœux de ses constituants, sacrifier et leurs droits et son honneur¹⁰. [Min.]

M. Gugy (Sherbrooke): Je ne veux pas procéder dès maintenant à l'examen détaillé des divers points qu'a soulevés l'honorable Orateur. Je préfère remettre cette tâche à plus tard, lorsqu'une proposition plus sérieuse aura été déposée en Chambre. Je ne peux cependant pas passer sous silence que les idées défendues par l'honorable Orateur tendent non seulement à détruire les liens qui unissent cette colonie et le Royaume-Uni, mais également à saper les fondements même de l'ordre social. Les principaux sujets abordés par l'honorable Orateur concernent le gouverneur, le ministère, leurs actes et leurs promesses. [The Quebec Mercury, 24 août 1837, p. 1] [trad.]

Ce sont là des sujets intéressants, mais je n'ai pas l'intention de donner mon point de vue sur quoi que ce soit se rapportant à l'administration ce soir. Il est évident que l'on a fomenté la discorde entre nous et que l'on en a profité. On nous a fait de belles promesses, quelques étapes ont certes été franchies, mais tout cela n'a rien pour nous rendre fiers. Cependant, je me contenterai pour l'instant de m'en tenir aux principes établis et je dois dire que l'estime ou le mépris que l'on a pour l'administration me laisse indifférent. À vrai dire, ce n'est pas l'objet du présent débat, même si l'honorable et éminent Orateur a. avec beaucoup de talent, trouvé le moyen de donner une place importante à l'administration dans sa description des affaires coloniales. Il s'agit de savoir si oui ou non, nous procéderons aux travaux parlementaires. Ce n'est un secret pour personne que de nombreux membres sont bien déterminés à ne pas participer du tout et le discours de l'honorable Orateur a été bien calculé, non seulement pour les convaincre qu'ils ont raison, mais également pour rallier d'autres membres à cette cause. [O.M.] [trad.]

Je considère qu'il est de mon devoir de garder mes arguments jusqu'au moment des discussions et j'aimerais simplement souligner que ni un gouverneur imbécile, ni une administration nulle, ni même un ministère léthargique, incapable et hésitant ne me feront perdre de vue les intérêts du pays à la â-Chambre et ne m'amèneront à renoncer aux fonctions que mes constituants m'ont confiées. [Q.M.] [trad.] Je désire donc présenter quelques considérations qui militent en faveur d'une session régulière. [Le Canadien, 21 août 1837, p. 2]

Je ne suis pas dans le secret, mais si les rumeurs sont fondées, c'est pour ces raisons que plusieurs honorables membres ont l'intention, tel que l'a vivement conseillé l'honorable Orateur, de résister aux exhortations que leur adressent non seulement le gouvernement, mais leur pays. Et ces hommes se disent patriotes! Répéter nos griefs ne suffit pas; il est de notre

devoir de mettre tout notre cœur à la tâche pour trouver des solutions à chacun des problèmes qui sont à notre portée. Il y a d'abord ce besoin d'argent, si universellement ressenti, alors que nous avons un demi-million dans les deux voûtes. Nous sommes tenus de respecter nos engagements et de mettre cette somme en circulation. L'honorable Orateur doit être conscient qu'il existe dans la province d'autres injustices — de réelles injustices — qu'il n'a même pas mentionnées dans son éloquente péroraison. Il y a par exemple les droits féodaux que de nombreux habitants de la province voudraient faire abolir, suivant des principes d'équité, et les bureaux d'enregistrement dont il serait sans doute possible d'augmenter le nombre. Il faudrait également une réforme en profondeur de l'administration de la justice qui commet de graves abus. À ces griefs qui nécessiteraient une longue et laborieuse session de la législature, il faut ajouter la question du gaspillage des terres de la couronne, afin de donner la possibilité aux véritables colons d'exploiter ces terres, et la nécessité d'imposer une taxe aux tenanciers non résidants. Il faudrait également reconsidérer le fonctionnement des différents bureaux du gouvernement, afin de pouvoir expédier les affaires publiques promptement et économiquement, ainsi que le système d'éducation pour les jeunes. Il faudrait réduire les tarifs qui pèsent lourd sur la population et ajuster les honoraires des officiers publics. Il y a aussi le bill sur les cantons et les paroisses, le système bancaire, ainsi que la question de la monnaie et des unions qui sont à reconsidérer. Cette énumération est-elle suffisante pour convaincre les membres à laisser tomber certains de leurs préjugés et à ne pas avoir de parti pris? Je ne crois pas que l'on puisse se permettre de renoncer à procéder aux travaux de la Chambre, à moins que de meilleures raisons que celles qui ont été évoquées jusqu'ici ne le justifient. Ce ne serait pas rendre justice au pays. Les honorables membres de cette Chambre ne peuvent exiger que la formation d'un Conseil législatif électif soit une condition *sine qua non* pour procéder aux affaires parlementaires. [O.M.] [trad.]

N'est-il pas vrai que lors de la discussion des 92 Résolutions¹¹, l'honorable représentant de Montréal-Ouest (l'honorable Papineau) avait dit à quelqu'un en conversation qu'il n'entendait pas faire de la question du Conseil électif une condition absolue, *sine qua non*, de l'octroi des subsides? Et que si une motion pour un Conseil électif était présentée et adoptée, il était entendu qu'il n'insisterait pas làdessus? [Q.M.] [trad.]

L'honorable M. Papineau (Montréal-Ouest) répond que si la couronne, par l'exercice de sa prérogative, remodelait le Conseil législatif de manière à faire espérer une législation avantageuse au peuple, on pourrait dans ce cas entrer dans les arrangements proposés par le gouvernement et renoncer à une instance résultant de la conviction que le Conseil législatif ne pourrait jamais être convenablement constitué qu'en le soumettant au mode électif¹². [Can.]

M. Gugy (Sherbrooke): J'espère que l'honorable député de Bellechassse (M. Morin) présentera clairement cette question à la Chambre lundi. J'ai bien peur que l'on ne fasse des intrigues et qu'une crise ne soit imminente. Il n'y a pas lieu d'ajourner cette séance étant donné l'urgence de la question. [Q.M.] [trad.]

M. Morin (Bellechasse) s'exprime dans le même sens que vient de le faire M. l'Orateur (l'honorable M. Papineau). [Can.]

M. Berthelot (Québec, Haute-Ville): En réponse à certaines remarques de l'honorable député de Sherbrooke (M. Gugy), je peux dire que la question du Conseil électif me tient très à cœur, mais je n'en ferais pas une condition sine qua non pour la relance du pays. [Q.M.] [trad.]

M. Gugy (Sherbrooke): Bravo! Bravo! [Q.M.] [trad.]

M. Berthelot (Québec, Haute-Ville): Je suis persuadé que tous les membres de cette Chambre agissent sincèrement, dans l'intérêt de leur pays, et que la majorité pourrait renoncer à un Conseil législatif électif si ce corps répondait mieux aux attentes de l'ensemble de la population. Je ne veux pas me prononcer sur l'opportunité pour la Chambre de procéder ou non aux travaux parlementaires, tant que l'importante question relative à l'état de la province n'aura pas été soumise à la Chambre. En effet, tant que cette question n'aura pas été discutée à fond, il est vain de la part de l'honorable député de Sherbrooke (M. Gugy) d'énumérer toutes les mesures qui doivent le plus tôt possible être portées à l'étude. Nul ne peut nier que le pays a un besoin pressant d'une longue et laborieuse session, mais il reste à savoir si, dans les circonstances, elle peut avoir lieu, et si elle peut être faite conformément aux objectifs de la Chambre qui est bien déterminée à faire progresser les intérêts fondamentaux du pays, à ses risques et périls. [Q.M.] [trad.]

M. Lafontaine (Terrebonne): Je ne suis pas entièrement d'accord avec l'honorable député de Québec (M. Berthelot). Je ne crois pas que la paix puisse régner en ce pays sans un Conseil législatif électif et, en ce qui me concerne, je n'aurai de cesse de le réclamer, tant que nous ne l'aurons pas obtenu. Si certaines nominations étaient faites au Conseil actuel, la session pourrait éventuellement être utile, mais je n'y crois pas. Comme le disait un ancien membre de cette Chambre devant le comité de 1827 de la Chambre des communes, le seul moyen de réconcilier les partis dans cette province est de faire du Conseil législatif une Chambre élective¹³. De toute manière, une chose m'apparaît évidente, c'est qu'il ne peut y avoir une session régulière avec le Conseil législatif tel que présentement constitué. [Q.M.] [trad.]

Il parle ensuite des malheureuses divisions qui ont existé au sein du parti réformiste. Les discussions soulevées sur la question des subsides en 1836, dit-il, et qui avaient été l'origine des ces divisions, ne roulaient que sur des points d'expédience, et nullement sur les principes. La seule différence qui existait entre la minorité et la majorité, était que celle-ci voulait voter les subsides pour six mois, et que la première voulait voter pour un an; la différence d'opinion ne roulait donc que sur des détails. [Can.]

Aussi lorsque vint la question de savoir si la Chambre avait le droit de refuser les subsides, les membres réformistes de la minorité n'avaient pas hésité à se joindre à la majorité. Ainsi, on a fait une injustice à la minorité en faisant de son vote un sujet d'accusation contre elle, et en prenant là occasion de l'attaquer avec autant de violence qu'on l'a fait, ce qui a été la cause de nos divisions 14. [Can.]

- M. Morin (Bellechasse) demande la parole pour s'adresser à la Chambre, mais il est interrompu. [Q.M.] [trad.]
- M. Stuart (Québec, Haute-Ville): J'aimerais savoir quelle est la question présentement soumise à la Chambre. [Q.M.] [trad.]
- M. le Président (M. A.-C. Taschereau, Beauce) donne lecture de la motion: «Oue la séance soit levée». [O.M.] [trad.]
- M. Stuart (Québec, Haute-Ville): J'imagine que personne ne s'y oppose. [Q.M.] [trad.]
- M. Gugy (Sherbrooke) ajoute quelques mots. [Q.M.] [trad.]
- M. Morin (Bellechasse) ajoute également quelques mots. [Q.M.] [trad.]
- M. le Président (M. A.-C. Taschereau, Beauce) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui enjoint de de-

mander la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

Il est ordonné que ledit comité ait la permission de siéger lundi prochain.

Ajournement

M. Perrault (Vaudreuil) propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. Trudel), que la Chambre soit ajournée à lundi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 8 h 30. [Can.]

NOTES

- D'après le Quebec Mercury, la plupart des paroles de M. Lafontaine ont échappé aux auditeurs. The Quebec Mercury, 22 août 1837, p. 2.
- Voici le passage exact du journal: «He made a few other observations which created some laughter, but from that cause and some confusion in the gallery, we were unable to catch the import of those observations.» The Quebec Mercury, 22 août 1837, p. 2.
- 3. M. Papineau a commencé son discours à 4 heures.
- 4. Papineau fait référence à la commission d'enquête mandatée par le gouvernement anglais le 1^{et} juillet 1835 et chargée de «faire enquête complète et impartiale sur toutes les plaintes qui lui seraient soumises au sujet de l'administration du gouvernement de la province». Cette commission était formée du nouveau gouverneur Gosford, de sir Charles Grey et de sir George Gipps. Leur rapport soumis aux Communes en mars 1837, fut suivi par l'adoption des dix célèbres résolutions de Lord John Russell. Voir, T. Chapais, Cours d'histoire du Canada, t. IV, p. 55-56, 102-103 et G, Filteau, Histoire des patriotes, p. 183-190.
- 5. Francis Bond Head (1793-1875) fut nommé gouverneur du Haut-Canada en décembre 1835. À la session de 1836, il rendit public le texte intégral de la commission de lord Gosford. Ce texte que Gosford avait gardé secret à Québec, repoussait à l'avance certaines revendications des patriotes parmi les plus importantes. Le document rendu public à Toronto provoqua de vives réactions au Bas-Canada et y aiguisa la crise parlementaire. Voir: Th. Chapais. Cours d'histoire du Canada, t. 4, p. 78; G. Filteau. Histoire des patriotes, p. 171; Dictionnaire biographique du Canada, t. X, p. 374-377.
- Dans Le Libéral du 29 août 1837, p. 1, cette phrase est citée ainsi: «les commissaires [ont] persisté à écrire ce qu'ils savaient être franc.»
- Joseph Hume (1777-1855), député radical au Parlement britannique, il se montra toujours sympathique aux revendications canadiennes et se fit l'avocat des réformistes et des patriotes lors des grands débats à la Chambre des communes.
- 8. Dans Le Libéral, on lit: «si nous n'avions su décevoir».
- 9. Garnisenner: barbarisme forgé à partir du mot garnison.

- Le discours de M. Papineau se termina vers 7 h 15 du soir selon La Minerve, 11 septembre 1837, p. 1 et The Quebec Mercury, 22 août 1837, p. 2.
- En février 1834
- Dans Le Canadien du 21 août 1837, p. 2, Étienne Parent se réjouissait de cette réponse de Papineau et il fondait sur ce point l'espoir d'un règlement de la crise.
- Il s'agit de Denis-Benjamin Viger, député de Kent en 1827 qui accompagnait Papineau pour représenter les Canadiens devant la Commission impériale chargée par
- les Communes d'enquêter sur la question constitutionnelle canadienne. En 1837, Viger siège au Conseil législatif.
- 14. Le Canadien mentionne que «lorsque M. Lafontaine fit cette déclaration, un petit groupe de ses confrères se mirent à le regarder avec une expression de visage qui voulait dire: L'entendez-vous?»

DÉBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA

SESSION DE 1837

4º SESSION, XVº LÉGISLATURE

Séance du 21 août 1837

Sous la présidence de l'honorable M. Papineau

La séance est ouverte à 3 heures.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

État de la province

- M. l'Orateur appelle l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité et étudie la question relative à l'état de la province. [Q.M., 24 août 1837, p. 1] [trad.]
- M. Gugy (Sherbrooke): J'aimerais, avant que la Chambre ne se forme en comité, demander à l'honorable député de Bellechasse (M. Morin) s'il a l'intention de présenter des résolutions aujourd'hui. [Q.M.] [trad.]
- M. Morin (Bellechasse): Il ne me sera pas possible de déposer une proposition devant le comité de toute la Chambre aujourd'hui. J'espère cependant être en mesure de présenter quelque chose demain. [Q.M.] [trad.]
- M. Gugy (Sherbrooke) s'étant déjà adressé à la Chambre en français, dit qu'il pourrait peut-être s'exprimer en anglais, afin que les honorables membres qui ne sont pas familiers avec la langue française puissent comprendre le sens des propositions qu'il veut soumettre à la Chambre. [Q.M.] [trad.]

La Chambre, dit-il, se plaint depuis de nombreuses années de toutes sortes d'injustices et d'abus de la part du gouvernement de cette province, mais jusqu'ici, l'administration n'a pas jugé à propos d'y porter attention. Le Conseil exécutif est, depuis toujours, un affront pour le pays et le Conseil législatif, comme par le passé, fait l'objet de plaintes de toutes parts. [O.M.] [trad.]

J'ai toujours adhéré aux principes monarchiques et je considère qu'ils sont les fondements les plus sûrs pour toute forme de gouvernement. Je sais que la majorité de la Chambre n'est pas du même avis que moi sur ce point, mais je sais également que, plusieurs membres formant cette majorité, sinon tous, ont à cœur la sauvegarde du pays et je crois qu'ils sont disposés à laisser de côté bien des préjugés pour son bien et son salut. Si ces membres considéraient qu'il serait préférable pour la majorité de ne pas élargir le principe électif, je crois sincèrement qu'ils renonceraient, pour le moment, et peut-être même pour de bon à un Conseil législatif électif. [O.M.] [trad.]

Pour s'assurer que, ce qui a été fait et ce que l'on semble vouloir faire, est susceptible de corriger les injustices, il est désormais nécessaire de s'adresser à l'Exécutif. Si l'on constate, une fois les informations obtenues, que l'Exécutif a

fait ou semble bientôt vouloir faire les réformes justes et raisonnables que la Chambre demande, alors j'espère que la Chambre amènera à nouveau le pays à tirer profit d'une sage législation qui fait depuis si longtemps défaut. On ne peut pas reporter les travaux de la Chambre à plus tard si l'on veut atteindre cet objectif et je n'approuve donc pas ce qui se passe ici depuis trois jours. La Chambre n'a rien fait durant cette période sinon se lever et s'assoir à l'appel du Président. J'ai patiemment attendu une proposition de l'honorable membre de Bellechasse (M. Morin), ou de tout autre honorable membre, ce qui nous aurait permis de débattre de l'état actuel de la province et de savoir exactement ce que pensent les honorables membres, de savoir si oui ou non la majorité est fermement décidée à ne rien faire en matière de législation. [O.M.] [trad.]

Si la Chambre adopte les propositions que je m'apprête à soumettre, elle saura ce que l'Exécutif a fait et ce qu'tion de faire et, si ce dernier fait son devoir, il a le droit. en retour, d'exiger la même chose de la Chambre. Si l'on démontre que l'Exécutif n'a pas respecté aucune de ses promesses et qu'il ne mérite pas notre confiance, je me joindrai à la majorité de cette Chambre pour que justice soit faite. D'ailleurs, Je ne doute pas un seul instant que ceux qui. parmi cette minorité, ont osé, soir après soir, voter contre des majorités écrasantes, vont suivre mon exemple s'ils pensent que l'Exécutif fait semblant de négocier et qu'il interprète ses promesses au gré des circonstances et suivant ses intérêts personnels. [O.M.] [trad.]

Si cela devait se produire, j'espère que la Chambre, dans une belle unanimité, protestera haut et fort contre une telle duplicité et qu'elle exigera qu'on lui rende justice. Les propositions que je soumets à la considération des membres sont les suivantes: [Q.M.] [trad.] premièrement, la révocation de l'ordre de la Chambre qui pré-

voit le renvoi du discours de Son Excellence au comité général sur l'état de la province, et deuxièmement, le renvoi dudit discours à un comité de cinq membres, avec instruction de préparer un projet d'adresse en réponse au discours. [Le Canadien, 23 août 1837, p.1]

Si cette proposition est adoptée, j'ai l'intention de présenter une motion d'adresse à Son Excellence afin de savoir ce qui a été fait pour corriger les abus et. ensuite, je présenterai une troisième motion visant à demander une copie de toute correspondance échangée entre Son Excellence et le gouvernement britannique, en vue de remédier à ces abus. [Q.M.] [trad.]Je propose donc, appuvé par le représentant de Richelieu (M. Sabrevois de Bleury), que l'ordre de la Chambre demandant que la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef, prononcée à l'ouverture de la présente session, soit référée à un comité de toute la Chambre sur l'état de la province soit rescindé, et que ladite harangue soit référée à un comité spécial de cinq membres, avec instruction de préparer le projet d'une réponse à ladite harangue¹. [Q.M.] [trad.]

M. l'Orateur annonce la motion.
[Q.M.] [trad.]

M. Morin (Bellechasse): J'espère sincèrement qu'il y aura à nouveau unanimité au sein de toutes les classes de la société de cette province et il est certain que rien ne me ferait plus plaisir et ne m'apporterait une plus grande satisfaction que de voir une majorité renforcée par l'appui de l'honorable et influent membre de Sherbrooke (M. Gugy) dont les qualités de chef sont bien connues. Je suis heureux de voir que l'honorable membre commence à se rendre compte des problèmes qui existent au sein de la présente administration et j'espère qu'il est déterminé, comme il l'a dit, à y remédier. [Q.M.] [trad.]

Cependant, l'honorable membre a vraiment tort de reprocher à ses collègues de n'avoir rien fait en ce début de session. Je ne m'oppose pas aux deux dernières propositions de l'honorable membre, même si je suis tout à fait convaincu qu'elles ne serviraient à rien. Quant à sa première proposition, je m'y oppose carrément. [Q.M.] [trad.]

Le fait que l'Assemblée réfère la harangue de Son Excellence au comité plénier sur l'état de la province n'a rien d'inusité; ce procédé a été utilisé lors de la dernière session et de plusieurs autres sessions au cours des quinze dernières années. Donc, ce procédé n'est pas antiparlementaire, ni sans précédent. Je prierais l'honorable membre de retirer sa motion et de se présenter demain avec les motions d'adresse à Son Excellence pour obtenir de l'information. Cependant, je ne pense pas qu'en s'adressant à Son Excellence, comme l'a proposé l'honorable membre de Sherbrooke, la Chambre puisse obtenir plus d'information qu'elle n'en a déjà. [O.M.] [trad.]

M. Stuart (Québec, Haute-Ville): Une motion a été soumise pour référer d'emblée la harangue de Son Excellence à un comité spécial. Comme ce procédé est tout à fait conforme aux règles parlementaires, je ne m'y serais certainement pas opposé, mais la Chambre en a décidé autrement en référant la harangue à un comité plénier sur l'état de la province. La motion de l'honorable membre propose que la Chambre révoque l'ordre de renvoi et qu'elle s'en tienne à demander certains documents à la direction de l'exécutif. [O.M.] [trad.]

Mais en quel honneur demande-t-elle ces documents? Et elle le fait avant la réponse au discours du trône de l'ouver-ture de la session! A-t-on déjà demandé des documents avant que cette étape essentielle n'ait été franchie? Je ne sais rien des minorités ni des majorités et il m'importe peu de savoir quelle question aura l'appui du plus grand nombre. Je vote en

fonction de ce que me dicte ma conscience, sans tenir compte de l'opinion de la majorité ou de la minorité. Bien sûr, je peux me tromper, comme tout le monde, mais j'ai l'habitude de me fier à ma propre opinion et je ferai de même encore cette fois-ci. La question présentement soumise à la Chambre est d'une extrême importance et requiert la plus haute considération des honorables membres. [Q.M.] [trad.]

Il faut éliminer tout ce qui n'est pas directement lié à cette question et, à mon avis, bien qu'il eut été préférable de référer tout de suite le discours de Son Excellence à un comité spécial, je ne vois pas comment l'on pourrait revenir sur cette décision présentement, puisque la Chambre est déterminée à agir autrement. Comme elle a décidé de considérer le discours en comité plénier sur l'état de la province, le plus tôt sera le mieux. En plus, on a proposé de remettre l'étude de cette question à plus tard, afin de faire une demande de documents, mais une fois ces documents obtenus, ils se révéleront inutiles. Le pays connaît une crise majeure et la Chambre n'a d'autre choix que de poursuivre ses travaux. Ce n'est pas en priant les Conseils exécutif et législatif de lui faire part de ce qu'ils font qu'elle réglera le problème. Une seule possibilité s'offre à la Chambre; elle doit se former en comité sur l'état de la province et se prononcer sur les résolutions que l'honorable député de Bellechasse (M. Morin) proposera. Il est fort peu probable que je souscrive à ces résolutions, connaissant le point de vue de l'honorable député à ce sujet. Cependant, lorsque ces résolutions auront été soumises à la Chambre, certains députés, dont l'honorable député de Sherbrooke (M. Gugy), proposeront peut-être des amendements et la Chambre sera alors en mesure de prendre une décision. La présente proposition n'est qu'un moyen détourné pour éluder une question à laquelle la Chambre

doit absolument se prononcer sans délai. [Q.M.] [trad.] Ce procédé est irréfléchi. [La Minerve, 24 août 1837, p. 2] Les documents auxquels fait allusion l'honorable député ne peuvent être d'aucune utilité dans les circonstances actuelles. J'aimerais que les membres de l'Assemblée se prononcent d'une manière non équivoque sur une simple question: sont-ils disposés, oui ou non, à procéder aux travaux de la Chambre? Il nous est possible de le faire, sans avoir recours à la motion de l'honorable député, qui, à mon avis ne saurait en aucun cas faciliter les procédures de la Chambre puisque le représentant de Sherbrooke veut ramener les débats sur une question déjà décidée. [O.M.] [trad.]

M. Gugy (Sherbrooke): L'honorable député de Québec, Haute-Ville (M. Stuart) a dit à la Chambre qu'il vote selon son propre jugement. J'espère que, lorsque viendra le moment de le prouver, l'honorable député fera preuve de plus de jugement que tantôt. Parler et agir sont deux choses bien différentes et j'ai bien peur que lorsque viendra le temps de voter. l'honorable député ne tiendra pas sa parole. L'honorable député semble ignorer profondément le sens de la présente motion. Selon moi, elle a été formulée de façon à être comprise du commun des mortels, mais il semble bien qu'elle ait échappé à l'esprit perspicace de l'honorable député. Certains esprits ont beaucoup d'amour-propre et une soif de puissance tels qu'ils sont fermés à tout ce qui ne vient pas d'eux et, après avoir entendu ce qu'a laissé échapper l'honorable membre, il me fera d'autant plus plaisir de me ranger du côté opposé au sien, s'il faut passer au vote. [Q.M.] [trad.]

Je dois dire, compte tenu de l'orientation des dernières années de l'honorable député — et je ne fais pas référence aux positions politiques moins récentes de l'honorable député — que les déclarations qu'il a laissées échapper sont des plus ex-

traordinaires. L'honorable député a monté une superbe machine, mais qui ne repose que sur du vent. Ce qu'il pense de la présente proposition est complètement erroné. Il s'agit simplement d'une motion visant à rescinder l'ordre de la Chambre et à référer la harangue de Son Excellence à un comité spécial. Mais l'honorable député ne cherche qu'à critiquer avec une mesure improvisée. J'affirme, avec tout le respect que je dois à l'honorable député, qu'il est complètement en dehors de la question. Comme je l'ai déjà expliqué, cette motion vise simplement à référer la harangue de Son Excellence à un comité spécial, au lieu de l'étudier en comité plénier, comme le veut l'usage parlementaire. [Q.M.] [trad.]

M. Stuart (Québec, Haute-Ville): Dans son discours, l'honorable député de Sherbrooke (M. Gugy) a fait des attaques personnelles qui n'apportent rien de plus au débat. Il a commencé son discours sur un ton, on ne peut moins courtois, en accusant un autre membre de n'agir que par amour-propre. Il n'est pas donné à tout le monde de posséder les talents exceptionnels, l'assurance à toute épreuve, et la grande force morale de l'honorable député. Il devrait donc faire preuve d'un peu plus de tolérance envers le commun des mortels, moins doué que lui. La nature l'ayant doté des qualités de chef, on voit qu'il est conscient de sa propre supériorité, mais il ne devrait pas se moquer des moins brillants que lui². [Q. M.] [trad.]

Je ne crois pas être dans l'erreur au sujet de la proposition de l'honorable député. Il est vrai que la motion soumise à la Chambre concerne seulement le discours du trône, mais je suis certain que l'honorable député a clairement indiqué son intention de présenter deux autres motions par la suite, afin d'obtenir certains documents du pouvoir exécutif. [Q.M.] [trad.]

M. Gugy (Sherbrooke) tente de s'expliquer et lance des insultes au représentant de la Haute-Ville de Québec (M. Stuart) [Min.]

J'ai été contraint à adopter cette ligne de conduite, dit-il, parce que je constate que l'honorable député s'est dérobé, bien qu'il prétende ne rien savoir des minorités et des majorités. [Q.M.] [trad.]

- M. L'Orateur appelle à l'ordre le député de Sherbrooke.
- M. Gugy (Sherbrooke) poursuivant sa réponse au représentant de la Haute-Ville de Québec (M. Stuart) fait allusion à l'ex-procureur général³ et exprime des doutes sur la conduite du député. [Q.M.] [trad.]

Des voix: À l'ordre! À l'ordre! [Q.M.] [trad.]

- M. Stuart (Québec, Haute-Ville): Lorsque viendra le temps de prendre en considération la question portant sur l'état de la province, il me fera grand plaisir d'écouter tout ce que l'honorable député de Sherbrooke (M. Gugy) a à dire au sujet de ma façon de faire de la politique. [Q.M.] [trad.] La Chambre va, en effet, se former bientôt en comité général et si le représentant de Sherbrooke veut alors soutenir ce qu'il a avancé, je lui répondrai. [Min.]
- M. Gugy (Sherbrooke): Certainement, je le ferai! [Q.M.] [trad.]
- M. Power (Gaspé): La motion a d'abord été présentée en amendement à la motion référant la harangue de Son Excellence au comité de toute la Chambre sur l'état de la province. J'aurais été particulièrement heureux de voter en faveur de cette motion, parce que je considère que cela aurait été la meilleure chose à faire. Cependant, de la manière dont les choses se présentent, l'adoption de cette motion n'aura pour effet que de retarder la décision d'entreprendre ou non les travaux de la Chambre. Je vais donc voter contre. [Q.M.] [trad.]

- M. Clapham (Mégantic): J'aimerais savoir si l'honorable député de Sherbrooke (M. Gugy) s'attend à obtenir des informations concernant la nomination de certaines personnes aux Conseils, dans l'éventualité où la motion à laquelle on a fait allusion était adoptée. [Q.M.] [trad.]
- M. Gugy (Sherbrooke): D'après les informations que j'ai obtenues de source non officielle, mais tout aussi crédible, j'ai toutes les raisons de croire qu'une couvée de conseillers est à la veille d'éclore. [Q.M.] [trad.]

Des députés rient. [Q.M.] [trad.]

Des voix: Des noms! Des noms! [Q.M.] [trad.]

- M. Stuart (Québec, Haute-Ville): Je ne vois pas ce que l'éclosion d'une couvée de conseillers — pour reprendre les mots de l'honorable député — a à voir avec la question soumise à la Chambre. Même si une couvée de conseillers était effectivement sur le point d'éclore, qu'est-ce que les procédures d'une autre branche de la législature ont à voir avec cette Chambre? L'honorable député dit qu'il a entendu parler de la nomination d'une telle couvée, mais de qui tient-il cela? Vraiment, est-ce que des commérages de rue aussi insignifiants méritent d'être répétés à ce groupe d'érudits du pays alors qu'ils doivent délibérer sur des affaires de la plus haute importance? Je ne peux pas croire que l'honorable député puisse prêter quelque attention à de tels bavardages. [Q.M.] [trad.]
- M. Sabrevois de Bleury (Richelieu) ajoute quelques mots, [Q.M.] [trad.] en faveur de la motion. [Can.].

La proposition du représentant de Sherbrooke (M. B.C.A Gugy) est mise au vote:

Pour: MM. Baker, Blackburn, Bowman, Colby, Sabrevois de Bleury, Gugy, Larue, Menut, Moore, Wood, 10.

Contre: MM. Amiot, Bardy, Barnard, Beaudoin, Berthelot, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Boutillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Clapham, Côté, Courteau, Desaulniers, De Tonnancour, De Witt, J. Dorion (Richelieu), P.-A. Dorion (Champlain), C. Drolet (Saguenay), J.-T. Drolet, (Verchères), Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Gadbout, Hébert, Huot, Jobin, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Leslie. Létourneau, McCraken, Canac-Marquis, Meilleur, Méthot, Morin, Mousseau, Nelson, Noël, O'Callaghan, Perrault, Power, Proulx, Raymond, Rocquebrune dit Larocque, Rodier, Roy, Scott, Simon, Stuart, Taché, A.-C. Taschereau (Beauce), J.-A. Taschereau (Beauce), Têtu, Toomy, Trudel, Viger, 67.

La proposition est ainsi rejetée.

M. L'Orateur lit l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de la province, et sur la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef.

En conséquence, la Chambre se forme en ledit comité sous la présidence de M. A.-C. Taschereau⁴.

En comité:

- M. Morin (Bellechasse) dit qu'il soumettra demain son projet d'adresse. [Min.]
- M. Stuart (Québec, Haute-Ville) dit qu'il aurait voulu que ce fussent des résolutions. [Min.]
- M. Gugy (Sherbrooke) ajoute également quelques mots⁵. [Min.]
- M. le président (M. Taschereau) fait rapport que le comité a fait quelques pro-

grès et lui enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que ledit comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Ajournement

M. Gugy (Sherbrooke) propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J.-B. Meilleur), que la Chambre soit ajournée à demain.

Adopté.

La séance est levée.

NOTES

- La Minerve résume ainsi le discours de M. Gugy: «Les débats ont commencé sur une motion de M. Gugy pour faire décharger l'ordre du jour sur l'état de la province sous prétexte de renvoyer le discours d'ouverture à un comité spécial, de demander des renseignements à l'exécutif, etc., etc.» 24 août 1837, p. 2.
- Une partie du discours n'a pas été entendue par le public présent dans les tribunes. Le journaliste du Quebec Mercury, écrit: «We regret that Mr. Stuart was nearly inaudible in the gallery, by which we are rendered unable to give more than a very slight portion of the speech made by him on this occasion. The noise in the gallery was such during the remainder of the time that Mr S. was speaking, that we could only hear a few detached sentences.» 24 août 1837, p. 2. La Minerve, pour sa part, résume ainsi ce discours: «M. Stuart se fit remarquer par son sarcasme; il blessait, piquait et mordait pour ainsi dire finement son adversaire; c'était une jolie lutte entre les deux champions constitutionnels, il paraissait évidemment exister quelque pique entre eux. On vit par là, non seulement que l'union est loin de régner dans les rangs de la bureaucratie, mais encore que personne n'osait élever la voix en faveur de l'aristocratie.», 24 août 1837, p. 2.
- Jonathan Sewell (1766-1839), juge en chef de la province du Bas-Canada de 1808 à 1838, il fut aussi conseiller législatif et membre de l'exécutif.
- Selon La Minerve, il était 5 heures de l'après-midi lorsque la Chambre s'est formée en comité général. 24 août 1837, p. 2.
- Selon le Quebec Mercury, le comité s'est ajourné «after a short unimportant conversation has taken place». 24 août 1837, p. 2.

DÉBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA

SESSION DE 1837

4e SESSION, XVe LÉGISLATURE

Séance du 22 août 1837

Sous la présidence de l'honorable M. Papineau

La séance est ouverte à 3 heures.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs!Que les portes soient ouvertes!

État de la province

M. l'Orateur lit l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de la province, et sur la harangue de Son Excellence le gouverneur en en chef.

En conséquence, la Chambre se forme en ledit comité sous la présidence de M. A.-C. Taschereau.

En comité:

M. Morin (Bellechasse) soumet à la Chambre le projet d'adresse en réponse au discours de Son Excellence, laquelle se lit ainsi¹: [The Quebec Mercury, 24 août 1837, p. 2] [trad.]

À Son Excellence le très honorable Archibald comte de Gosford, baron Worlingham de Beccles, dans le comté de Suffolk, capitaine général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, vice-amiral d'icelles, et l'un des très honorables conseillers privés de Sa Majesté, etc., etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Maiesté, les Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement provincial, remercions humblement Votre Excellence de son discours prononcé du trône à l'ouverture de la présente session. Nous assurons Votre Excellence qu'à quelque époque que nous soyons appelés à remplir la mission que nous tenons du peuple de cette province, aucuns inconvénients personnels ne nous empêcheront de travailler comme première et principale occupation, à assurer les libertés et le bonheur de nos concitovens, à faire disparaître les maux qui ont pesé et continuent de peser sur eux avec aggravation, et à les protéger contre le système qui a corrompu le gouvernement provincial, et qui a été assez puissant, non seulement pour faire refuser toute justice au peuple par la métropole au sujet de ses demandes et des nôtres pour l'amélioration de ses institutions politiques et pour la réforme des abus, mais pour porter les autorités les plus élevées de la métropole, qui auraient dû être justes et protectrices, à des actes de violence, et à une violation des droits les plus sacrés et les mieux assurés du peuple canadien et de cette législature, et à la destruction des bases fondamentales du gouvernement.

Nous devons donc, en vue de nos devoirs, déclarer avec franchise à Votre Excellence, dans la circonstance solennelle

où nous nous trouvons placés, et après une mûre délibération, que depuis l'époque où nous avons été convoqués pour la dernière fois en Parlement provincial, nous n'avons vu dans la conduite et les démarches du gouvernement métropolitain et de l'administrations coloniale envers cette province, rien qui pût faire renaître dans le peuple la confiance et l'affection détruites par la longue et funeste expérience du passé, mais qu'au contraire, tout a récemment tendu à effacer le reste de ces sentiments. et à consolider à l'encontre des libertés des intérêts et des vœux du peuple. l'oligarchie coloniale factieusement combinée contre lui, et le pouvoir jusqu'ici sans frein et sans contrôle des ministres coloniaux siégeant à Downing Street.

L'aveu qu'il a plu à Votre Excellence de nous faire, et les dispositions des autorités du Parlement à notre égard, et les mesures répressives et anticonstitutionnelles qui en ont découlé, sont le résultat des recommandations de certaines prétendues autorités connues sous le nom de commission royale, nous persuadent de la justesse de nos opinions précédemment exprimées sur cette commission, qui constituée et agissant sans loi, et hors la loi et liée d'avance par ses instructions aux vues partiales et à la politique étroite du ministre britannique dans le gouvernement des colonies, ne pouvait coopérer à faire rendre justice aux habitants de cette province, et à établir sur les bases solides de leurs vœux et de leurs besoins, ainsi que sur les principes de la constitution, leurs institution, leurs libertés et leur avenir. Nous n'avons donc été nullement étonnés de ne voir dans les travaux de cette prétendue commission, que des opinions préjudicielles, des préventions opposées à sa mission et à son devoir, des vues de gouvernement fondées sur des données entièrement étrangères au pays, la fomentation de la division et des distinctions nationales, l'oubli des principes constitutionnels, la

calomnie contre la représentation provinciale et la déception pratiquée envers cette Chambre et envers le peuple. Nous devons surtout signaler dans les rapports dont il s'agit, en autant qu'ils nous sont connus, une contradiction essentielle et majeure qui y règne constamment et en forme l'essence. C'est qu'en admettant la réalité de la plupart des abus et griefs dont nous nous sommes plaints, cette Commission recommande, non leur réparation et la destruction des causes qui les avaient produits, mais l'aggression contre cette Chambre qui les a dénoncés, et la destruction de fait du gouvernement représentatif en cette province au moyen de la spoliation illégale et violente des deniers publics du peuple par les ministres ou par le Parlement: pendant qu'il eût été du devoir de cette Commission et de la métropole d'aider cette Chambre à faire disparaître entièrement ces maux, et à en prévenir entièrement le retour en reconstituant la seconde branche de cette législature au moyen du principe d'élection, en rappelant les lois et privilèges indûment obtenus, et en assurant l'exercice des pouvoirs et du contrôle légitime de cette Chambre sur les affaires intérieures de cette province et les circonstances et les besoins de son territoire et de ses habitants, et en particulier sur le revenu public prélevé en icelle.

Ces remarques nous dispenseront d'une partie de celles que nous aurions été portés à faire sur la suite de résolutions dont parle Votre Excellence, et qui, proposées par le Lord John Russell, l'un des ministres de la couronne, ont été adoptées par les deux Chambres du Parlement du Royaume Uni. Nous voyons dans cette mesure, d'un côté le refus formel, en totalité, des réformes et améliorations demandées par cette Chambre et par le peuple, de l'autre un abus des forces du Parlement pour détruire violemment les lois et la constitution de cette province, pour violer

à notre égard les pactes les plus sacrés et les plus solennels, et asseoir par là sans remède sur les débris de nos libertés, et à la place du contrôle légitime, efficace et constituttionnel que cette Chambre et le peuple par elle ont le droit d'exercer sur toutes les branches du gouvernement exécutif, la corruption, l'intrigue, la dilapidation du revenu, l'accaparement des meilleures resources du pays par les fonctionnaires coloniaux et ceux qui dépendent d'eux, la domination et l'ascendance pour le petit nombre, et l'oppression et la servitude pour la masse des habitants de la province sans distinction de classes ni d'origine.

Nous devons avoir le courage de déclarer à la métropole que si elle met à effet le principe de ces résolutions dans le gouvernement de l'Amérique britannique et de cette province en particulier, son gouvernement n'y reposera plus sur les sentiments d'affection, de devoir et d'intérêt réciproque qui pourraient le mieux l'assurer, mais sur la force physique et matérielle, élément dangereux pour les gouvernements en même temps qu'il soumet les gouvernés à une incertitude sur leur existence à venir et sur leurs plus chers intérêts, qu'on retrouve à peine dans les gouvernements les plus absolus de l'Europe civilisée. Et nous avions humblement cru que cet état de crise permanente, de haines et de divisions ne pourrait être perpétué par l'Angleterre sur le continent américain avec connaissance de cause et que la liberté et le bien-être de toutes les parties de l'Empire importaitent trop à la masse indépendante du peuple anglais pour qu'il y préférât en faveur des fonctionnaires accusés par le peuple de cette province, le maintien du système qui en a jusqu'à présent fait le malheur.

Si dès avant l'ouverture de la présente session, nous avions été individuellement détrompés de cette chère espérance par les rapports publics, si nous nous attendions peu à ce qu'un changement subit dans les Conseils de l'Empire nous donnât aussitôt l'avantage des réformes constitutives que nous avions déclarées être essentielles et les seules convenables, nous devions attendre notre convocation en Parlement avec d'autant plus d'anxiété, qu'il était à supposer que des réformes majeures et importantes avaient du moins eu lieu dans l'administration du gouvernement, et que d'autres allaient prochainement les suivre. Nous avons vu avec un nouveau regret par le discours de Votre Excellence qu'aucune telle réforme n'avait été effectuée ou ne le serait à une époque prochaine et déterminée, malgré les promesses tant de fois réitérées du gouvernement. Votre Excellence a bien voulu faire une allusion éloignée à l'amélioration du personnel du Conseil législatif et du Conseil exécutif de cette province. À l'égard du Conseil exécutif, nous épargnerons ici de pénibles réflexions sur l'existence non modifiée de ce corps, après qu'elle ait été si solennellement répudiée par Son Excellence au nom de la couronne et sur sa coopération avec les autres parties de l'exécutif provincial dans un système de coercition anticipée pour mettre à effet le renversement des lois et de la constitution, d'incriminations, de persécutions et de destitutions arbitraires dirigé contre la masse du peuple qui est demeurée fidèle aux vrais principes du gouvernement britannique et qui a manifesté son attachement à ses libertés assaillies. Nous représentons de plus que l'exécutif actuel au lieu d'accomplir ses promesses de justice et de réparation des abus et griefs, étant maintenant entré dans la voie glissante et dangereuse qui a perdu les administrations passées, et s'étant entièrement aliéné l'affection d'une partie importante des sujets de Sa Majesté les plus attachés aux libertés et au bien-être du pays, pour ne donner sa confiance et celle du gouvernement qu'avec partialité et à ceux qui l'appuient, n'est plus à même, dans son chef, ni dans ses autres membres, d'opérer les réformes indispensablement nécessaires comme le préliminaire de tout arrangement entre la métropole et la colonie, d'une manière juste, équitable, impartiale, propre à satisfaire cette Chambre et le peuple, et en particulier à assurer entre les diverses branches de la législature cette coopération et cette uniformité de vues générales que nous persistons à croire absolument requise.

Nous aurions espéré que comme gage de la sincérité du gouvernement, le Conseil législatif aurait été remodelé de manière à nous permettre d'examiner jusqu'à quel point il avait été rendu capable de législater conformément aux vœux et aux besoins du peuple, et d'en agir suivant la conclusion à laquelle nous en serions venus sur cet important suiet. Cette réforme essentielle avant été omise, nous devons déclarer que notre devoir envers le peuple dont nous tenons notre mission, nous dicte impérieusement de suivre dans la circonstance actuelle, la marche que nous avons adoptée par notre adresse du trente septembre mil huit-cent-trente-six: c'est pourquoi nous y persévérons ainsi que dans toutes les déclarations et demandes qui v sont contenues.

Dans notre désir de faire disparaître les maux qui ont pesé sur notre pays, nous n'avons eu recours qu'à des moyens constitutionnels, fondés sur les principes les mieux approuvés et les mieux reconnus. Nous avons tellement à cœur de voir le gouvernement mériter de nouveau la confiance publique, que pour lui aider à l'obtenir, nous ne reculerions devant aucun sacrifice, hormis celui des libertés législatives et de l'honneur du peuple. Nous avons prouvé cette disposition même à des époques récentes, lorsque nous avons eu l'espérance de travailler par là à avancer la prospérité du pays. Mais nous déclarons que dans la présente conjoncture, nous n'avons trouvé dans le discours de Votre Excellence, ou dans aucune autre source, des motifs de nous départir même momentanément de notre détermination de retenir les subsides jusqu'à ce que les griefs aient été réparés.

Votre Excellence convient que le principal objet pour lequel nous sommes maintenant convoqués, est de nous fournir l'occasion, en accordant ces subsides, d'obvier à ce qu'ils soient pris violemment par suite d'un acte du Parlement impérial fondé sur les résolutions déjà adoptées. En l'absence de tout autre motif pour appuver ce recours à notre autorité que la considération tardive du caractère des résolutions, ainsi que de l'acte auquel elles serviraient de base, le gouvernement de Sa Majesté, nous le croyons humblement, pouvait se rappeler que ces résolutions n'ont pas été notre ouvrage, que nous avions déjà mûrement délibéré sur la demande que Votre Excellence nous a faite, et que lorsque nous n'avons aucun acte, ni même aucune espérance qui puisse nous promettre la mitigation des maux dont souffre le peuple, nous ne serions pas justifiables de donner à des pouvoirs hostiles les moyens d'aggraver et de perpétuer ces maux.

Ce ne pourrait donc être que des considérations de craintes serviles, étrangères à notre mandat et dérogatoires au caractère du peuple, qui pourraient nous engager à forfaire à nos devoirs dans la présente circonstance, en ratifiant la violation des droits de nos commettants et de cette Chambre par les autorité britanniques, et en prenant sur nous la responsabilité des conséquences qui en pourraient advenir. Nous laissons cette responsabilité à ceux qui l'ont assumée, et forts de la justice de notre cause, nous nous reposons encore également sur la Providence, sur les vertus publiques et privées de toutes les classes du peuple, sur sa constance, sa persévérance et son attachement aux principes d'ordre et de liberté qu'à son exemple, nous nous sommes efforcés sans cesse de maintenir.En exprimant ci-dessus notre désir qu'un commencement de réformes eût tendu à rétablir la confiance, nous n'avons pu être mal compris quant aux motifs qui nous animaient. Nous répéterons néanmoins, que nous regardons toutes mesures administratives quelconques comme insuffisantes pour assurer d'une manière efficace et durable la paix, la sécurité et le bonheur de la province, et que les réformes essentielles et constitutives que nous avons demandées, et en particulier l'application du principe d'élection au Conseil législatif, le rappel de tous privilèges indus et monopoles et des lois nuisibles passées en Angleterre, le libre exercice des droits et privilèges de cette législature et de cette Chambre en particulier, et l'établissement d'un gouvernement populaire et responsable, sont le seul moyen d'assurer les avantages ci-dessus, ainsi que de rendre avantageuses au peuple du Canada ses liaisons politiques avec la Grande-Bretagne.

Nous souhaitons donc ardemment que les résolutions adoptées par les deux Chambres du Parlement soient rescindées comme attentatoires aux libertés de cette province, comme de nature à y perpétuer les mauvais gouvernements, les corruptions et l'abus du pouvoir, et comme rendant plus juste et plus légitime la désaffection et l'opposition du peuple. Si ce retour de la part de la métropole à ce que nous considérons comme son devoir envers cette colonie, avait lieu sous le règne de Sa Très Gracieuse Majesté la reine Victoria, nous ne pourrions assez exprimer à Votre Excellence combien nous nous féliciterions d'avoir persévéré à réclamer justice pour le peuple, malgré les obstacles et les difficultés particulières qui ont tendu à nous en détourner.

Les objets particuliers et locaux indiqués par Votre Excellence, et en particulier les avances de deniers publics faites pour soulager la misère dans certaines parties de la province et pour d'autres fins, feront le sujet de nos délibérations aussitôt que que les circonstances de la province nous le permettront et que nous n'en serons plus empêchés. [La Gazette de Québec, 24 août 1837, p. 1, 2]

Il est ordonné que ce projet d'adresse en réponse au discours d'ouverture soit imprimé. [G,Q.]

M. Stuart (Québec, Haute-Ville): Est-ce que la version anglaise de cette adresse est prête? [Q.M.] [trad.]

M. Morin (Bellechasse) déclare que la version anglaise n'est pas terminée et il propose en conséquence que la prise en considération de cette adresse soit remise à demain. [Q.M.] [trad.]

Quelques députés manifestent le désir de la reporter à jeudi. [Q.M.] [trad.]

Après discussion, on s'entend finalement pour reporter le débat au lendemain. [Q.M.] [trad.]

M. le Président (M. A.-C. Taschereau) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui enjoint de demander la permission de siéger de nouveau demain.

Il est ordonné que ledit comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Ajournement

M. J. Dewitt (Beauharnois) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. J. Raymond), que la Chambre soit ajournée à demain à 10 heures.

[G.Q.]

Adopté.

La séance est levée.

NOTE

 Le texte de l'adresse a été lu à la table du greffier, selon le Quebec Mercury, 24 août 1837, p. 2.

DÉBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA

SESSION DE 1837

4º SESSION, XVº LÉGISLATURE

Séance du 23 août 1837

Sous la présidence de l'honorable M. Papineau

La séance s'ouvre à 3 heures.

Sergent d'armes

M. Lafontaine (Terrebonne) propose qu'un comité de cinq membres soit nommé, pour indiquer le choix d'une personne convenable pour remplir la place de sergent d'armes de cette Chambre, et pour faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Adopté.

Il est ordonné que MM. Lafontaine, Morin, Viger, Girouard et Huot composent ledit comité.

Greffier en loi

Il est ordonné que la dépêche du secrétaire d'État pour le département des colonies, en date du 10 février 1836, et communiquée par le gouverneur en chef à cette Chambre, dans le cours de la dernière session relativement à la nomination du greffier en loi soit référée audit comité.

Dépôt de documents

Canal de Chambly

M. Viger (Chambly) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport des commissaires pour le canal de Chambly. (Appendice D.)

État de la province

M. l'Orateur lit l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de la Province et sur la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef.

En conséquence, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. A.-C. Taschereau.

En comité:

- M. Morin (Bellechasse) propose que le comité procède à la lecture paragraphe par paragraphe, du projet d'adresse en réponse au discours de Son Excellence. [La Minerve, 28 août 1837, p. 2]
- M. Stuart (Québec, Haute-Ville) déclare qu'il a l'intention, si la Chambre est d'accord, de proposer que la résolution soit référée, avec le discours, à un comité spécial chargé de préparer l'adresse. [The Quebec Mercury, 24 août 1837, p. 2] [trad.]

Il propose donc en amendement à la motion faite par le représentant de Bellechasse (M. A.-N. Morin), et appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. B.C.A. Gugy), que, dans l'état actuel où se trouve cette province, il est du devoir de cette

Chambre, en autant qu'il dépend d'elle, de procéder à pourvoir aux besoins les plus pressants de la province et au soutien du gouvernement de Sa Majesté. [Min.]

MM. Gugy (Sherbrooke), Côté (L'Acadie), Sabrevois de Bleury (Richelieu), Lafontaine (Terrebonne), Rodier (L'Assomption), Clapham (Mégantic) interviennent dans le débat¹. [Q.M.] [trad.]

L'amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur division (58 contre 11) et la question principale est adoptée. [Min.]

M. le Président (M. A.-C. Taschereau) fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui enjoint de demander la permission de siéger de nouveau demain. Il est ordonné que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Ajournement

M. Viger (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. P.-M. Bardy) que la Chambre soit ajournée à demain.

Adopté.

La séance est levée.

NOTE

 Le Quebec Mercury, mentionne que d'autres députés encore ont pris part à ce débat.

DÉBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA

SESSION DE 1837

4º SESSION, XVº LÉGISLATURE

Séance du 24 août 1837

Sous la présidence de l'honorable M. Papineau

La séance est ouverte à 3 heures.

État de la province

M. l'Orateur lit l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de la province, et sur la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef.

En conséquence, la Chambre se forme en ledit comité sous la présidence de M. A.C. Taschereau.

En comité:

Le comité poursuit l'étude paragraphe par paragraphe du projet d'adresse en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur en chef.

M. Stuart (Québec, Haute-Ville) propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. B.C.A. Gugy), en amendement à la motion principale que tous les mots après «que» soient retranchés et les suivants substitués:

«Qu'il est du devoir de cette Chambre de maintenir la fidélité à la couronne, et de cimenter la liaison de cette province avec le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, employant en même temps tous les moyens constitutionnels pour faire disparaître les obstacles qui ont jusqu'à présent retardé l'avancement et la prospérité de la province et assurer aux sujets de Sa Majesté en icelle un gouvernement meilleur et plus efficace qu'il ne l'a été jusqu'à présent¹.»

Un débat s'élève2.

L'amendement étant mis au voix, il est rejeté sur division (58, contre 11) [La Minerve, 28 août 1837, p. 2]

M. le Président (M. A.-C. Taschereau) fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui enjoint de demander la permission de siéger de nouveau demain.

Il est ordonné que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Ajournement

M. Bardy (Rouville) propose, appuyé par le représentant de Chambly (M. L.-M. Viger) que la Chambre soit ajournée.

Adopté.

La séance est levée à minuit. [Min.]

NOTES

- Il semble que cette motion d'amendement ait été annoncée et inscrite à l'ordre du jour la veille, le 23 août. Voir le Quebec Mercury, 26 août 1837, p. 2.
- 2. Aucune source consultée ne mentionne le nom des participants à ce débat, ni la substance des discours. Cependant, Le Canadien du 25 août 1837, p. 1 donne l'information suivante: «La seconde proposition (de M. Stuart) a été votée par la négative après de longs débats dans le cours desquels, on a répété, développé tout ce qui s'est dit et tout ce qui a été écrit de bon et de mauvais de part et d'autre depuis quelques mois, de sorte que ces débats n'offrent rien de bien intéressant.»

DÉBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA

SESSION DE 1837

4° SESSION, XV° LÉGISLATURE

Séance du 25 août 1837

Sous la présidence de l'honorable M. Papineau

La séance est ouverte à 3 heures.

État de la province

M. l'Orateur lit l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de la province, et sur la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef.

En conséquence, la Chambre se forme en ledit comité sous la présidence de M. A.-C. Taschereau.

En comité:

Le comité poursuit l'étude paragraphe par paragraphe du projet d'adresse en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur en chef.

M. J.-A. Taschereau (Beauce): Dans la session de 1835-1836, je votai avec la majorité de la Chambre sur la grande question des subsides. Je ne me repens pas de mon vote alors, mais je dois dire que les événements subséquents m'ont porté à croire que si nous eussions alors voté les subsides, nous en serions mieux et que le pays ne se trouverait pas dans l'état où il est aujourd'hui. Je votai aussi en septembre dernier en faveur de l'adresse de cette Chambre déclarant qu'elle suspendait ses délibérations jusqu'à ce que le Conseil lé-

gislatif soit réformé selon les vœux du peuple. Selon les déclarations de quelques honorables membres, ils ont voulu dire que le Conseil devrait être électif; mais je suis convaincu que la majorité des membres de cette Chambre n'ont pas eu l'intention de donner une aussi grande portée à leur déclaration en cette occasion. Quant à moi, ce n'est pas le sens que j'ai donné à mon vote, et je pense que notre adresse ne comportait pas une interprétation aussi rigoureuse, et je pourrais ici m'appuyer de la surprise, du chagrin exprimés par plusieurs honorables membres de cette Chambre, lorsqu'ils virent que le chef de l'exécutif, par sa réponse, donnait ce sens à la conclusion de notre adresse. Les funestes effets de cette interprétation rigoureuse auraient été prévenus probablement, si certains journaux s'étaient empressés de maintenir que tel était vraiment le sens que la Chambre avait voulu donner à son adresse: de là tout le mal. Ou'on lise les résolutions du lord John Russell, et les débats qui eurent lieu sur ces résolutions. on se convaincra que c'est à cette malheureuse interprétation que nous devons l'adoption de ces résolutions. Cependant, je vois que malgré le mal qui est résulté de cette erreur, l'adresse qu'on nous présente aujourd'hui ne contient rien pour y remédier. On y déclare persister dans toutes les déclarations contenues dans notre dernière adresse, sans faire entendre qu'on s'est étrangement mépris sur le sens de cette adresse dans un des points les plus importants. Voilà une des raisons qui m'oblige à proposer en amendement au projet d'adresse de l'honorable membre pour le comté de Bellechasse (M. A.-N. Morin), le premier paragraphe d'un autre projet, qui entre autres choses, fera disparaître tous doutes sur les intentions de cette Chambre, dans l'espérance qu'une pareille explication détournera la prise de nos deniers, comme nous en sommes menacés. [La Minerve, 4 sept. 1837, p. 1]

Une autre objection que j'ai au projet d'adresse qui nous est proposé, c'est qu'il demande le rappel du gouverneur actuel. On a déjà demandé et obtenu le rappel de deux ou trois gouverneurs, et qu'y avons nous gagné? On aurait bien mieux fait dès le commencement de seconder lord Gosford qui était venu dans le pays avec les meilleures intentions du monde. Au lieu de cela, on l'a abandonné, on l'a maltraité, injurié ainsi que la Commission royale dont il était le chef. On s'appuie pour demander le rappel du gouverneur sur les destitutions qu'il a faites dernièrement. [Min.]

Ce sont les assemblées qui ont eu lieu dans quelques parties de la province, et surtout dans le district de Montréal, qui ont donné lieu à ces destitutions. Les procédés de ces assemblées respirent un esprit de révolte, on y fait appel à l'étranger, et l'on y a proclamé la contrebande. Ce n'est pas ainsi que les anciennes colonies, aujourd'hui les États-Unis, en agirent d'abord. Elles se bornèrent à établir et encourager des manufactures domestiques. Je ne suis pas ennemi de la démocratie; je prévois même que son règne doit inévitablement s'étendre sur tout ce continent: mais je voudrais qu'on préparât le peuple à cette forme de gouvernement, au lieu de chercher à l'y précipiter avant le temps. Je voudrais qu'on se hâtât de ramener la tranquillité dans le pays, afin d'instruire le peuple et le mettre par là en état de retirer les avantages du gouvernement démocratique, lorsque le temps en sera arrivé. Ce temps est peut-être encore assez éloigné. [Min.]

Je suis en outre opposé au projet d'adresse de l'honorable membre pour Bellechasse (M. A.-N. Morin), en ce que cette adresse remet à un temps indéfini le renouvellement et la passation de nombre de lois utiles, indispensables au bien-être du peuple, en n'opérant aucun rapprochement; au contraire cette adresse ne peut qu'envenimer davantage les difficultés qui existent. [Min.]

En conséquence, je propose, appuyé par le représentant des Trois-Rivières (M. J.-R. Kimber), en amendement à la motion principale que tous les mots après «que» soient retranchés et les suivants substitués: L'adresse ci-jointe soit adoptée par cette Chambre, comme celle en réponse à la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef, prononcée à l'ouverture de la présente session.

À Son Excellence le très honorable Archibald comte de Gosford, baron Worlingham de Beccles, dans le comté de Suffolk, capitaine général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, vice-amiral d'icelles, et l'un des très honorables conseillers privés de Sa Majesté, etc., etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement provincial, remercions humblement Votre Excellence de son discours prononcé du trône à l'ouverture de la présente session. Nous assurons Votre Excellence qu'à quelque époque que nous soyons appelés à remplir la mission que nous tenons du peuple de cette province, nous ne regarderons jamais aux inconvénients personnels auxquels nous pourrions être exposés, surtout lors-

que nous avons à délibérer sur les grands intérêts du pays dans des circonstances aussi graves et aussi critiques que le sont les circonstances actuelles où Votre Excellence avait à nous communiquer les procédés qui ont eu lieu dans le Parlement impérial depuis notre dernière convocation et les résolutions qui y ont été adoptées sur les affaires de cette province.

Nous demandons à exposer humblement à Votre Excellence que la marche de cette Chambre a jugé expédient de suivre pendant les quatre années dernières, relativement aux difficultés financières, était basée sur les principes les mieux reconnus de la constitution, et adoptée dans la vue d'obtenir la réparation des nombreux abus et griefs contre lesquels cette Chambre et le peuple qu'elle représente, réclamaient en vain depuis longtemps, dont la plupart ont été reconnus exister, et sont devenus le suiet de promesses et de déclarations qui en avaient fait espérer le prompt redressement. C'a donc été pour nous un sujet de profond regret, et de surprise en même temps, d'entendre Votre Excellence nous annoncer que les ministres de Sa Maiesté. avant d'avoir adopté des mesures propres à remédier aux susdits nombreux abus, avaient résolu de demander à la Chambre des communes un vote de crédit pour que la somme nécessaire pour la liquidation des arrérages dûs aux officiers publics, fût avancée par manière d'emprunt sur les fonds britanniques», avec la perspective que cette somme sera tirée par la suite de la caisse provinciale, en vertu d'un acte du Parlement impérial, si cette Chambre en accordant les subsides requis n'obvie pas à la nécessité de toute action ultérieure de la part du Parlement impérial.

Nous aurions cru que sous un gouvernement qui, comme celui de la métropole, regarde comme son plus beau titre à la considération des peuples, celui de respecter les droits naturels et politiques du sujet, aurait senti qu'avant de penser à prendre des mesures aussi extrêmes, aussi destructives des droits constitutionnels de tout un peuple, contre le refus qu'avait fait cette Chambre de pourvoir aux dépenses du gouvernement civil de cette province, on aurait fait disparaître les causes principales de ce refus, fondé qu'il était sur l'existence d'abus et de griefs patents et recon-Nous croirions tromper Votre Excellence et le gouvernement impérial si nous ne déclarions avec franchise et fermeté que, quel que soit notre désir de voir s'opérer l'œuvre de la conciliation, nous regardons ces mesures comme un attentat contre la propriété du peuple et le droit le plus sacré de cette Chambre, et tendant à affecter grandement la sécurité des loyaux sujets de Sa Majesté en cette province et leur confiance dans le gouvernement de Sa Majesté, et qui comme tel constituerait un obstacle sérieux à l'arrangement des difficultés existantes et tendrait à affaiblir les liens qui unissent cette colonie à la métropole.

Nous demandons à exposer à Votre Excellence que lorsque cette Chambre, à sa dernière réunion en Parlement provincial, en vint à la détermination de suspendre ses délibération, elle agissait principalement sous la conviction formée par le résultat de la session précédente, qu'elle ne pouvait avec avantage pour le pays, s'engager dans les travaux et les dépenses d'une session régulière avec le Conseil législatif actuel, dont les procédés antérieurs respiraient une opposition factieuse aux vœux, aux besoins et aux intérêts populaires. Les deux Chambres du Parlement impérial, en déclarant, comme nous l'annonce Votre Excellence, «qu'il est expédient d'adopter des mesures pour assurer à cette branche de la législature un plus grand degré de confiance publique», sont venus corroborer l'opinion que cette Chambre entretenait et entretient encore du Conseil législatif, et nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer ici notre étonnement que cette

déclaration solennelle et significative qu'une des branches de la législature, à la nomination de la couronne, n'est pas composée de manière à jouir de la confiance publique, nous soit communiquée en même temps qu'on nous fait une demande impérative des subsides, et sans que le gouvernement de Sa Majesté n'ait rien fait pour donner à cette branche ce plus haut degré de confiance publique. Les subsides, selon que nous le concevons humblement, sont de la part des communes le prix de leur entière confiance dans le gouvernement, et cette confiance de saurait exister, tant que ce gouvernement laisse subsister intact un corps législatif qu'il avoue lui-même ne pas posséder pleinement la confiance publique. Mais à l'étonnement que produit une pareille déclaration, jointe à une pareille demande, doit succéder un sentiment plus pénible, lorsqu'on nous annonce que le rejet de cette demande de notre part, sera suivi de la prise des deniers provinciaux sous l'autorité d'un acte du Parlement impérial. Ainsi le peuple de cette province serait puni dans la violation du plus important de ses droits, de la faute des autorités exécutives locales ou impériales, en s'éloignant de l'esprit de l'Acte constitutionnel, en ne composant point le Conseil législatif de manière à posséder la confiance publique, et en persistant, malgré les plaintes réitérées de cette Chambre et du peuple qu'elle représente, pendant plusieurs années, à conserver à ce corps sa composition vicieuse.

Une pareille conduite de la part des autorités impériales nous ferait perdre à jamais toute confiance et toute sécurité dans notre existence publique actuelle, si nous n'étions retenus par l'espoir, que les deux Chambres du Parlement impérial et le gouvernement de Sa Majesté ont été portés à la suivre par une interprétation forcée des termes dans lesquels cette Chambre a couché sa détermination de suspendre ses délibérations lors de sa der-

nière convocation. Si cette interprétation n'a pas été saisie avec empressement et pour servir de prétexte à des mesures coercitives envers cette colonie; si une déclaration plus précise et plus claire de la pensée de cette Chambre peut faire revenir les autorités impériales des effets de leur méprise, nous déclarons que nous avons toujours pensé, et que nous pensons encore, que le seul moven d'assurer au pays d'une manière durable et satisfaisante les avantages du gouvernement représentatif, est de soumettre le Conseil législatif au mode électif, et qu'ainsi nous ne pouvons recommander l'adoption d'aucun autre moyen. Si, contre l'expérience d'un demisiècle, et surtout à la vue de la vaine tentative faite récemment pour réformer ce corps en exécution des recommandations solennelles du comité du Canada de 18281, le gouvernement de Sa Majesté conserve encore l'espoir de pouvoir remodeler ce corps de manière à répondre aux fins de son institution et à posséder la confiance publique, c'est au gouvernement de Sa Majesté à se hâter de recourir à ce moyen, et d'en faire l'épreuve. Il restera ensuite à cette Chambre à considérer si la réforme opérée par ce moyen sera telle qu'elle fasse espérer une législation utile et avantageuse au pays, qui est le seul but que cette Chambre a voulu atteindre en demandant l'application du mode électif au Conseil législatif de cette province.

Nous demandons maintenant à exposer à Votre Excellence que la déclaration des deux Chambres du Parlement impérial au sujet du Conseil législatif de cette province, peut bien faire naître l'espoir que cette branche de la législature sera, dans un avenir qui peut être prochain, mais qui n'est pas déterminé, composée de manière à faire espérer au pays, au moins temporairement, une législation régulière et avantageuse; mais comme elle ne change ni n'affaiblit les raisons qui ont porté cette Chambre à suspendre ses délibérations à

la dernière session, nous nous trouvons dans la pénible nécessité d'adhérer à notre détermination alors prise de suspendre nos délibérations jusqu'à l'effectuation des réformes annoncées par et au nom des autorités impériales, et surtout celle du Conseil législatif, lesquelles en ranimant la confiance, en rétablissant l'harmonie dans la législature, feront espérer la prompte disparition des nombreux sujets de plainte énumérés dans les diverses résolutions et adresses de cette Chambre dans les sessions précédentes. Nous donnons donc à Votre Excellence l'assurance que l'œuvre de réforme une fois ainsi commencée de la part du gouvernement, cette Chambre sera disposée à recevoir et à considérer et agréer s'il y a lieu, les diverses propositions que le gouvernement de Sa Majesté aura à lui présenter pour l'arrangement final des difficultés financières et autres qui existent depuis si longtemps en cette province; de même qu'à reprendre le cours régulier de ses délibérations qu'elle n'a interrompu que par la conviction où elle était et est encore, qu'il n'en résulterait pour le peuple que des dépenses considérables, sans aucun des grands avantages qu'il a droit d'attendre d'une session de la législature.

Nous demandons en outre à exposer humblement à Votre Excellence que, quoique nous ne fassions pas une mention particulière du Conseil exécutif, parce que nous considérons la réforme de ce corps comme intimement liée à celle du Conseil législatif, nous n'en considérons pas cette réforme comme moins essentielle au bon gouvernement de cette province et moins propre à favoriser l'œuvre de la conciliation. Certains procédés récents de l'exécutif, et qui paraissaient n'être que le prélude de plusieurs autres, nous font regretter que le chef de l'administration locale n'ait pas été, dans les circonstances actuelles, environné d'hommes jouissant de la confiance publique, et unissant à une grande expérience dans les affaires, une connaissance parfaite des sentiments et dispositions du peuple, et qui comme tels, n'auraient pas conseillé au chef de l'exécutif des actes qui ne peuvent qu'ajouter aux difficultés existantes.

Les objets particuliers et locaux indiqués par Votre Excellence et en particulier les avances de deniers publics faites pour soulager la misère dans certaines parties de la province, et pour d'autres fins, feront le sujet de nos délibérations aussitôt que les circonstances de la province le permettront.

Nous avons le ferme espoir que le nouveau règne de notre très gracieuse souveraine, la reine Victoria, sera marqué de larges réformes dans le régime colonial, et qu'il sera donné à Votre Excellence les pouvoirs nécessaires pour remédier aux abus qui existent en cette province, ainsi que nous les avons détaillés dans nos adresses précédentes, et ce qui seul peut avancer les vrais intérêts du pays et assurer à toutes les classes des sujets canadiens de Sa Maiesté ces droits, ces privilèges et ces libertés que l'esprit de la constitution était de leur départir: ces réformes seules seront propres à resserrer les liens qui unissent cette colonie à la métropole2.

M. Morin (Bellechasse): Ces paragraphes sont dignes du Conseil législatif³! [Min., 28 août 1837, p. 2]

M. Drolet (Saguenay): Je vois avec chagrin que l'honorable membre pour le comté de Beauce (M. J.-A. Taschereau) abandonne sa position de l'année dernière et qu'il avoue en quelque sorte qu'on l'a induit en erreur quant à l'interprétation à donner à un certain paragraphe de l'adresse de 1836, dans lequel il veut bien trouver aujourd'hui de l'ambiguïté. [Min.]

Je suis étonné que l'honorable se fasse l'apologiste d'une opinion qu'il a condamnée. La Chambre n'a-t-elle pas déclaré assez clairement qu'elle ne procéderait pas aux affaires tant que le Conseil ne

serait pas électif? C'est le sens dans lequel j'ai compris l'adresse. Le représentant de Beauce (M. J.-A. Taschereau) a participé à cette mesure, il l'a défendue, et aujourd'hui, il nous avoue qu'il a été trompé, et croyant apercevoir une ambiguïté dans l'adresse il veut expliquer sa pensée d'une manière plus claire et plus explicite. Cependant, nous avions clairement annoncé notre détermination d'ajourner nos délibérations jusqu'à ce que la Conseil soit rendu électif. Qui peut faire changer le représentant de Beauce de détermination aujourd'hui? Ce ne sont sans doute pas la conduite et les mesures du gouvernement et des ministres marquées au coin de la tyrannie, de la violation de nos droits, du mépris des libertés. Sont-ce les menaces de lord Russell de prendre les deniers publics, suivies déjà d'un vote des crédits, en attendant que le système colonial ait fait assez de dupes pour pouvoir avec impunité mettre à effet les résolutions? Quoi, après le mépris qu'on montre pour nous et le peuple les commissaires royaux, voudraient-on parler de conciliation?

L'adresse du représentant de Bellechasse (M. A.-N. Morin) s'exprime dans le même sens que celle de 1836, et il n'y a pas lieu de se départir de cette position. Il y a déjà deux ans que le gouverneur règne ici par la corruption et par la flatterie, et il a réussi à semer la division. L'adresse du représentant de Bellechasse ne saurait être trop forte: car pourquoi le gouverneur nous a-t-il réunis? pour législater? Non; mais pour entendre dire ce que nous savions déjà: que nos demandes étaient rejetées, et que les résolutions de lord John Russell étaient diamétralement opposées à nos déclarations. Si nous ne faisons pas du Conseil électif une condition sine qua non, une question sans laquelle nous ne voulons point de conciliation, nous faisons un pas rétrograde de vingt ans. [Min.]

Quels contentements les améliorations dans le personnel du Conseil ont-elles ja-

mais produits? Aucun. Le Conseil est aujourd'hui plus impopulaire que jamais. Est-il possible qu'on puisse le réformer dans le moment actuel, quand on entretient la prétention que ce corps est le protecteur de la faction constitutionnelle. Je sais que dans l'intervalle, une caste d'hommes vicieux profitent de nos troubles. Mais il n'est pas possible qu'un Conseil même réformé puisse jamais harmoniser avec la branche populaire, surtout quand l'espoir de cette réforme n'est que pour l'avenir, et que les changements ne peuvent être efficaces, si l'on en juge par ceux faits depuis 1828. En effet, l'objet du ministre n'est que d'obtenir du délai, afin de pouvoir semer la division, renforcer la population britannique, écraser la population canadienne; mais il se trompe le ministre. Les Anglais ne se soumettront pas plus que nous à la tyrannie de Downing Street et ce sont des Anglais qui ont fait la révolution américaine. Je vois que le but du représentant de Beauce (M. J.-A. Taschereau) est d'inviter le gouverneur à remodeler le Conseil dans son personnel, non par le mode électif, mais par la voie de nominations. Je l'avertis que celui des ministres est de gagner du temps pour détruire nos libertés. Serions-nous comme le Conseil législatif, mus par la crainte, épouvantés par les menaces et contraints de recevoir comme bon aujourd'hui ce que nous avons hier déclaré être mauvais. [Le Canadien, 28 août 1837, p. 1]

Le député de Beauce (M. A.-J. Taschereau) nous dit que nous avons besoin d'un grand nombre de lois indispensables au peuple; mais notre condition est-elle aujourd'hui meilleure que ci-devant? En présence des préjugés des commissaires contre nous, en présence des persécutions du gouverneur, de sa proclamation, de ses destitutions, que lord Gosford ose nous renvoyer à nos constituants, et il verra quelle en sera la conséquence. [Can.]

Cette adresse en amendement est l'ouvrage d'un parti, qui, pour effectuer des conciliations et le retour de la paix, et pour supporter l'administration est prêt à sacrifier peut-être une partie de nos principes. [Can.]

M. J.-A. Taschereau (Beauce): Je m'attends bien, que si j'ose exprimer clairement ma pensée, que si j'ose penser par moi-même, on va m'afficher comme un renégat politique et exercer contre moi la persécution, comme on l'a fait ci-devant contre tous les membres qui ont eu le courage et l'indépendance de penser par euxmêmes. Cependant, je ne crains point cet orage; j'ai une opinion à moi, je crois que la marche qu'on nous propose n'est pas la meilleure, et je soutiendrai consciencieusement mon opinion en présence même de toutes les persécutions. [Min.]

Je demanderai au représentant de Saguenay (M. C. Drolet) et aux autres qui disent eux qu'on ne procédera pas aux affaires tant que le Conseil ne sera pas électif, s'ils se croient d'accord avec les membres pour les comtés de Bellechasse (M. A.-N. Morin) et de Terrebonne (M. L.-H. Lafontaine) et avec M. l'Orateur (l'hon, L.-J. Papineau) qui ont déclaré eux qu'ils auraient procédé aux affaires avec un Conseil réformé. Il y a donc ambiguïté dans l'adresse de 1836, il y a même diversité d'opinion sur ce sujet entre les adhérents de l'adresse du représentant de Bellechasse, à moins qu'on ne veuille diplomatiquement dire une chose dans les débats et en dire une autre dans l'adresse. Ce sont à cause de ces doutes, de ces ambiguïtés que j'ai proposé de substituer une nouvelle adresse à celle du député de Bellechasse. [Min.]

Nous disons bien dans notre adresse que nous ne voulons pas voter les subsides avant que le gouvernement ait commencé l'œuvre de la réforme, mais nous disons que dans la crise actuelle, si le gouvernement réforme convenablement le Conseil. nous ne voulons pas laisser le peuple sans législation, sans lois, sans éducation, sans protection. Je sais que la démocratie est inévitable en Canada et je ne suis pas opposé à ce principe de gouvernement, mais c'est trop tôt, le moment n'est pas encore venu; le peuple n'est pas assez instruit; le pays n'est pas prêt, à moins qu'on ne veuille le jeter avant le temps dans toutes les horreurs d'une guerre civile. [Min.]

Peut-être serons-nous renvoyés à nos constituants. Je ne connais pas bien l'opinion du district de Montréal, mais dans le district de Québec, plus des trois quarts des électeurs sont d'avis que les membres de la législature doivent reprendre leurs fonctions législatives, doivent procéder aux affaires. Nous ne proposons pas de voter les subsides, nous ne le promettons pas, nous disons seulement que ce sera plus tard quand les réformes auront été faites un sujet de considération. Nous sommes tous d'avis qu'avec le Conseil actuel nous ne pouvons pas procéder aux affaires, mais je désirerais mettre le gouverneur en demeure de le réformer. Je suis aussi réformiste que qui que ce soit. Mais je ne voudrais pas faire du Conseil législatif une condition sine qua non; que ceux qui pensent différemment le disent franchement. Pour ma part, j'exprime l'opinion de mes constituants, qui demandent des lois à la Chambre, et qui, quand on leur a fait comprendre qu'elle ne peut pas siéger avec le Conseil actuel, entendent que s'il est réformé, la Chambre reprendra ses travaux parlementaires. On nous a dit qu'on ne pouvait rien attendre de bon d'un Conseil même réformé, tant qu'il sera laissé à la nomination de la couronne : ce système ne peut pas durer, je le sais, mais pouvons-nous désarmer toutes les colonies qui nous environnent. À la Nouvelle-Écosse, on a demandé un Conseil électif, mais on n'en a pas fait une condition sine qua non; les membres y connaissent la tactique, ils savent quels sont les préjugés

des ministres contre cette mesure, et ils se déclarent satisfaits pour le moment d'une réforme dans le personnel du Conseil, et pourtant leur situation est bien moins avantageuse que la nôtre, puisque leur Conseil est à la fois exécutif et législatif. Ouand les colonies voisines seront aussi fatiguées que nous du système actuel et se joindront à nous, ce sera le temps d'insister sur le système électif. [Min.] Dans le moment actuel que pouvons-nous espérer en Angleterre, quand nous voyons les mesures libérales de la Chambre des communes être rejetées dans la Chambre des lords, où prévalent les opinions politiques du tory renforcé lord Wellington? Je me flatte que les membres, voyant qu'une adhésion trop rigoureuse, trop inflexible à l'introduction immédiate du principe électif dans nos institutions aurait l'effet de priver le peuple des lois les plus importantes à ses progrès, à son bien-être, à son avancement, telles que les lois de judicature, d'éducation, des améliorations, du jury, etc. seront convaincus qu'il est à propos dans le moment actuel, non d'envenimer les choses, mais d'effectuer des rapprochements; non de semer dissensions, mais d'opérer la conciliation et de ramener la paix; non de cesser de législater, mais de donner au pays les lois qu'il demande; et qu'ils verront toute cette différence dans les deux projets d'adresse Dans celle du représentant de Bellechasse, dissensions, animosités, aigreur, abandon des travaux législatifs; dans celle que j'ai proposée, paix, rapprochements, reprise des travaux parlementaires et prospérité. [Can.]

M. Clapham (Mégantic) dit que la majorité a contribué à exciter les préjugés et les dissensions; il était présent, rappelle-t-il, lorsqu'un membre influent a, dans les débats, attaqué avec violence un des membres de la Commission royale qui assistait aux débats. [Min.]

Les neuf dixièmes de la population, dit-il, sont heureux et ne veulent point de changements constitutifs et l'agitation qu'on a réussi à créer n'est qu'artificielle et factice. [Min.]

Il annonce qu'il votera contre les deux adresses, car, dit-il, toutes deux énoncent comme seul moyen efficace d'assurer à la colonie un bon gouvernement, l'introduction du système électif dans le Conseil⁴. [Min.]

M. Lafontaine (Terrebonne): Tout le monde dans la colonie, depuis les réformistes les plus endurcis jusqu'aux plus renforcés constitutionnalistes se plaignent et sont mécontents du gouvernement et demandent des réformes. Il est temps d'en venir à une conclusion. Je me lève pour répondre principalement au représentant de Beauce (M. J.-A. Taschereau). Je rends hommage à ses talents, je rends hommage à ses convictions et je le crois sincère. Je ne le crois pas le père de l'adresse qu'il a proposée, car il n'aurait pas osé invoquer. L'adresse est écrite et rédigée avec talent. Si le style de la première est trop diplomatique, celui de la seconde l'est cent fois plus. Je trouve dans l'adresse en amendement, sous le style diplomatique, approbation de la conduite du gouvernement, approbation des destitutions récentes. promesse de voter une liste civile, abandon du principe électif. Ces choses ne sont pas dites positivement, elles s'y trouvent en style de diplomate. On dit bien que le système électif est le seul remède efficace, mais l'antidote se trouve à côté de cette déclaration, puis que l'adresse dit que le seul but de la Chambre est de procurer une législation utile; si ce but est atteint avec un Conseil réformé, ca veut donc dire que ce sera suffisant. C'est dans le style de l'école de Metternich5. Cette adresse confirme aussi les imputations de sir George Gipps⁶, lesquelles se trouvent dans le second rapport des commissaires, contre des membres de cette Chambre, imputations

qu'un seul membre de cette Assemblée, le membre du comté de Portneuf (M. J.-S. Huot), a déclaré fausses quant à lui dans une assemblée; déclaration qui lui fait honneur, et à laquelle je crois bien sincèrement. Sir George Gipps a dit que les nouveaux amis de l'administration n'insisteraient pas, dès qu'ils l'oseraient sur le principe électif, et l'abandon de ce point dans ce moment actuel... [Min.]

Une voix: Il n'est pas abandonné! [Min.]

M. Lafontaine (Terrebonne)... confirmerait cette imputation calomniatrice, fausse, injurieuse à la Chambre et à tous les membres, faite par sir George Gipps. [Min.]

Il est vrai qu'on insiste encore sur la demande du Conseil électif, mais on en fait un objet secondaire. Le défaut de l'adresse en amendement est l'engagement que l'on contracte de procéder, de procéder même avec un commencement de réforme. Que le gouvernement fasse d'abord ses réformes et l'on verra après ce que nous avons à faire. Il est vrai que l'adresse dit que nous procéderons s'il y a lieu, mais on connaît la valeur de ces mots: «s'il y a lieu». Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas réformé son Conseil législatif qu'il a flétri et qu'il réunit encore pour la forme? Avec un autre Conseil mieux composé, il n'aurait point fait sortir cette proclamation illégale et attentatoire à la liberté des sujets; il n'aurait point ordonné illégalement aux officiers de milice à la lire à la tête de leur compagnie, quand la loi qui définit les devoirs des officiers qui prescrivait de ne point aller au-delà; il ne ferait point aujourd'hui toutes ces injurieuses destitutions qui atteignent même ceux qu'on désignait comme devant être nommés conseillers exécutifs. L'adresse ne blâme ni la proclamation, ni les destitutions, mais en l'interprétant comme elle doit l'être, elle va à dire que ces mesures étaient inutiles, intempestives, voilà le sens de l'avant-dernier paragraphe. Je dis qu'il y a impossibilité pour le gouverneur de faire des réformes, parce qu'il ne peut plus nommer les hommes qui jouissent de la confiance du peuple. [Can.]

Le dernier paragraphe comporte une invitation au chef de l'administration de rester encore dans la province, puisqu'on dit qu'on espère qu'il recevra les pouvoirs nécessaires pour effectuer les réformes demandées. Enfin, dans ce dernier paragraphe, on semble se borner à demander des réformes administratives et ne pas insister sur les réformes constitutives. Or, il ne peut y avoir de paix et d'harmonie dans ce pays sans un Conseil électif; abandonner ce point, c'est faire un pas rétrograde. On avait dit que le gouverneur était bien disposé, qu'il était l'ami d'O'Connell7, il nous avait dit lui-même qu'il ferait des réformes, quand la communication de ses instructions par une voie étrangère vint nous prouver que ses promesses étaient fallacieuses. [Min.]

On voulait donc nous tromper. Sir George Gipps m'a dit à moi-même qu'il était pour un Conseil électif, qu'il recommanderait un Conseil électif, tandis qu'il est évident par les instructions, que les commissaires n'avaient pas seulement le droit de s'occuper de la question du Conseil électif. Pourtant, c'est ce que me dit sir George Gipps lorsque j'allai lui prouver à sa réquisition, que M. Neilson⁸ avait dit devant un comité de la Chambre des communes que le plus sûr moyen de terminer les difficultés quant au Conseil serait de le rendre électif. Quel était donc le but de sir George Gipps de me dire ce qu'il ne pensait pas? D'obtenir à tout prix les subsides sans doute. [Min.]

On se plaint que l'adresse du représentant de Bellechasse (M. A.-N. Morin) accuse le gouverneur et demande son rappel. Eh bien! Le gouverneur ne s'est-il pas aliéné l'affection du peuple par ses destitutions et sa proclamation, enfin par tout

les actes de son administration? Peu importe qu'un petit tyran caché derrière le rideau les lui conseille, sur lui seul en tombe la responsabilité. Ou'on jette les yeux sur la législature de Terre-Neuve, on verra qu'on v fait les mêmes demandes qu'ici. Après tout, quelles réformes avonsnous à attendre d'après le rapport des commissaires, les résolutions de lord John Russell et le discours d'ouverture? Oue dit le discours d'ouverture, que contientil? Rien que la demande des subsides. Nous avons dit assez clairement que nous aurions procédé aux affaires avec un Conseil réformé, et j'espère que les membres réfléchiront encore: si l'adresse du député de Bellechasse est susceptible de deux interprétations, celle du député de Beauce (M. A.-J. Taschereau) est susceptible de plusieurs interprétations. [Min.]

M. Kimber (Trois-Rivières): Si, suivant l'usage parlementaire on avait référé à un comité spécial la rédaction de la réponse de cette Chambre à la harangue du gouverneur, on aurait donné occasion aux membres du comité de s'accorder sur les bases de cette adresse et on ne verrait pas aujourd'hui de la division dans nos rangs. Mais on me dira que la Chambre a négativé à cet égard la motion de l'honorable membre pour Sherbrooke (M. B.C.A. Gugy), à cela je réponds que cette motion fut faite lundi et que l'adresse de l'honorable membre pour Bellechasse (M. A.-N. Morin) ne fut déposée sur la table que mardi soir. N'ayant remarqué dans l'honorable moteur aucune disposition à y faire des changements non plus dans d'autres honorables membres celle de la référer à un comité spécial, plusieurs autres membres se sont accordés sur le projet d'adresse soumis actuellement au comité et que je supporterai de préférence à l'autre. Les principes sont les mêmes, mais avec cette différence que la présente donne plus que l'autre l'espérance de procéder aux affaires et de ramener la paix

dans le pays. Je n'approuve pas plus que les honorables membres qui m'ont précédé l'administration actuelle. Je mets l'individu de côté pour fixer mon attention sur la situation dans laquelle le pays se trouve par rapport au gouvernement métropolitain et je dis que de notre manière de procéder dans les circonstances doit dépendre par la suite le bonheur ou le malheur du pays. [Min.]

De quelle manière veut-on procéder aujourd'hui? Je pourrais dire à coup d'insistance de notre part et on nous répondra à coup de gouvernement. En effet, les 92 Résolutions nous ont amené la visite de la Commission royale dont nous sommes mécontents, la résolution sur le Conseil électif dont on a fait un sine qua non dans l'adresse de l'année dernière, nous ont valu les résolutions coercitives de lord John Russell, la présente adresse nous vaudra encore un bill pour prendre nos argents; alors de nouveaux troubles dans le pays, de nouvelles assemblées, et quelle sera la fin de tout cela? De résister par la force au gouvernement serait-ce pratiquable, serait-ce prudent de le faire? Je ne le crois pas.

M. le Président, tant que nous avons eu affaire à l'administration dans ce pays ou aux ministres, nous avons pu demander justice de la manière la plus forte et la plus énergique et adopter des mesures en conséquence, pour parvenir à avoir la décision du Parlement impérial sur nos requêtes, mais à présent que le premier tribunal de l'empire a décidé cette question et a suspendu l'exécution du jugement, il me semble que nous devons profiter de cette occasion, sans abandonner nos principes, de mettre le gouvernement en demeure lorsque nous lui faisons entrevoir par des expressions plus modérées et par une explication plus définie de la réforme dans le Conseil législatif, l'espérance, dis-je, que nous procéderons aux affaires et à voter de l'argent du moment qu'il aura rendu justice au pays et qu'il aura donné des réformes qui mériteront la confiance publique. Je suis réformiste, mais je ne suis pas républicain et je ne le serai jamais, que lorsque j'y serai pressé par les circonstances. J'ai toujours été d'opinion que le gouvernement britannique purifié de tous ses abus pouvait assurer aux sujets autant de bonheur que le gouvernement républicain. C'est donc dans cette intention que je déclare à cette Chambre que je coopérerai autant que qui que ce soit à demander le redressement des griefs et que je suivrai de près tous les actes du gouvernement, afin de protéger mon pays contre toutes les mesures qui pourraient lui être oppressives. Je respecte infiniment les opinions de mes collègues et j'espère qu'ils voudront bien respecter les miennes. La marche proposée par le représentant de Bellechasse (M. A.-N. Morin) tend, suivant moi, à repousser le gouvernement par la force, cette ligne de conduite est dangereuse et peut mener à la révolution. Quand les États-Unis se sont révoltés, tous les treize États souffraient également ese coalisèrent pour résister à l'oppression, le clergé même prêchait la révolution du haut de la tribune et malgré cela, ils n'auraient pas accompli leur indépendance sans un secours étranger. Où en sommes nous ici sous ce rapport? Les provinces voisines ne souffrent pas autant que nous et ne sont pas aussi avancés que nous dans la demande des réformes; le pays même n'est pas d'accord de résister au gouvernement. Le district de Montréal est divisé sur ce point et les deux autres sont presque unanimes à s'opposer à une résistance illégale. [Min.]

Dans la présente adresse, nous n'abandonnons pas les principes, mais il me semble que nous prenons le meilleur moyen de conjurer le bill du lord Russell. Je terminerai donc en disant que je voterai pour l'amendement et que s'il est adopté par la Chambre, je me propose de faire une motion pour retrancher le dernier paragraphe. [Min.]

M. Huot (Portneuf): Lorsqu'il s'agit de se décider sur une question aussi importante qui doit décider en quelque sorte du sort du pays, je ne dois pas donner un vote silencieux. Quand j'ai voté en 1836 pour donner à une administration qu'à peine je connaissais les moyens d'opérer les réformes qu'elle nous promettait, je n'avais (et je n'ai pas encore aujourd'hui) aucune promesse de places, ainsi que par des insinuations calomniatrices et fausses on a voulu le donner à entendre. Je n'en ai jamais demandé, on ne m'en a jamais promis et je n'ai sollicité l'appui de personne pour en avoir. [La Minerve, 7 sept. 1837, p. 1]

Les hommes qui pour s'élever, ravalent les autres, qui attribuent aux autres des motifs d'intérêt privé, sont comme ceux qui parlent le plus de conscience et qui en ont le moins. Ceux qui parlent le plus d'indépendance et d'intégrité sont d'ordinaire les hommes les plus serviles et les plus rampants. Je ne veux pas faire de reproches à ceux qui en 1836 ne votèrent que pour six mois de subsides, mais j'ai raison de croire que si les subsides eussent été votés, les affaires en iraient mieux aujourd'hui que nous ne serions pas réduits, ainsi que le dit le représentant de Bellechasse (M. A.-N. Morin) dans son adresse, à nous jeter comme en désespérés dans les bras de la providence et à nous confier au bon vouloir et aux vertus du peuple. [Min.]

Une voix: Écoutez! [Min.]

M. Huot (Portneuf): Je suis contre l'adresse du député de Bellechasse (M. A.-N. Morin) pour les mêmes raisons que l'honorable représentant de Terrebonne (M. L.-H. Lafontaine) est contre celle du député de Beauce (M. A.-J. Taschereau). Je la trouve cent fois plus diplomatique que cette dernière. [Min.]

Je suis contre l'adresse du député de Bellechasse parce qu'elle n'est que la répétition (non pas quant aux principes, mais quant à la forme) de celle de 1836, parce qu'elle est susceptible de deux interprétations, parce qu'elle rend impossibles le retour de la paix, la conciliation, la reprise des travaux parlementaires. Je n'ai jamais entendu dire que je ferais du Conseil électif, une condition sine qua non de procéder. Je n'ai jamais entendu dire que nous cesserions de passer des lois, tant que le Conseil ne serait pas électif, car il peut se passer vingt ans avant qu'il le devienne. [Min.]

Les représentants de Saguenay (M. C. Drolet) et de Terrebonne (M. L.-H. Lafontaine) ne sont pas même d'accord sur le sens de leur adresse: l'un fait du Conseil une condition sine qua non, l'autre l'entend tout différemment. Il y a donc ambiguïté et les ministres ne manqueront pas, ainsi qu'ils l'ont déjà fait, de donner à l'adresse l'interprétation qui leur sera la plus favorable et à nous la plus défavorable. Ils seront flattés que nous déclarions que nous ne voulons plus procéder même avec un Conseil réformé, pour avoir un prétexte de s'emparer de nos deniers et de nous ravir la constitution. Par notre adresse, nous demandons que comme gage de la confiance que nous puissions avoir dans le gouvernement, il commence par faire les réformes qu'il avoue luimême être nécessaires. [Min.]

Quoique je désapprouve l'adresse du député de Bellechasse (M. A.-N. Morin) dans les détails, je suis d'accord avec lui sur certains points. Je pense comme lui que dans le moment actuel, nulles réformes n'ayant été effectuées, nous ne devons ni voter les subsides, ni procéder aux affaires, car les subsides sont le prix de la confiance que nous avons dans le gouvernement. Or, les Communes en Angleterre ayant déclaré que le Conseil législatif ne mérite pas la confiance tant qu'il ne sera

pas réformé, nous ne devons pas voter les subsides. Voilà ma raison pour ne pas voter les subsides aujourd'hui. Quant à ne pas procéder aux affaires dans le moment actuel, je crois qu'il serait inutile de le faire dans le moment, puisque tous nos bills seraient rejetés, le Conseil étant composé comme il l'est. Ce ne pourrait qu'occasionner des dépenses sans aucun résultat fructueux. Cependant, je suis loin de dire que, si le gouvernement réforme le Conseil de manière à rendre la législation possible, nous ne devrions pas procéder aux affaires sous les circonstances impérieuses dans lesquelles se trouve le pays, sans néanmoins cesser d'insister sur le Conseil électif, seul moyen efficace et durable d'assurer au pays une législation utile et avantageuse. On a voulu donner à l'adresse en amendement une interprétation forcée, une interprétation que ne comportent nullement les mots de l'adresse. Si nous avions voulu forcer ainsi l'interprétation de l'adresse du député de Bellechasse (M. A.-N. Morin), nous aurions eu bien plus d'avantages. Il est faux, comme on l'a dit, que nous abandonnions le principe électif: le cinquième paragraphe en fait une mention toute particulière, nous y disons que c'est le seul remède efficace. Il n'v a nul paragraphe qui approuve les destitutions, on dit au contraire que l'on regrette que Son Excellence n'ait pas été mieux conseillée par des hommes amis du pays et jouissant de la confiance du peuple. [Min.]

Quant aux subsides, nous ne nous engageons pas à les voter, nous disons seulement: faites les réformes, et nous verrons si elles nous satisferont et si dans ce cas nous devons voter les subsides et procéder aux affaires. Il est possible qu'il y ait quelques mots de rédaction à changer dans l'une ou l'autre adresse, et je ne verrais pas d'objection à référer les deux adresses à un comité spécial. [Min.]

M. Drolet (Saguenay) parle de nouveau à l'appui de l'adresse du député de Bellechasse (M. A.-N. Morin). Ceux, ditil, qui parlent de guerre civile se créent des fantômes, la fermeté et l'énergie avec lesquelles la Chambre demande des réformes aura l'effet de forcer le gouvernement d'accéder à nos demandes. Le gouvernement se refuse toujours aux justes vœux du peuple, mais finira par s'y rendre. [Min.]

Ceux qui en 1810 ont osé demander le contrôle des deniers publics ont été jetés dans les prisons⁹ [...] Il termine en disant que, quoiqu'il paraisse, c'est l'opinion de la majorité de procéder avec un Conseil réformé d'après les vœux du peuple, il n'en sera pas ainsi du vote des subsides... [Min.]

M. Gugy (Sherbrooke): Je m'aperçois qu'il y a un schisme parmi les réformistes, deux partis distincts, mais les vues de l'un sont à peu près celles de l'autre et les deux adresses qu'ils nous offrent aujourd'hui ne valent pas mieux l'une que l'autre; dans mon sens politique, ce sont les mêmes sentiments, les mêmes idées, les mêmes principes, différemment énoncés, différemment habillés; c'est le même air avec des variations. [Min.]

Toutes deux insistent sur l'introduction du principe électif dans le Conseil législatif, toutes deux sont basées sur des principes démocratiques que j'ai cent fois combattus, dont j'ai cent fois exposé les funestes conséquences. Et pour ces raisons, je voterai contre l'une et l'autre adresse. Si l'adresse du représentant de Beauce (M. J.-A. Taschereau) est plus respectueuse, plus douce plus conciliatrice, celle du député de Bellechasse (M. A.-N. Morin), avec son ton dur et brusque, avec les formes toutes démocratiques, avec son air de provocation et d'empire, est peutêtre la plus sincère. Néanmoins, il serait difficile de dire laquelle de l'une ou de l'autre est la plus diplomatique. [Min.]

Il parle ensuite de l'administration actuelle qu'il réprouve avec force, surtout la nomination au banc du moteur des 92 Résolutions 10. Il dit que lui et un grand nombre d'autres sujets britanniques, nés dans le pays et colons canadiens, se plaignent hautement de la préférence donnée dans les emplois à des hommes nés hors du pays, favoris des ministres et des gouverneurs envoyés pour nous faire la loi. Il compare la Commission royale à un trio composé d'un chameau, d'un éléphant et d'un singe. Un singe radical, dit-il, qui mène les deux autres par le nez et qui brouille tout. La Commission, ajoute-t-il, n'a été qu'un système de tricherie. Cette Commission et l'administration actuelle ont avancé de 50 ans l'émancipation du Canada. Il nous faut à la tête du gouvernement un homme de talent, qui nous procure une fois pour toutes les libertés et privilèges des colons anglais, sans pourtant nous mettre sous le régime républicain. J'ai voté pour les réformes administratives, mais je voterai toujours contre les réformes constitutives. [Min.]

M. O'Callaghan (Yamaska) passe en revue les actes de l'administration actuelle, et considère qu'elle a voulu tromper la Chambre, en cachant des instructions. L'administration, dit-il, a voulu séduire par des promesses fallacieuses, diviser par la corruption, régner despotiquement en sollicitant en Angleterre des mesures coercitives, intimider par sa proclamation, ses destitutions et ses menaces. [Min.]

L'objet pour lequel on demande un Conseil électif n'est pas seulement d'obtenir une légitimation utile et avantageuse, ainsi que le dit l'adresse du représentant de Beauce (M. A.-J. Taschereau), dont le seul objet semble être de se contenter d'abord d'un Conseil réformé pour procéder aux affaires, sauf à insister sur le mode électif. [Min.]

Il consentirait, ajoute-t-il, à priver encore le peuple de la législation pour quelques années, s'il croyait obtenir plus promptement le Conseil électif. Quant aux réformes du Conseil, nous ne sommes peut-être pas d'accord. L'adresse du député de Beauce (M. J.-A. Taschereau) semble attendre beaucoup des nouvelles nominations, tandis que nous n'en attendons presque rien. Pourtant, si l'exécutif nous donne des instruments pour atteindre notre but, s'il nous donne un corps qui passe toutes nos mesures populaires, nous nous en servirons. Le gouvernement se servira du Conseil pour séduire et corrompre, comme il s'est servi de la milice et de la magistrature pour gagner des gens et faire des traîtres. C'est l'exécutif et la Commission qui ont créé l'irritation dans le pays, et quand cette juste indignation se manifeste, on opprime, on nous tyrannise par des proclamations et des destitutions.

Il fait en terminant, une violente sortie contre le moteur des 92 Résolutions, nommé dernièrement juge. [Min.]

M. Baker (Missisquoi) se prononce contre les deux adresses pour les mêmes raisons que l'honorable membre pour Sherbrooke (M. B.C.A. Gugy). Si le Conseil, dit-il, a besoin de réforme, la Chambre n'en a pas moins besoin. [Min.]

Quelques personnes parmi les spectateurs dans les galeries applaudissent par des frappements de pieds. [Min.]

- M. Scott (Deux-Montagnes) demande de vider les galeries. [Min.]
- M. Rodier (L'Assomption) dit qu'il espère que le député de Deux-Montagnes (M. W.H. Scott) n'insistera pas sur sa demande, car si quelques personnes mal élevées se sont permis une conduite aussi indécente devant le premier tribunal du pays, ce n'est pas le plus grand nombre. [Min.]
- M. Scott (Deux-Montagnes) accepte de ne pas insister sur sa demande. [Min.]

- M. Stuart (Québec, Haute-Ville) dit qu'il votera contre les deux adresses dont les principes, dit-il, sont à peu près les mêmes. Il ne votera ni pour l'administration Gosford, ni pour le principe électif¹¹. [Min.]
- M. Taschereau (Beauce) réplique aux représentants de Terrebonne (M. L.-H. Lafontaine), d'Yamaska (M. E.B. O'Callaghan) et de Sherbrooke (M. B.C.A. Gugy). Il vaut mieux, dit-il, prendre la moitié de nos demandes que rien du tout, d'après le système du grand O'Connell. [Min.]

Il insiste sur le principe électif, mais il lui importe peu, pour le moment, quel mode soit suivi pour composer le Conseil, pourvu qu'il agisse dans les vues du peuple, dans l'intérêt du pays. [Min.]

Il repousse comme inconvenantes et inconsistantes les attaques faites contre un honorable juge canadien. Depuis 1828, dit-il, on se plaint que les Canadiens n'ont pas de part aux emplois publics, et si quelqu'un en obtient un, on le dénonce comme un renégat politique par un sentiment d'envie et de jalousie déshonorant. [Min.]

M. Morin (Bellechasse) repousse également les attaques des représentants de Sherbrooke (M. B.C.A. Gugy) et d'Yamaska (M. E.B. O'Callaghan) contre l'honorable juge Bédard. [Min.]

Il ajoute qu'il ne croit pas que le Conseil législatif puisse être convenablement réformé dans les circonstances actuelles, mais que pourtant, il fera à son projet d'adresse un changement dans le sens de l'adresse du représentant de Beauce (M. J.-A. Taschereau). [Min.]

M. Berthelot (Québec, Haute-Ville): C'est faire une injustice au représentant de Bellechasse (M. A.-N. Morin) que de substituer une autre adresse à la sienne, surtout une adresse dont on ne connaît pas le père. J'ai penché, je l'avoue, pour l'adresse du député de Beauce (M. J.-A. Taschereau), j'avais des doutes quant au

sens ambigu de l'adresse du député de Bellechasse. Mais avec le nouvel amendement, je voterai pour une production dont on connaît l'auteur, car il ne s'agit pas de décider une question de style et de forme. [Min.]

M. Sabrevois de Bleury (Richelieu): M. le Président, mon intention n'est pas de donner mon vote sans expliquer les raisons qui m'induisent à penser comme je le fais. Mon opinion individuelle est que si l'on eut voté les subsides en 1836, on ne se trouverait pas dans l'embarras où l'on est aujourd'hui. Le pays ne se trouverait pas privé de grand nombre de bills utiles et particulièrement de celui de l'éducation. Nous avons soumis nos plaintes au Parlement impérial qui a décidé contre nous et surtout contre la question d'un Conseil électif. Puisque nous avons choisi ce grand tribunal pour notre arbitre, nous devons nous soumettre à ses décisions quoiqu'elles soient contre nous. Si je ne me trompe pas, la doctrine de la soumission a été prêchée en 1824 par l'honorable Orateur de cette Chambre (l'hon. L.-J. Papineau). [Le Libéral, 1er sept. 1837, p. 1]

Il lit un passage de *La Gazette de Québec* du 5 février 1824 où était rapporté un discours de l'honorable membre pour Montréal-Ouest (l'hon. L.-J. Papineau):

«[Il disait] que tout membre de la Chambre avait le droit de soumettre à sa considération tout ce qu'il croirait avoir trait au bien public, que l'honorable membre qui a proposé des résolutions (M. L. Bourdages) avait fait usage de ce droit; qu'il était persuadé de sa loyauté pour son souverain, de son attachement à son pays et de l'honnêteté de ses vues; qu'il ne fallait rien moins que cette persuasion pour considérer avec indulgence les résolutions qu'il avait soumises à la Chambre; qu'elles lui paraissaient avancer des principes qui n'étaient ni fondés en droit, ni compatible avec l'obéissance due à la loi; que si nous pouvions prescrire des bornes à l'autorité souveraine de l'empire et en censurer les actes il lui semblait que les relations de colonie et de métropole n'existaient plus. En Angleterre, cette nation la plus libérale de l'Europe à l'égard du régime colonial, tous les hommes publics soutenaient l'autorité législative suprême du Parlement sur les colonies, non seulement dans ce qui regarde le commerce, mais en d'autres matières. Il était de notoriété que cette autorité s'exerçait tous les ans, et que lorsqu'une colonie était nommée dans un acte du Parlement, elle était obligée d'obéir. La proposition que nous ne devons obéissance qu'aux lois auxquelles nous avons consentie paraît tout à fait insoutenable puisque le Parlement britannique a constamment exercé une autorité législative suprême sur les colonies12».

Si cette Chambre avait voulu prêter un appui généreux à milord Gosford et ne pas entraver ses bonnes intentions comme elle l'a fait, nous ne serions pas dans la confusion où se trouve le pays. C'est la faute de la Chambre d'Assemblée, si au lieu d'injurier Son Excellence et les commissaires, nous les eussions attirés dans nos filets, nous serions mieux que nous ne sommes aujourd'hui. Au lieu de conjurer l'orage, nous l'avons attiré sur nous. Il est peutêtre encore temps de le détourner et c'est par une politique sage et prudente que nous le ferons. [Min.]

M. Côté (L'Acadie): M. le Président, autant j'ai été surpris et étonné d'entendre il y a quelques instants l'honorable membre du bourg des Trois-Rivières (M. J.R. Kimber) émettre ses étranges doctrines sur l'état de cette province, autant j'ai été peu surpris et peu étonné d'entendre l'honorable membre de..., de Richelieu (M. C.-C. Sabrevois de Bleury) aux tergiversations duquel cette Chambre doit malheureusement n'être que trop accoutumée depuis quelques temps. En effet, M. le Président, il n'est pas besoin de l'œil

observateur d'un philosophe raffiné pour saisir toutes les contradictions palpables que la conduite politique de cet honorable membre offre depuis que cette Chambre jouit de l'honneur infini de le compter parmi ses membres. [Min.]

Mon but, M. le Président, n'est pas d'aller puiser mes lumières chez les historiens grecs ou romains, encore bien moins chez les Hébreux, non plus que chez les publicistes modernes, les Benjamin Constant¹³ ou les Casimir Perrier¹⁴, non, M. le Président, une source plus récente si pas plus féconde me fournira de quoi pour démontrer à cette Chambre combien les hommes sont faibles et combien les grands génies peuvent tergiverser. En effet, que l'on consulte ce passage-ci du discours d'un honorable membre de cette Chambre:

«Le gouverneur de cette province dont nous demandions inutilement le rappel et qui s'était placé dans une situation hostile avec la représentation, à présent pour exiger le remboursement d'une somme que nous devions considérer comme illégalement payée, comme distribuée, sans participation de la législature et avec l'intention avouée de méconnaître les droits du peuple ainsi que les pouvoirs de ses mandataires.»

Et un peu plus loin, cet honorable membre qui est le représentant du comté de..., de... Richelieu y disait:

«Les différents fonctionnaires publics de la province avaient un droit incontestable à une rémunération quelconque. Il n'est point de la dignité d'une nation d'oublier ceux qui donnent leur temps en service public. Il est vrai, M. le Président, que ceux qui se dévouent au service public doivent être rémunérés, mais pourvu qu'ils remplissent bien leurs devoirs et non pas lorsqu'ils ont prévariqué comme ont fait un grand nombre de nos fonctionnaires publics.»

Les sentiments que cet honorable membre vient d'exprimer sont-ils en harmonie avec ceux qu'il a manifestés dans cette Chambre en 1834? Certainement non. Mais, M. le Président, allons plus loin. Je n'irai pas puiser au petit ruisseau de l'honorable membre qui a arrosé nos cités surtout notre capitale en serpentant au travers de la communauté¹⁵, et quoi-qu'en ait dit cet honorable membre, qu'un acte illégal a été un acte favorable à la population, je laisse ces eaux de peur d'y rencontrer les qualités de celles du Styx, voyons les opinions de cet individu sur le Conseil électif. [Min.]

«Je suis loin, a-t-il dit par ce langage. de ne point approuver les changements que cette Chambre réclame dans la composition de l'autre et de ne point désirer que le système électif ne vienne assurer l'indépendance du Conseil, Mon opinion sur ce point est bien connue, je l'ai en maintes occasions manifestée, je voudrais le système électif généralement établi dans cette province et sur le même pied qu'il existe chez nos voisins, mais surtout quant au Conseil. J'ai toujours été d'opinion et je le suis encore, tant que le Conseil sera constitué comme il l'est actuellement, cette province ne pourra atteindre ce degré de bonheur et de prospérité auquel elle a tant de droit, car il est vraiment le tombeau de toutes les mesures populaires...» [Min.]

M. Sabrevois de Bleury (Richelieu) interrompt l'orateur et dit qu'il ne s'est pas prononcé contre le système électif et qu'il se rit des personnalités la lancées contre lui par l'honorable membre de L'Acadie (M. C.-H.-O. Côté). [Min.]

M. Stuart (Québec, Haute-Ville): C'est contre les règles parlementaires de rapporter les discours et les actions des membres. Il désirerait, ajoute-t-il, voir finir cette lutte. [Min.]

M. Rodier (L'Assomption): Il est du devoir de tout honnête membre de cette

Chambre d'exposer les tergiversations d'individus qui promettent beaucoup lorsqu'ils sont sur les hustings et qui oublient leurs promesses lorsqu'ils sont en Chambre, tel qu'a fait l'honorable membre *Quand-même* auquel l'honorable de l'Acadie (M. C.-H.-O. Côté) a fait allusion. [*Min.*]

M. O'Callaghan (Yamaska): On doit donner à l'honorable membre du comté de l'Acadie (M. C.-H.-O. Côté) la même latitude qu'on a donnée à l'honorable membre du comté de Richelieu (M. C.-C. Sabrevois de Bleury) qui a cité dans cette Chambre, il n'y a qu'un instant, un discours qu'il prétendait que l'honorable Orateur (l'hon. L.-J. Papineau) avait prononcé en 1824. [Min.]

M. Sabrevois de Bleury (Richelieu): Je consens que l'honorable membre de l'Acadie (M. C.-H.-O. Côté) rapporte mes discours, mais qu'il le fasse d'une manière digne d'un gentilhomme, [Min.]

L'honorable M. Papineau (Montréal-Ouest): On peut faire allusion à la politique antécédente des membres de cette Chambre, on peut rapporter leur conduite et leurs discours afin d'exposer les contradictions qui puissent se trouver dans leurs discours et leurs actions à différentes époques, mais il faut se donner de garde d'en user abusivement. Tout honorable membre a droit d'exposer les tergiversations qui s'offrent dans la conduite des membres de cette Chambre. [Min.]

M. Côté (L'Acadie): Eh bien, M. le Président, j'ai été interrompu sans que je l'aie mérité, que je sache, avant de reprendre le fil de mon discours qu'il me soit permis de dire à l'honorable membre visà-vis de moi (M. C.-C. Sabrevois de Bleury) que ce n'est pas à sa source que j'irai puiser des leçons de bienséance. Cet honorable membre a parlé de gentilhommerie; je repousse avec indignation, une assertion mal fondée et je me ris de ces recommandations. Je puis assurer

l'honorable membre que mon but n'a pas été d'être personnel avec qui que ce soit, mais simplement de faire voir à cette Chambre combien l'honorable membre vis-à-vis s'était compromis dans sa carrière politique et en cela, j'ai usé d'un droit que personne ne peut me nier. [Min.]

Continuons. En parlant de l'amendement fait par le Conseil législatif au bill des petites causes, l'honorable membre disait:

«J'ai la satisfaction de dire que j'ai été consistant mais que la grande majorité ne l'a pas été». C'est un fait, M. le Président, que l'honorable membre a été alors consistant et je lui en rends moi-même hommage. Que n'a-t-il continué? Sans que j'eusse alors l'honneur de connaître l'honorable membre, combien je l'ai admiré en 1834, lorsqu'avant de voter les 92 Résolutions, avant que de prendre sur lui la responsabilité d'un semblable vote, il est allé trouver ses constituants pour connaître leurs opinions et leur volonté sur l'état de la province. Combien il a dû avoir de satisfaction en donnant son vote qu'il savait être en conformité avec la volonté de ses commettants. Eh bien, M. le Président. pour être consistant avec lui-même, l'honorable membre ne devait-il pas consulter l'opinion de ses électeurs avant de se présenter pour décider de la grande question qui se débat aujourd'hui? Qu'a-t-il fait? N'a-t-il pas les instructions de ses constituants et agit-il en conformité? [Min.]

En 1834, cet honorable membre en s'adressant à l'un de ses collègues dans cette Chambre disait: «À quoi attribuer un pareil changement? Je l'ignore, et ce n'est pas mon but d'en chercher la cause, mais puisque l'honorable membre préfère l'état actuel de souffrance dans lequel se trouve le pays à un avenir plus heureux, je le renvoie à sa conscience, je le laisse dans le statu quo qu'il aime mieux.»

Oui, M. le Président, le discours qu'il adresse à l'honorable membre du comté de Québec¹⁷ en 1834, je le lui adresse aujourd'hui à son tour. C'est lui qui aime le *statu quo*, ce malheureux *statu quo* qui lui faisait tant d'horreur, alors qu'il voulait avancer à pas de géant dans les voies de la réforme. [Min.]

Le peuple a-t-il demandé depuis 1834 que l'on vint à reculer de la position que cette Chambre avait prise alors? Je ne le crois pas et l'honorable membre vis-à-vis a plus d'une raison pour croire que le comté qui l'a élu ne partage pas les sentiments qu'il a exprimés aujourd'hui dans l'enceinte de cette Chambre. Certainement, il n'agit pas d'après les instructions qu'il a recues tout dernièrement de ses ci-devant mandataires, et s'il a la témérité de le croire, qu'il aille comme il a déjà fait les consulter et il verra. L'honorable membre nous dit que nous avons choisi le Parlement impérial pour l'arbitre final de toutes nos difficultés coloniales et que, conséquemment si l'on veut être honnête, nous devons nous soumettre. L'honorable membre était-il sincère18 lorsqu'il a avancé cela? Je ne le crois pas. Combien il semble avoir oublié ses anciennes maximes pour en adopter de contraires.

«Je ne suis pas de ses hommes, a-t-il dit un jour, qui volontiers brûlent un encens honteux sur l'autel de l'adulation et dont l'esprit vénal et timide ne connaît d'autre ambition que l'intérêt, d'autre frein que la crainte. En effet comment se taire sans se déshonorer à la vue de tant d'outrages, de tant d'injures lancées de toutes part contre nous et par contrecoup contre le peuple que nous représentons.»

Eh bien, M. le Président, l'honorable membre ne savait pas alors qu'il lançait un verdict véridique contre sa conduite de 1837. Mais, a-t-il dit, l'exigence des temps ne nous permet plus de maintenir notre position. Je nie cela, et que l'honorable membre considère une minute si c'est luimême ou ses constituants qui reculent. Ceux-ci ne lui ont-ils pas rappelé le ser-

ment qu'il leur fit lorsqu'aux dernières élections il tenait d'une main un drapeau et qu'il leur promettait solennellement d'observer strictement tous les principes contenus dans les 92 Résolutions, qu'en cas de prévarications, il résignerait immédiatement son siège. L'honorable membre n'a-t-il pas été appelé à le faire? A-t-il pu oublier que la voix du peuple doit être respecté par tout honnête homme, vox populi, vox dei, que ce peuple qui est la source légitime de tout pouvoir, se rappelle des services qu'on lui a rendus, et qu'il se rappelle aussi des méfaits de ses mandataires. Pourquoi l'honorable membre a-t-il été envoyé ici si ce n'est pour soutenir le principe électif? Et en se soumettant humblement aux décrets du Parlement impérial, n'oublie-t-il pas, n'abandonne-t-il pas ses promesses envers ses constituants? [Min.]

L'honorable membre disait une fois en 1834, que le peuple canadien connaît trop bien ses droits, il ne souffrira jamais qu'on les viole. Grande vérité que celle-ci, M. le Président, jamais le peuple ne souffrira qu'on viole ses droits, ni que l'on pèche en faveur de la violation de ces mêmes droits. le temps viendra où l'honorable membre le sentira mieux qu'aujourd'hui, s'il ne le sent pas encore assez. On nous prêche de nous soumettre au Parlement impérial. C'est un des principes de la constitution britannique, qu'un corps où l'on n'est pas représenté, n'a pas le droit de nous taxer. Ce serait une tyrannie, M. le Président. S'il n'a pas le droit de nous taxer, conséquemment, il n'a pas non plus le droit de s'emparer de nos argents. Ce serait un acte de spoliation auguel il faudrait résister. C'est ce qui a arraché à l'empire ses plus belles colonies. [Min.]

Nous avons pour garant l'acte déclaratoire de 78 — nous avons aussi les actes de la 1^{re} et 2^e Guillaume IV. Voter les 92 Résolutions et soutenir une prétention aussi absurde sont des choses familières aux contradictions de l'honorable vis-àvis. On nous prêche l'avantage d'une session. Je la voudrais voir aussi cette session pour l'avantage du pays, si l'on pouvait l'avoir sans se regarder et sans compromettre la représentation du pays. L'honorable membre de Mégantic (M. J.G. Clapham) avait mieux senti la chose. Il sentait que d'après notre adresse de septembre dernier, dans l'état actuel des choses, nous ne pouvions pas avoir de session sans nous conduire et sans nous compromettre. Conséquemment, il donnait un avis sage et salutaire à ceux des membres radicaux, qui voulaient une session; c'était de se présenter de nouveau à leurs constituants. Le remède. M. le Président, est terrible pour certains membres, et je n'ose prédire à l'honorable membre vis-à-vis de moi, que s'il osait aller consulter ses constituants....., mais il sait mieux ce qui en est que qui que ce soit. [Min.]

L'honorable membre pour Mégantic (M. J.G. Clapham) a fait une erreur bien grave que je dois relever. Il nous a dit qu'on avait dû sentir que le gouvernement considérait comme d'une plus grande importance le bill des subsides par rapport au bill d'éducation. Quoi, parce que cette Chambre refuse des fonctionnaires qui n'ont pas fait leurs devoirs ou dont les diverses fonctions sont incompatibles les unes avec les autres, il faut que les enfants du peuple soient privés des bienfaits de l'éducation, et l'honorable membre de Mégantic soutiendrait une doctrine aussi perverse et aussi immorale? Si le gouvernement veut marcher, qu'il opère les réformes que nous lui demandons au nom du peuple, qu'il soit juste, et nous lui prêterons cordialement notre appui. Un semblable avancé ne me surprendrait dans la bouche de l'honorable membre vis-à-vis, car nous commençons à nous accoutumer aux étranges contradictions de ses anciennes et nouvelles doctrines. Les actes de spoliation trouveront chez lui l'exigence des temps de l'extrême nécessité. [Min.]

M. J.-A. Taschereau (Beauce) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. R.J. Kimber) que le dernier paragraphe de son amendement qui commence par les mots: «Nous avons le ferme espoir que le nouveau règne», soit retiré du texte de l'amendement.

Adopté.

M. le Président (M. A.-C. Taschereau): soumet au comité le texte de l'amendement ainsi modifié.

Le comité se divise et l'amendement est rejeté (62 contre 17). [Min.]

M. le Président (M. A.-C. Taschereau): soumet au comité le texte de l'adresse tel que présenté par l'honorable député de Bellechasse (M. A.-N. Morin).

L'adresse est adoptée (49 contre 30). [Min.] Il est résolu que M. le Président soumette ladite adresse à la Chambre.

M. le Président (M. A.-C. Taschereau) fait rapport que le comité a passé une humble adresse à Son Excellence le gouverneur en chef, qu'il a l'ordre de soumettre à la Chambre quand il lui plaira de la recevoir et qu'il lui est enjoint par le comité de demander la permission de siéger de nouveau demain.

Il est ordonné que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Il est ordonné que le rapport soit maintenant reçu.

L'adresse est lue de nouveau à la table du greffier comme suit:

À Son Excellence le très honorable Archibald comte de Gosford, baron Worlingham de Beccles, dans le comté de Suffolk, capitaine général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, vice-amiral d'icelles, et l'un des très honorables conseillers privés de Sa Majesté, etc., etc., etc., etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous les fidèles et loyaux suiets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement provincial, remercions humblement Votre Excellence de son discours prononcé du trône à l'ouverture de la présente session. Nous assurons Votre Excellence qu'à quelque époque que nous soyons appelés à remplir la mission que nous tenons du peuple de cette province, aucuns ézinconvénients personnels ne nous empêcheront de travailler comme première et principale occupation, à assurer les libertés et le bonheur de nos concitoyens, à faire disparaître les maux qui ont pesé et continuent de peser sur eux avec aggravation. et à les protéger contre le système qui a corrompu le gouvernement provincial, et qui a été assez puissant, non seulement pour faire refuser toute justice au peuple par la métropole au sujet de ses demandes et des nôtres pour l'amélioration de ses institutions politiques et pour la réforme des abus, mais pour porter les autorités les plus élevées de la métropole, qui auraient dû être justes et protectrices, à des actes de violence, et à une violation des droits les plus sacrés et les mieux assurés du peuple canadien et de cette législature, et à la destruction des bases fondamentales du gouvernement.

Nous devons donc, en vue de nos devoirs, déclarer avec franchise à Votre Excellence, dans la circonstance solennelle où nous nous trouvons placés, et après une mûre délibération, que depuis l'époque où nous avons été convoqués pour la dernière fois en Parlement provincial, nous n'avons vu dans la conduite et les démarches du gouvernement métropolitain et de l'administration coloniale envers cette province, rien qui pût faire renaître dans le peuple la confiance et l'affection détruites par la longue et funeste expérience du passé, mais qu'au contraire, tout a récemment tendu à effacer le reste de ces sentiments, et à consolider à l'encontre des libertés.

des intérêts et des vœux du peuple, l'oligarchie coloniale factieusement combinée contre lui, et le pouvoir jusqu'ici sans frein et sans contrôle des ministres coloniaux siégeant à Downing Street.

L'aveu qu'il a plu à Votre Excellence de nous faire, et les dispositions des autorités du Parlement à notre égard, et les mesures répressives et anticonstitutionnelles qui en ont découlé, sont le résultat des recommandations de certaines prétendues autorités connues sous le nom de Commission royale, nous persuadent de la justesse de nos opinions précédemment exprimées sur cette commission, qui constituée et agissant sans loi, et hors la loi et liée d'avance par ses instructions aux vues partiales et à la politique étroite du ministre britannique dans le gouvernement des colonies, ne pouvait coopérer à faire rendre justice aux habitants de cette province. et à établir sur les bases solides de leurs vœux et de leurs besoins, ainsi que sur les principes de la constitution, leurs institutions, leur liberté et leur avenir. Nous n'avons donc été nullement étonnés de ne voir dans les travaux de cette prétendue commission, que des opinions préjudicielles, des préventions opposées à sa mission et à son devoir, des vues de gouvernement fondées sur des données entièrement étrangères au pays, la fomentation de la division et des distinctions nationales. l'oubli des principes constitutionnels, la calomnie contre la représentation provinciale et la déception pratiquée envers cette Chambre et envers le peuple. Nous devons surtout signaler dans les rapports dont il s'agit, en autant qu'ils nous sont connus. une contradiction essentielle et majeure qui y règne constamment et en forme l'essence. C'est qu'en admettant la réalité de la plupart des abus et griefs dont nous nous sommes plaints, cette Commission recommande, non leur réparation et la destruction des causes qui les avaient produits, mais l'aggression contre cette

Chambre qui les a dénoncés, et la destruction de fait du gouvernement représentatif en cette province au moyen de la spoliation illégale et violente des deniers publics du peuple par les ministres ou par le Parlement: pendant qu'il eût été du devoir de cette commission et de la métropole d'aider cette Chambre à faire disparaître entièrement ces maux, et à en prévenir entièrement le retour en reconstituant la seconde branche de cette législature au moyen du principe d'élection, en rappelant les lois et privilèges indûment obtenus, et en assurant l'exercice des pouvoirs et du contrôle légitime de cette Chambre sur les affaires intérieures de cette province et les circonstances et les besoins de son territoire et de ses habitants, et en particulier sur le revenu public prélevé en icelle.

Ces remarques nous dispenseront d'une partie de celles que nous aurions été portés à faire sur la suite de résolutions dont parle Votre Excellence, et qui, proposées par le Lord John Russell, l'un des ministres de la couronne, ont été adoptés par les deux Chambres du Parlement du Royaume Uni. Nous voyons dans cette mesure, d'un côté le refus formel, en totalité, des réformes et améliorations demandées par cette Chambre et par le peuple, de l'autre un abus des forces du Parlement pour détruire violemment les lois et la constitution de cette province, pour violer à notre égard les pactes les plus sacrés et les plus solennels, et asseoir par là sans remède sur débris de nos libertés, et à la place du contrôle légitime, efficace et constitutionnel que cette Chambre et le peuple par elle ont le droit d'exercer sur toutes les branches du gouvernement exécutif, la corruption, l'intrigue, la dilapidation du revenu, l'accaparement des meilleures resources du pays par les fonctionnaires coloniaux et ceux qui dépendent d'eux, la domination et l'ascendance pour le petit nombre, et l'oppression et la

servitude pour la masse des habitants de la province sans distinction de classes ni d'origine.

Nous devons avoir le courage de déclarer à la métropole que si elle met à effet le principe de ces résolutions dans le gouvernement de l'Amérique britannique et de cette province en particulier, son gouvernement n'y reposera plus sur les sentiments d'affection, de devoir et d'intérêt réciproque qui pourraient le mieux l'assurer, mais sur la force physique et matérielle, élément dangereux pour les gouvernements en même temps les gouvernés à une incertitude sur leur existence à venir et sur leurs plus chers intérêts, qu'on retrouve à peine dans les gouvernements les plus absolus de l'Europe civilisée. Et nous avions humblement cru que cet état de crise permanente, de haines et de divisions ne pourrait être perpétué par l'Angleterre sur le continent américain avec connaissance de cause et que la liberté et le bienêtre de toutes les parties de l'empire importaitent trop à la masse indépendante du peuple anglais pour qu'il y préférât en faveur des fonctionnaires accusés par le peuple de cette province, le maintien du système qui en a jusqu'à présent fait le malheur.

Si dès avant l'ouverture de la présente session, nous avions été individuellement détrompés de cette chère espérance par les rapports publics, si nous nous attendions peu à ce qu'un changement subit dans les Conseils de l'empire nous donnât aussitôt l'avantage des réformes constitutives que nous avions déclarées être essentielles et les seules convenables, nous devions attendre notre convocation en Parlement avec d'autant plus d'anxiété, qu'il était à supposer que des réformes majeures et importantes avaient du moins eu lieu dans l'administration du gouvernement, et que d'autres allaient prochainement les suivre. Nous avons vu avec un nouveau regret par le discours de Votre Excellence qu'aucune

telle réforme n'avait été effectuée ou ne le serait à une époque prochaine et déterminée, malgré les promesses tant de fois réitérées du gouvernement. Votre Excellence a bien voulu faire une allusion éloignée à l'amélioration du personnel du Conseil législatif et du Conseil exécutif de cette province. À l'égard du Conseil exécutif, nous épargnerons ici de pénibles réflexions sur l'existence non modifiée de ce corps, après qu'elle ait été si solennellement répudiée par Son Excellence au nom de la couronne et sur sa coopération avec les autres parties de l'exécutif provincial dans un système de coercition anticipée pour mettre à effet le renversement des lois et de la constitution, d'incriminations, de persécutions et de destitutions arbitraires dirigées contre la masse du peuple qui est demeurée fidèle aux vrais principes du gouvernement britannique et qui a manifesté son attachement à ses libertés assaillies. Nous représentons de plus que l'exécutif actuel au lieu d'accomplir ses promesses de justice et de réparation des abus et griefs, étant maintenant entré dans la voie glissante et dangereuse qui a perdu les administrations passées, et s'étant entièrement aliéné l'affection d'une partie importante des sujets de Sa Majesté les plus attachés aux libertés et au bein-être du pays, pour ne donner sa confiance et celle du gouvernement qu'avec partialité et à ceux qui l'appuient, n'est plus à même, dans son chef, ni dans ses autres membres, d'opérer les réformes indispensablement nécessaires comme le préliminaire de tout arrangement entre la métropole et la colonie, d'une manière juste, équitable, impartiale, propre à satisfaire cette Chambre et le peuple, et en particulier à assurer entre les diverses branches de la législature cette coopération et cette uniformité de vues générales que nous persistons à croire absolument requise.

Nous aurions espéré que comme gage de la sincérité du gouvernement, le Con-

seil législatif aurait été remodelé de manière à nous permettre d'examiner jusqu'à quel point il avait été rendu capable de législater conformément aux vœux et aux besoins du peuple, et d'en agir suivant la conclusion à laquelle nous en serions venus sur cet important sujet. Cette réforme essentielle avant été omise, nous devons déclarer que notre devoir envers le peuple dont nous tenons notre mission, nous dicte impérieusement de suivre dans la circonstance actuelle, la marche que nous avons adoptée par notre adresse du trente septembre mil huit-cent-trente-six: c'est pourquoi nous y persévérons ainsi que dans toutes les déclarations et demandes qui y sont contenues.

Les réformes que Votre Excellence annonce avoir été retardées, si elles sont effectuées dans des vues de justice et d'harmonie, seront néanmoins pour nous un puissant motif de voir si le Conseil législatif, tel qu'actuellement constitué, pourrait même momentanément coopérer avec nous dans une législation conforme aux intérêts du peuple, et par là même si son remodèlement est de nature à nous engager à témoigner de la confiance au gouvernement de Sa Majesté.

Dans notre désir de faire disparaître les maux qui ont pesé sur notre pays, nous n'avons eu recours qu'à des moyens constitutionnels, fondés sur les principes les mieux approuvés et les mieux reconnus. Nous avons tellement à cœur de voir le gouvernement mériter de nouveau la confiance publique, que pour lui aider à l'obtenir, nous ne reculerions devant aucun sacrifice, hormis celui des liberté et de l'honneur du peuple. Nous avons prouvé cette disposition même à des époques récentes, lorsque nous avons eu l'espérance de travailler par là à avancer la prospérité du pays. Mais nous déclarons que dans la présente conjoncture, nous n'avons trouvé dans le discours de Votre Excellence, ou dans aucune autre source, des motifs de nous départir même momentanément de notre détermination de retenir les subsides jusqu'à ce que les griefs aient été réparés.

Votre Excellence convient que le principal objet pour lequel nous sommes maintenant convoqués, est de nous fournir l'occasion, en accordant ces subsides. d'obvier à ce qu'ils soient pris violemment par suite d'un acte du Parlement impérial fondé sur les résolutions déjà adoptées. En l'absence de tout autre motif pour appuyer ce recours à notre autorité que la considération tardive du caractère des résolutions, ainsi que de l'acte auquel elles serviraient de base, le gouvernement de Sa Maiesté, nous le croyons humblement, pouvait se rappeler que ces résolutions n'ont pas été notre ouvrage, que nous avions déjà mûrement délibéré sur la demande que Votre Excellence nous a faite, et que lorsque nous n'avons aucun acte, ni même aucune espérance qui puisse nous promettre la mitigation des maux dont souffre le peuple, nous ne serions pas justifiables de donner à des pouvoirs hostiles les movens d'aggraver et de perpétuer ces maux.

Ce ne pourrait donc être que des considérations de craintes serviles, étrangères à notre mandat et dérogatoires au caractère du peuple, qui pourraient nous engager à forfaire à nos devoirs dans la présente circonstance, en ratifiant la violation des droits de nos commettants et de cette Chambre par les autorité britanniques, et en prenant sur nous la responsabilité des conséquences qui en pourraient advenir. Nous laissons cette responsabilité à ceux qui l'ont assumée, et forts de la justice de notre cause, nous nous reposons encore également sur la Providence, sur les vertus publiques et privées de toutes les classes du peuple, sur sa constance, sa persévérance et son attachement aux principes d'ordre et de liberté qu'à son exemple, nous nous sommes efforcés sans cesse de maintenir.

En exprimant ci-dessus notre désir qu'un commencement de réformes eût tendu à rétablir la confiance, nous n'avons pu être mal compris quant aux motifs qui nous animaient. Nous répéterons néanmoins, que nous regardons toutes mesures administratives quelconques comme insuffisantes pour assurer d'une man et durable la paix, la sécurité et le bonheur de la province, et que les réformes essentielles et constitutives que nous avons demandées, et en particulier l'application du principe d'élection au Conseil législatif, le rappel de tous privilèges indus et monopoles et des lois nuisibles passées en Angleterre, le libre exercice des droits et privilèges de cette législature et de cette Chambre en particulier, et l'établissement d'un gouvernement populaire et responsable, sont le seul moyen d'assurer les avantages ci-dessus, ainsi que de rendre avantageuses au peuple du Canada ses liaisons politiques avec la Grande-Bretagne.

Nous souhaitons donc ardemment que les résolutions adoptées par les deux Chambres du Parlement soient rescindées comme attentatoires aux libertés de cette province, comme de nature à y perpétuer les mauvais gouvernements, les corruptions et l'abus du pouvoir, et comme rendant plus juste et plus légitime la désaffection et l'opposition du peuple. Si ce retour de la part de la métropole à ce que nous considérons comme son devoir envers cette colonie, avait lieu sous le règne de Sa Très Gracieuse Majesté la reine Victoria, nous ne pourrions assez exprimer à Votre Excellence combien nous nous féliciterions d'avoir persévéré à réclamer justice pour le peuple, malgré les obstacles et les difficultés particulières qui ont tendu à nous en détourner.

Les objets particuliers et locaux indiqués par Votre Excellence, et en particulier les avances de deniers publics faites pour soulager la misère dans certaines parties de la province et pour d'autres fins, feront le sujet de nos délibérations aussitôt que que les circonstances de la province nous le permettront et que nous n'en serons plus empêchés.

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. J.-B. Fortin), que la question de concours soit maintenant séparément mise sur chaque paragraphe de ladite adresse.

Adopté.

M. Stuart (Québec, Haute-Ville) propose en amendement au premier paragraphe et appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. B.C.A. Gugy), que tous les mots après «que» soient retranchés, et les suivants substitués: «dans l'état actuel de cette province, il est du devoir de cette Chambre, en autant qu'il dépend d'elle, de procéder à pourvoir aux plus pressants besoins de la province et au soutien du gouvernement de Sa Majesté».

La motion d'amendement est soumise à la Chambre qui se divise et les noms étant demandés, il sont pris comme suit:

Pour: MM. Baker Blackburn, Bowman, Clapham, Colby, Gugy, McCraken, Menut, Moore, Power, Stuart, Wells et Wood, 13.

Contre: MM. Amiot, Bardy, Barnard. Beaudoin, Berhelot, Bertrand, Besserer, Blanchard, Blanchet, Boissonnault, Bouffard, Boutillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Côté, Courteau, Desaulniers, De Tonnancour, De Witt, Jacques Dorion, Pierre-Antoise Dorion, Charles Drolet, Joseph-Toussaint Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Fraser, Girouard, Godbout, Hébert, Huot, Jobin, Kimber, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Larue, Lefrançois, Leslie, Létourneau, Marquis, Meilleur, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Pickel, Proulx, Raymond, Rocquebrune dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Simon, Antoine-Charles

Taschereau, Joseph-André Taschereau, Têtu, Trudel et Viger, 63.

La proposition est rejetée.

M. Stuart (Québec, Haute-Ville) propose en amendement au premier paragraphe et appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. B.C.A. Gugy), que tous les mots après «que» soient retranchés, et les suivants substitués: «c'est le devoir de cette Chambre de maintenir sa fidélité à la couronne, et de cimenter la liaison de cette province avec le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, employant en même temps tous les moyens constitutionnels pour faire disparaître les obstacles qui ont jusqu'à présent retardé l'avancement et la prospérité de la province, et assurer aux sujets de Sa Majesté en icelle un gouvernement meilleur et plus efficace qu'il ne l'a été jusqu'à présent».

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Vaudreuil (M. O. Perrault), la question préalable suivante: «La question sera-t-elle maintenant mise?»

La Chambre se divise sur la question préalable et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Baker, Blackburn, Bowman, Clapham, Colby, Fraser, Gugy, McCraken, Marquis, Menut, Moore, Power, Stuart, Taché, Wells et Wood, 16.

Contre: MM. Amiot, Bardy, Barnard, Beaudoin, Berhelot, Bertrand, Besserer, Blanchard, Blanchet, Boissonnault, Bouffard, Boutillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Côté, Courteau, Desaulniers, De Tonnancour, De Witt, Jacques Dorion, Pierre-Antoise Dorion, Charles Drolet, Joseph-Toussaint Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Godbout, Hébert, Huot, Jobin, Kimber, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Larue, Lefrançois, Leslie, Létourneau, Meilleur, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Pickel, Proulx, Raymond, Rocquebrune

dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Simon, Antoine-Charles Taschereau, Joseph-André Taschereau, Têtu, Trudel et Viger, 61.

La question est ainsi passée dans la négative.

M. Stuart (Québec, Haute-Ville) propose en amendement au premier paragraphe et appuyé par le représentant de Gaspé (M. W, Power), que tous les mots après «que» soient retranchés, et les suivants substitués: «le projet d'adresse maintenant rapporté par le comité de toute la Chambre lui soit de nouveau référé».

La Chambre se divise sur la motion d'amendement et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Baker, Bertrand, Blackburn, Bowman, Clapham, Colby, Fraser, Gugy, Larue, McCraken, Marquis, Menut, Moore, Power, Simon, Stuart, Taché, Wells et Wood, 19.

Contre: MM. Amiot, Bardy, Barnard, Beaudoin, Berhelot, Besserer, Blanchard, Blanchet, Boissonnault, Bouffard, Boutillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Côté, Courteau, Desaulniers, De Tonnancour, De Witt, Jacques Dorion. Pierre-Antoise Dorion, Charles Drolet, Joseph-Toussaint Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Godbout, Hébert, Huot, Jobin, Kimber, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Leslie. Létourneau, Meilleur, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Pickel, Proulx, Raymond, Rocquebrune dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Antoine-Charles Taschereau, Joseph-André Taschereau, Têtu, Trudel et Viger, 58.

La proposition est rejetée.

Ajournement

M. Wood (Shefford) propose, appuyé par le représentant d'Ottawa (M. J. Blackburn), que la Chambre s'ajourne. La question est mise aux voix, la Chambre se divise (25 contre 53). La proposition est rejetée.

État de la province

M. J.-A. Taschereau (Beauce) propose en amendement à la motion principale et appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. R.-J. Kimber), que tous les mots après «que» soient retranchés, et les suivants substitués: «l'adresse ci-jointe soit adoptée par cette Chambre comme celle en réponse à la harangue de Son Excellence le gouverneur en chef, prononcée à l'ouverture de la présente session. (Suit le texte de la réponse au discours du trône présenté en début de séance, tel qu'amendé en comité plénier).

La proposition est soumise à la Chambre et rejetée sur division (61 contre 18) [*Min.*, 28 août 1837, p. 2]

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J.-B. Meilleur), que ladite adresse soit grossoyée.

La proposition étant mise aux voix, elle est adoptée sur division (48 contre 31).

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. J.-M. Raymond), que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur en chef par toute la Chambre.

La proposition étant mise aux voix, elle est adoptée sur division (48 contre 31).

M. Morin (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J.-B. Meilleur) qu'il soit nommé des messagers pour se rendre auprès de Son Excellence le gouverneur en chef pour savoir quand il lui plaira de recevoir cette Chambre avec son adresse.

La proposition étant mise aux voix, elle est adoptée sur division (48 contre 31).

Il est ordonné que M. Morin, M. Meilleur, M. O'Callaghan, M. Leslie se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur en chef, pour savoir de Son Excellence quand il lui plaira de recevoir cette Chambre avec son adresse.

Ajournement

M. O. Perrault (Vaudreuil) propose, appuyé par le représentant de Shefford (M. A. Wells), que la Chambre s'ajourne.

Adopté.

La séance est levée à 1 heure, le 26 août.

NOTES

- Il s'agit de la commission d'enquête parlementaire de la Chambre des communes sur la question constitutionnelle du Bas-Canada. Sur ce sujet, on consultera Louise Brossard, L'enquête impériale de 1828: témoin de l'affrontement de deux nationalités au Bas-Canada, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 1971, 145 p.
- Selon une rumeur dont fit état La Minerve, 28 août 1837, p. 2, cette adresse en amendement à celle de Morin aurait été rédigée par Étienne Parent.
- La source ne précise pas si cette boutade a bien été prononcée sur le parquet de la Chambre.
- 4. La Minerve fournit ce résumé du discours du député et Le Canadien du 28 août 1837, p. 1, se contente de mentionner que M. Clapham a parlé «assez longuement, mais trop bas pour qu'il nous soit permis de donner même une analyse de son discours».
- Lafontaine parle ici du prince Clément de Metternich (1773-1859), chancelier d'Autriche jusqu'en 1848 et célèbre pour la finesse de sa diplomatie.

- Sir George Gipps est l'un des deux commissaires impériaux arrivés avec lord Gosford en 1835 avec mission d'enquêter sur la situation du Bas-Canada.
- 7. Daniel O'Connell (1775-1847), homme politique et chef nationaliste irlandais. Il devint très populaire en Irlande. Ses luttes politiques permirent une libéralisation des lois britanniques en faveur des catholiques d'Irlande. En 1837, il siégeait aux Communes de Londres où il défendait les thèses réformistes pour les colonies. Au Bas-Canada, le nom de O'Connell était souvent cité dans les assemblées patriotes et on surnommait parfois Papineau «le O'Connell du Bas-Canada».
- 8. John Neilson (1776-1848), imprimeur, journaliste et homme politique québécois, originaire d'Écosse, éditeur de La Gazette de Québec, député à la Chambre d'Assemblée de 1818 à 1834. Il fut d'abord un partisan de Papineau et du parti canadien et patriote. Il se sépara de Papineau au moment des 92 Résolutions, en 1834. Il devint plus tard conseiller législatif.
- Les sources ne rapportent que de façon fragmentaire ce discours du député de Saguenay.
- On parle ici d'Elzéar Bédard (1799-1849), ancien député de Montmorency qui avait parrainné les 92 Résolutions à l'Assemblée en février 1834. Il fut nommé juge à la cour du Banc du roi par lord Gosford en 1836.
- Le journal mentionne que «M. Stuart parla assez longuement, mais si bas que nous ne pûmes l'entendre». La Minerve, 7 septembre 1837, p. 1.
- Ce discours de Papineau sur la loi du commerce votée à Londres souleva d'ailleurs à l'époque plusieurs réactions au sein du parti canadien. Voir Thomas Chapais, Cours d'histoire du Canada, t. III, p. 156-157.
- Benjamin Constant (1767-1830), écrivain et politicien français associé aux idées libérales, il fut une figure dominante de la politique française sous la Restauration (1815-1830).
- 14. Casimir Perrier (ou Périer) (1777-1832), banquier et homme politique français. Député sous la Restauration comme représentant libéral, il favorisa la prise du pouvoir par Louis-Philippe en 1830 et devint ministre de l'Intérieur et mena une politique sociale très conservatrice.
- 15. En italique dans le texte.
- Des attaques personnelles.
- 17. Ce député était John Neilson.
- Dans les sources on trouve ici le mot «sévère» qui vient peut-être d'une erreur de transcription.

DÉBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA

SESSION DE 1837

4º SESSION, XVº LÉGISLATURE

Séance du 26 août 1837

Sous la présidence de l'honorable M. Papineau

La séance s'ouvre à 3 heures.

Adresse en réponse au discours du trône

M. Morin (Bellechasse) fait rapport qu'en obéissance aux ordres de la Chambre, il s'est rendu, accompagné des autres messagers, auprès de Son Excellence de gouverneur en chef, pour savoir de Son Excellence quand il lui plairait de recevoir cette Chambre avec son adresse, et qu'il a plu à Son Excellence de fixer ce jourd'hui à trois heures P.M., pour recevoir la Chambre au château Saint-Louis.

Dépôt de documents:

Rapports sur les griefs du Bas-Canada

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre un exemplaire imprimé des rapports des commissaires nommés pour s'enquérir des griefs dont s'est plaint le Bas-Canada, qu'il a reçu de John Arthur Rœbuck, agent de cette Chambre¹.

Suspension des travaux

À l'heure fixée, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au château Saint-Louis avec l'adresse de la Chambre.

Reprise de la séance

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le gouverneur en chef avec son adresse, à laquelle Son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je ne perdrai pas de temps à transmettre, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté, l'adresse que vous venez de me présenter. Je ne puis néanmoins m'empêcher de vous exprimer la douleur et le regret que j'éprouve en apprenant que vous persistez dans votre détermination de priver le pays des bienfaits d'une législation domestique, jusqu'à ce que toutes les demandes que vous avez faites aient été accordées, demandes qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement exécutif d'accorder, et que les plus hautes autorités de l'empire, auxquelles elles avaient été soumises à votre réquisition, ont déclaré qu'il n'était pas expédient d'accorder.

Cet abandonnement volontaire et réitéré de vos fonctions comme branche de la législature, nonobstant l'assurance que vous avez reçue des plus hautes autorités auxquelles vous en avez appelé, que des améliorations seront faites dans les Conseils exécutif et législatif, tout en augmentant journellement les maux qui pèsent sur la province, est en même temps une annihilation de la constitution dont cette législature tire son exitence.

Comme l'on m'a malheureusement dénié l'assistance que j'espérais recevoir des représentants du peuple pour débarrasser le pays des difficultés pressantes, il ne me reste plus qu'à vous assurer que j'exercerai au meilleur de mon jugement, les pouvoirs dont je suis revêtu comme représentant de notre souveraine, pour préserver les droits et avancer les intérêts et le bien-être de toutes les classes des sujets canadiens de Sa Majesté.

> Château Saint-Louis. Québec, 26 août 1837

Prorogation du Parlement provincial

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue du greffier de la couronne en chancellerie:

> Château Saint-Louis, Québec, 26 août 1837

Monsieur.

Il m'a été ordonné par Son Excellence le gouverneur en chef, de vous transmettre le duplicata inclus d'une proclamation royale émanée ce jour, pour proroger le Parlement provincial jusqu'au 5e jour d'octobre prochain.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant humble serviteur. (signé)

Thomas Amiot

À l'honorable Orateur de la Chambre d'Assemblée,

Gosford, gouverneur en chef,

Victoria, par la grâce de Dieu, reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi: — À Nos aimés et fidèles les conseillers législatifs de Notre province du Bas-Canada, et à Nos fidèles et bien aimés les chevaliers citoyens et bourgeois de Notre dite province, en Parlement provincial convoqué en ce moment, en Notre cité de Québec, dans Notre dite province, et à chacun de

vous, salut: - Attendu ques Nous avons jugé à propos, par et de l'avis de Notre Conseil exécutif de Notre dite province, de proroger ce Parlement provincial; sachez dons que c'est notre volonté et plaisir, et, par celle-ci Notre proclamation royale. Nous commandons que ce Parlement provincial demeure et soit prorogé jusqu'au cinq d'octobre actuellement prochain, et Nos dits conseillers législatifs, et les chevaliers citoyens et bourgeois de Notre dite province, sont par le présent déchargés de leur présence dans ce Parlement jusqu'au dit cinq d'octobre actuellement prochain, commandant et enjoignant fermement par la teneur de ces présentes, que vous et chacun de vous, et tous autres intéressés à cet égard soyez le dit cinq d'octobre actuellement prochain, dans Notre dite cité de Québec, à être et paraître, pour traiter, faire, agir et conclure sur ces choses, lesquelles peuvent être ordonnées dans Notre dit Parlement provincial.

En témoignage de quoi, Nous avons fait faire celles-ci Nos lettres partentes en triplicat, et y avons fait apposer le grand sceau de Notre dite province: - Témoin Notre très fidèle et bien aimé Archibald. comte de Gosford, baron Worlingham de Beccles, dans le comté de Suffolk, capitaine général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Haut et du Bas-Canada, vice-amiral d'icelles, et l'un de Nos très honorables conseillers privés, etc., etc., etc.

À Notre château Saint-Louis en Notre cité de Québec, dans Notre dite province, le vingt-sixième jour d'août en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-sept, et dans la première année de Notre règne.

La séance est levée.

NOTE

Il est mentionné que le volume qui contient lesdits rapports est déposé dans la bibliothèque de la Chambre.